

Commune d'HERBEUVILLE (55)



REVISION DE LA

CARTE COMMUNALE

Rapport de Présentation

Pièce n°3

ESpace &
TERRitoires

Études et conseil en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

Dossier Enquête publique

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABF

Architecte des Bâtiments de France

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

BBC

Bâtiment Basse Consommation

CAUE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CU

Certificat d'Urbanisme

DDT

Direction Départementale des Territoires

DPU

Droit de Prémption Urbain

DTA

Directive Territoriale d'Aménagement

DUP

Déclaration d'Utilité Publique

ENS

Espace Naturel Sensible

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP

Élément Remarquable du Paysage

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH

Monument Historique

PAC

Porter A Connaissance

PAU

Partie Actuellement Urbanisée

PDU

Plan de Déplacements Urbains

PLH

Programme Local de l'Habitat

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PNRL

Parc Naturel Régional de Lorraine

PPR

Plan de Prévention des Risques

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PVR

Participation pour Voie et Réseau

RNU

Règlement National d'Urbanisme

RSD

Règlement Sanitaire Départemental

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

SEM

Société d'Économie Mixte

SHOB

Surface Hors Œuvre Brute

SHON

Surface Hors Œuvre Nette

TA

Taxe d'Aménagement

ZAC

Zone d'Aménagement Concerté

ZAD

Zone d'Aménagement Différé

ZICO

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZIOF

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Chemin de défrètement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Commandement

Différence d'altitude entre le plateau et le fond de vallée

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

Périurbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sociotope

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales.

Sommaire

Introduction.....	4
TITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT	6
1- Présentation générale.....	7
2- Structure socio-économique de la commune.....	11
3- Structure morphologique du territoire.....	26
4- Synthèse des risques et contraintes.....	77
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers..	84
TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....	86
1- Enjeux de l'élaboration de la carte communale.....	87
2- Définition et enjeux du projet communal.....	88
3- Synthèse des surfaces par zone.....	100
4- Evaluation des incidences sur l'environnement.....	101
TITRE 3 : EVALUATION SYNTHETIQUE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....	109
1- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	110
2- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	128
3- Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL).....	135
Titre 4 : CONSULTATION AU TITRE DE LA DEROGATION A LA REGLE DE L'URBANISATION LIMITEE.....	138
1- Saisine du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.....	139

INTRODUCTION

« Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».
(Article L 110 du Code de l'Urbanisme)

Principe :

Son principe est de définir :

1- **des zones constructibles.**

2- des zones inconstructibles : dans lesquelles, par exception, ne peuvent être admises que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Contenu :

✓ **le rapport de présentation :**

Il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il expose les prévisions de développement.

Il explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement.

Il s'agit du présent document.

✓ **les documents graphiques :**

Ils permettent de localiser les zones constructibles (C) et les zones inconstructibles (N) sauf exceptions visées ci-dessus.

**Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT**

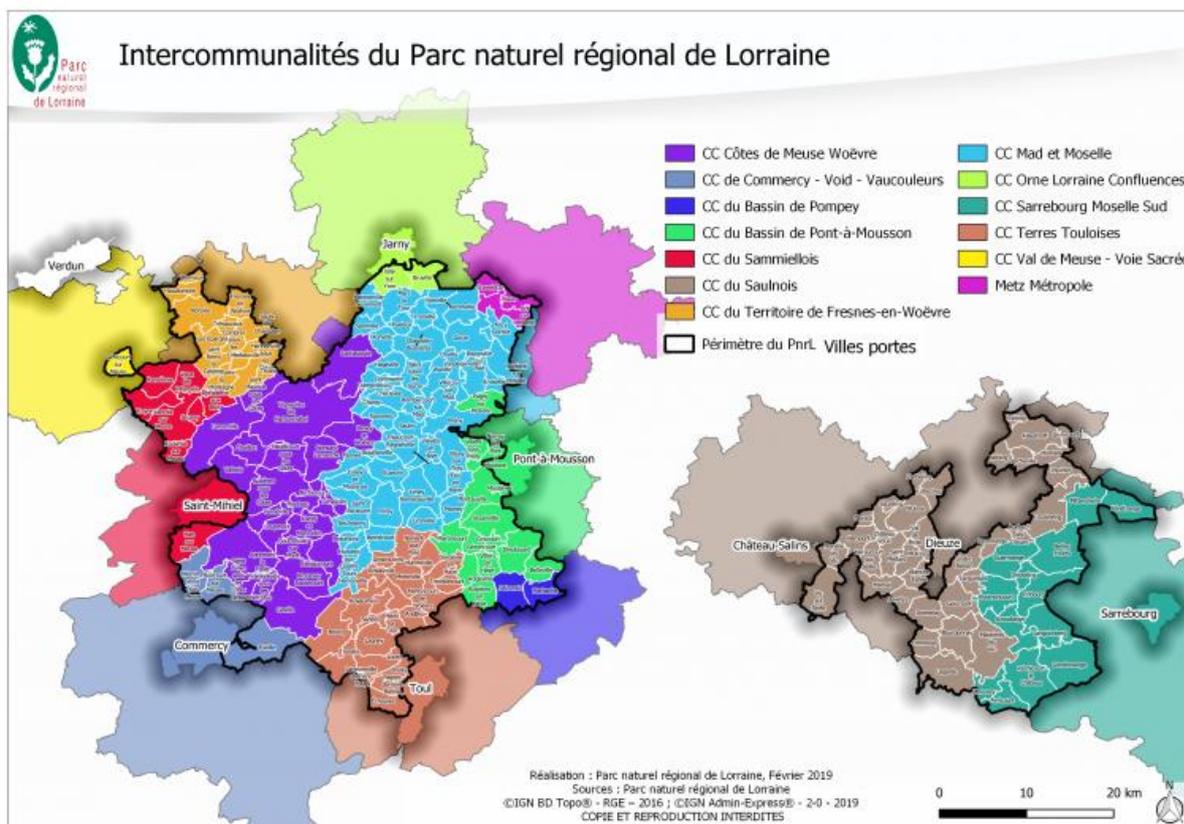
1- Présentation générale

1.1- Fiche d'identité communale

Département	Meuse (55)
Arrondissement	Verdun
Canton	Etain
Communes limitrophes	Combres-sous-les-Côtes, Saulx-lès-Champlon, Hannonville-sous-les-Côtes, Dommartin-la-Montagne
Superficie	6,71 km ²
Densité de population	27 hab/km ²
Communauté de Communes	Appartenance à la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre qui regroupe 32 communes et compte 4 797 habitants en 2018.
Urbanisme réglementaire communal	Carte Communale
Urbanisme réglementaire supra communal	Pas de document



La commune appartient au Parc Naturel Régional de Lorraine créé en 1974.
Ce Parc, créé en 1974, regroupe 188 communes (environ 75 000 habitants) pour une superficie totale de 2 200 km².



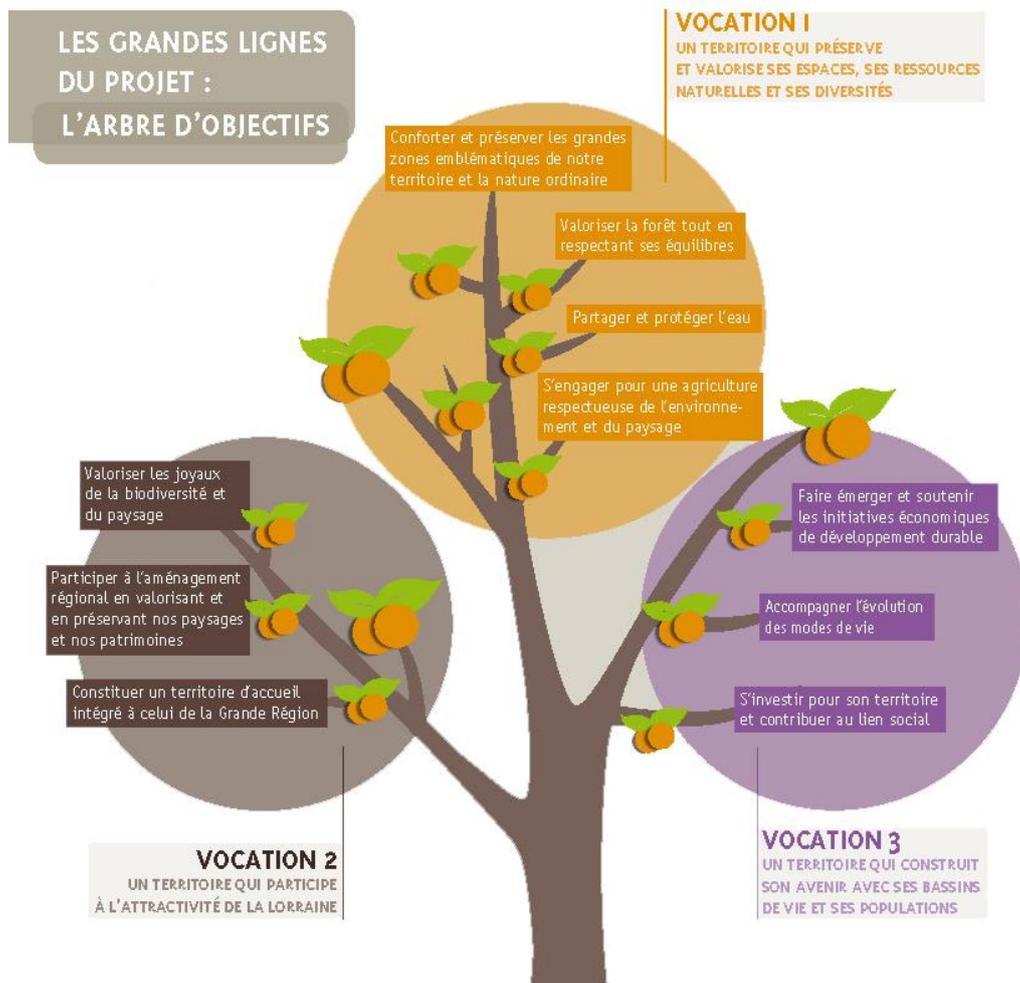
Carte des Intercommunalités du Parc Naturel Régional de Lorraine (Source : www.pnr-lorraine.com)

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-4 du Code de l'Environnement) :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social,
- L'accueil, l'éducation et l'information,
- L'expérimentation, l'innovation

Le projet du PNRL est traduit dans une Charte. La Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine est le document officiel qui consigne les objectifs ainsi que les moyens que se donnent le Syndicat Mixte du Parc et les collectivités territoriales membres pour y répondre. La Charte du Parc a été coconstruite autour de trois grandes vocations qui servent de fil conducteur à l'action du Syndicat Mixte du Parc et de ses partenaires. Elles sont déclinées en 10 orientations stratégiques et 28 objectifs opérationnels.



Présentation synthétique des orientations du Parc Naturel Régional de Lorraine (Source : www.pnr-lorraine.com)

1.2- Stratégie territoriale

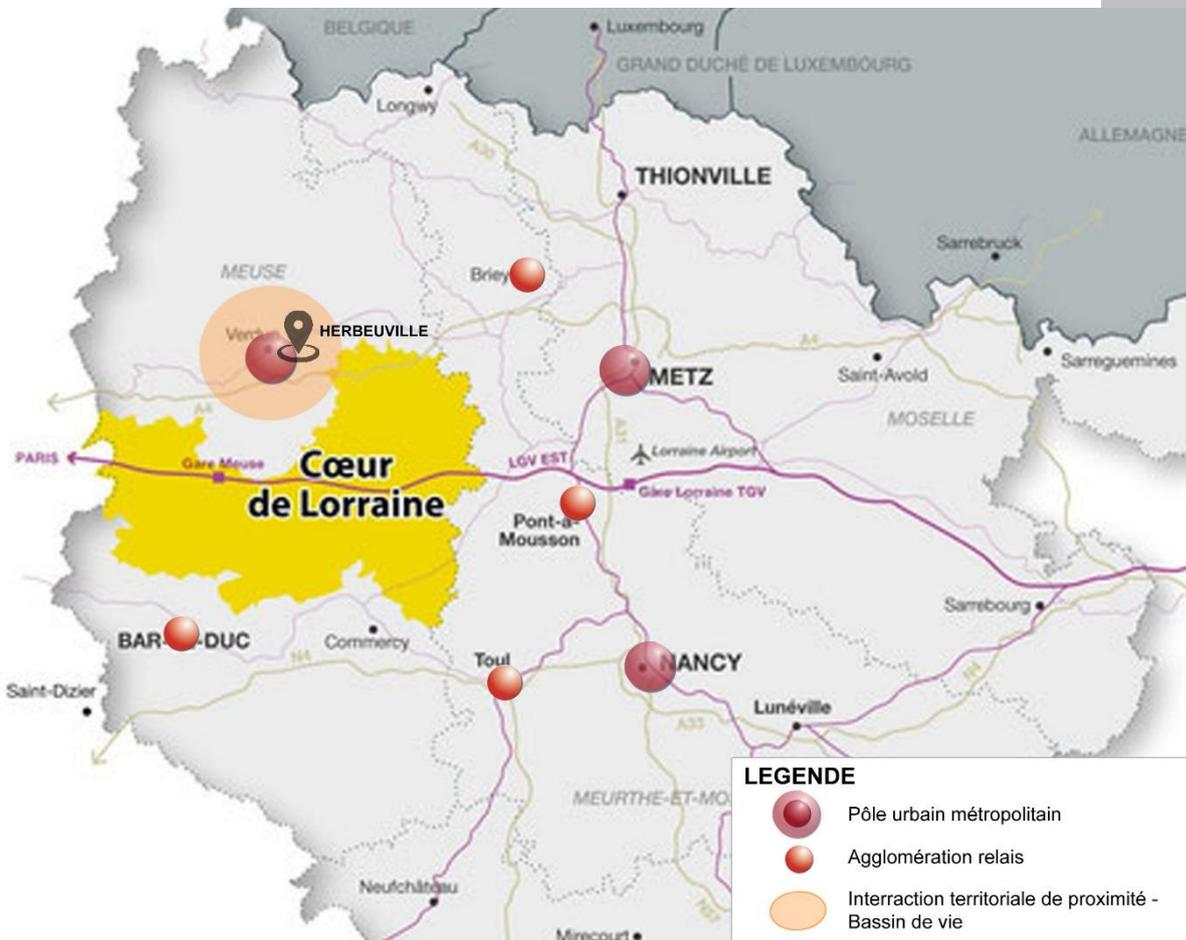
Herbeville est un village Meusien très bien préservé, riche d'un patrimoine naturel important. Commune rurale située au Sud de la Communauté de Communes du territoire de Fresnes en Woëvre, le village s'est formé autour de l'église Saint-Vanne.

La commune s'étend sur un territoire de près de 6,7 km², constituée d'espaces agricoles et forestiers importants. La commune est adhérente au Parc Naturel Régional de Lorraine (P.N.R.L).

La commune est située à 11 km de Fresnes-en-Woëvre et à 12 km de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel. La RD908 à l'Est et la RD332 à l'Ouest, permettent à la commune une bonne desserte vers Fresne-en-Woëvre. Herbeville est situé proche d'échangeurs autoroutiers à Fresne-en-Woëvre (9km) et Verdun (17km).

Le village d'Herbeville est bordé par les Ruisseaux de la Noue, de la Prairie et des Pres.

Le village à une situation privilégiée à proximité de grands axes de communication. Il s'agit d'une commune rurale du bassin de vie de Verdun.





Source : ESTERR



Source : Wikipédia



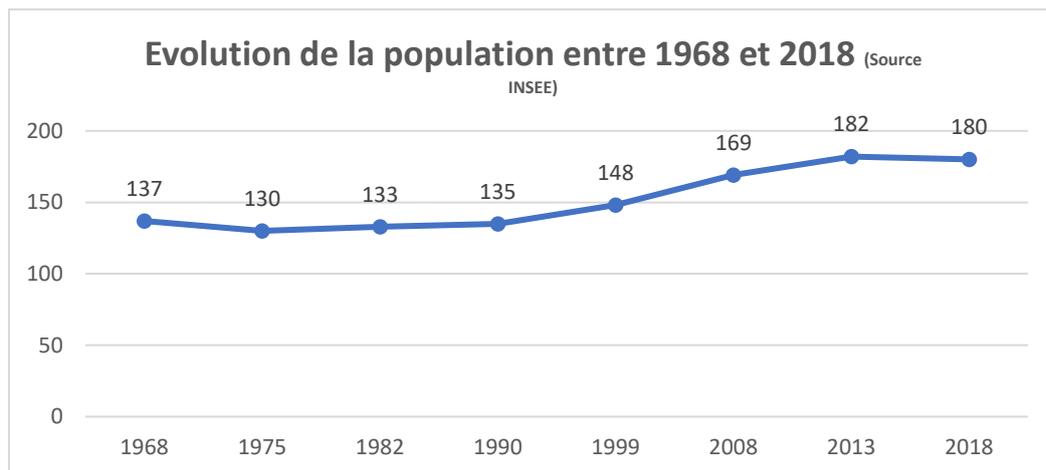
Localisation à l'échelle intercommunale

2- Structure socio-économique de la commune

2.1- Population

a) Évolution générale

Herbeuville a atteint en 2018, une population de 180 habitants. Entre 1968 et 1975, la commune connaît une démographie décroissante avec une population passant de 137 habitants en 1968 à 130 habitants en 1975. La population connaît une croissance jusqu'en 2013, atteignant les 182 habitants. Depuis elle est en légère baisse, 180 habitants en 2018.



La période 1975-2013, où la variation de la population de la commune a été positive s'explique, par un solde migratoire positif de 1975 à 2013, mais un solde naturel négatif sur la période 1975 à 1999. Malgré que le solde naturel ait été négatif sur la période de 1975 à 1999, celui-ci a été compensé par un solde migratoire élevé de +3.1%. Sur cette période 1975 à 2013, la commune a gagné 52 habitants, passant de 130 habitants en 1975 à 182 en 2013. La population a très légèrement diminué depuis 2013 passant de 182 habitants à 180 habitants en 2018.

Rappelons que l'échantillon de base est très faible et que la moindre évolution peut impacter notablement les analyses.

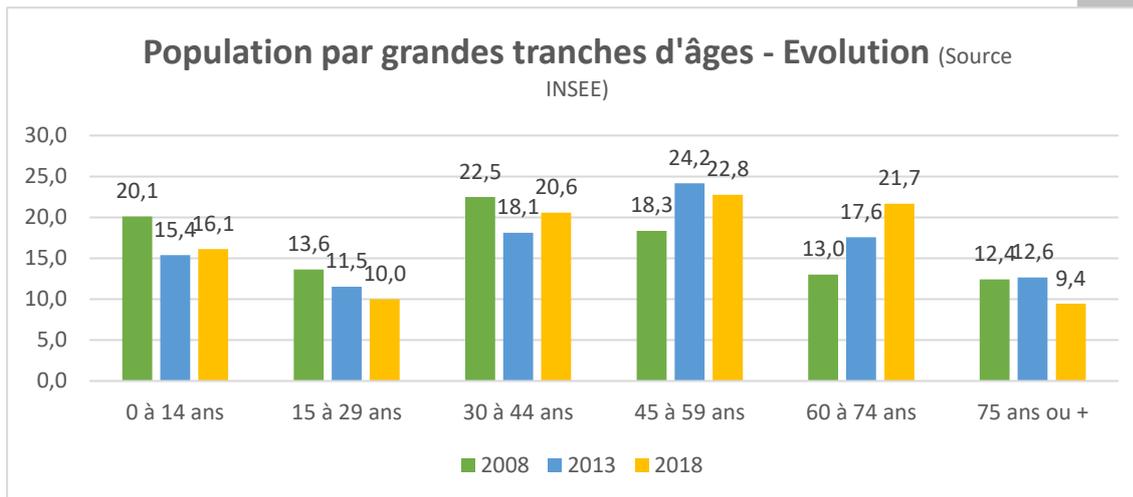
Comparaison supra-communale

Toutefois, lorsque l'on compare la situation d'Herbeuville avec celle de la Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre, la population de la Communauté de Communes a augmenté de 1968 à 2013 pour diminuer depuis.

Herbeuville connaît donc la même tendance.

Enfin à l'échelle du département, la situation est négative, la Meuse connaît une baisse démographique depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Elle a perdu 24 000 habitants en 50 ans.

b) Structure de la population



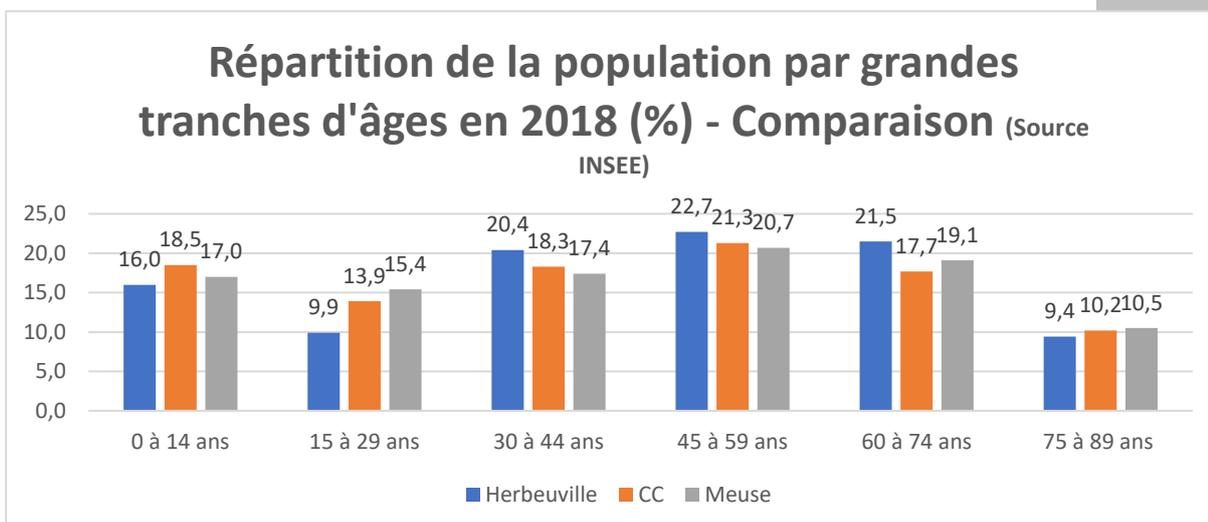
L'histogramme, montrant la répartition de la population d'Herbeville en fonction des différentes tranches d'âge, révèle des spécificités assez intéressantes.

Tout d'abord, on remarque que la population de la commune se caractérise par une part plus faible des moins de 29 ans. En effet, les moins de 29 ans représentent, en 2018, 26% de la population. Les 30 à 59 ans, représentent en 2018, 43,4% de la population communale en 2018, et les 60 ans et plus représentent 31,1% de la population communale en 2018. On peut donc dire que la population de la commune se compose en majorité, d'une population d'âge actif.

On remarque que seules 2 tranches d'âges ont augmenté entre 2008 et 2018. Elles correspondent à la tranche d'âge des 45-59 ans qui a augmenté de 25,6%, passant de 18,3% à 22,8%, ainsi que la tranche d'âge des 60 à 74ans, qui a fortement augmenté, de 66,9%. En parallèle de ces augmentations, les autres tranches d'âge ont diminué. Les 0 à 14 ans sont passés de 20,1% à 16,1%, soit une diminution de 19,9%. La part des 15 à 29 ans a également diminué de 26,5%, passant de 13,6% à 10%. Une diminution de 8,44% a été constatée chez les 30-44 ans, passant de 22,5% à 20,6%. La tranche d'âge des 75 ans et plus connaît également une baisse de 24,2%, passant de 12,4% en 2008 à 9,4% en 2018.

La population évolue peu depuis 2013 et donc vieillit.

Hormis la forte croissance des 60 à 74 ans, la répartition de la population varie peu. Au sujet de l'âge moyen de la population, celui-ci reste d'âge actif, malgré un vieillissement de la population.



Comparaison supra-communale

Si l'on compare la répartition de la population par tranches d'âge pour l'année 2018, d'Herbeville avec celles de la Meuse et de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre, plusieurs divergences se profilent. On distingue trois tranches d'âge supérieures à celle de la Communauté de Communes et de la Meuse, et trois autres tranches d'âge inférieures à celles du département et de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.

Tout d'abord, l'intervalle des tranches d'âges de 30 à 74 ans, où les chiffres sont supérieurs à ceux du département de la Meuse et de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre. La tranche d'âge des 30 à 44 ans, on compte 20,4 % pour la Commune d'Herbeville, 18,3% pour la CC et 17,4% pour la Meuse. Concernant la tranche d'âge des 45 à 59 ans, on a 22,7% pour la commune, 21,3% pour la Communauté de Communes de du Territoire de Fresnes en Woëvre et 20,7% pour le département de la Meuse. Pour les 60-74 ans, la commune compte 21,5% sur la commune, 17,7% pour la CC et 19,1 pour le département.

Une autre singularité en corrélation avec les résultats précédents se trouve dans l'intervalle des tranches d'âge des 0 à 29 ans, où les chiffres cette fois-ci sont inférieurs à ceux de la CC du Territoire de Fresnes en Woëvre et de la Meuse. On note pour la tranche d'âge des 0 à 14 ans, 16% pour la commune, 17 % pour le département et 18,5 pour la Communauté de Communes. Un écart encore plus marqué est constaté chez les 15 à 29 ans, on compte 9,9% à Herbeville, 13,9% dans la CC et 15,4% dans la Meuse. La tranche d'âge des 75 ans et plus est également inférieure à celle de la communauté de communes et du département. On note 9,4% pour Herbeville, tandis que pour la Communauté de Communes 10,2% et 10,5 pour la Meuse.

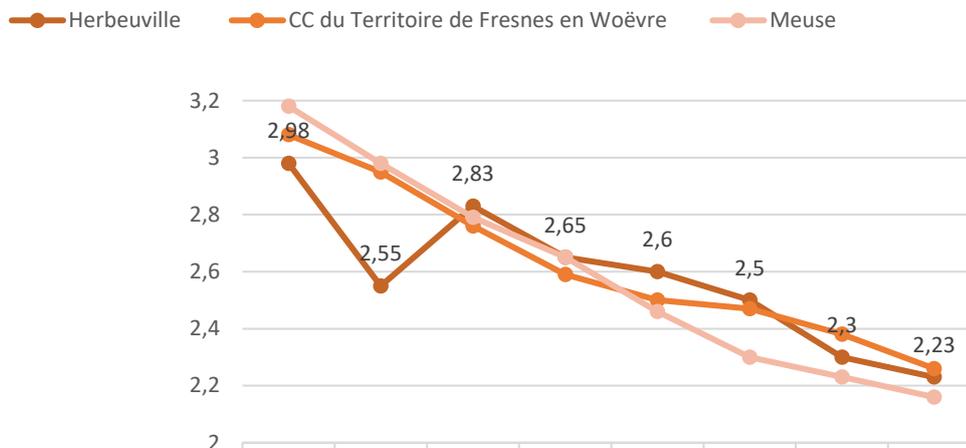
Globalement, les valeurs d'Herbeville suivent la tendance de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre et de la Meuse, avec une population majoritairement d'âge actif. La distinction se trouve au niveau de la population âgée qui est plus élevée sur la commune par rapport au département et la Communauté de Communes, ainsi qu'un part plus faible de jeunes sur la commune contrairement aux chiffres de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre et de la Meuse.

En conclusion, les jeunes partent faire leurs études vers de plus grandes villes, et la grande majorité n'en reviennent pas. De ce fait, la population se fait vieillissante.

c) Structure des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

(source INSEE)



	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Herbeuville	2,98	2,55	2,83	2,65	2,6	2,5	2,3	2,23
CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	3,08	2,95	2,76	2,59	2,5	2,47	2,38	2,26
Meuse	3,18	2,98	2,79	2,65	2,46	2,3	2,23	2,16

Le graphique présentant l'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la période de 1968 à 2018, permet de mettre en avant plusieurs variations. Il est à noter que pour la commune d'Herbeuville ces évolutions sont à nuancer, car le faible échantillon de population aboutit à des fluctuations plus marquées.

En 2018, le nombre de personnes par ménage au sein de la Commune d'Herbeuville, est de 2,23, soit dans la moyenne de la CC avec 2,26 et du département avec 2,16. De la même manière que la commune d'Herbeuville, la Meuse et la communauté de communes du Territoire de Fresnes en Woëvre suivent une tendance en décroissance, avec en 1968, un nombre de personnes par ménage de l'ordre 2,98 pour la commune, 3,08 pour la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre et 3,18 pour la Meuse.

Un pic de décroissance est observé pour la commune d'Herbeuville en 1975 descendant à 2,55 et remontant à 2,83 en 1982 pour poursuivre la tendance en décroissance de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre et de la Meuse.

Ces valeurs permettent de mettre en évidence la présence de familles sur le territoire communal. Le desserrement des ménages suit les tendances des échelles départementales et intercommunales.

d) Population : constat et perspective de développement

Enjeux et perspectives	POPULATION	<p>Dynamique démographique croissante, la population est ainsi passée de 137 habitants en 1968 à 180 en 2018. Légère baisse enregistrée en 1975. Mais cette commune rurale maintient sa population.</p>
		<p>La population est majoritairement d'âge actif, malgré une sous-représentation par rapport aux strates supra communales des plus âgés et des jeunes, la population vieillit.</p>
		<p>Une structure de la population qui traduit un attrait pour les familles, mais qui tend à diminuer tout de même.</p>

2.2- Activités

a) Population active

En 2018, la majorité de la population est active, avec un taux de chômage tout de même assez élevé, qui depuis 2008 a doublé. Sur la même période, le taux d'actifs ayant un emploi a lui aussi augmenté de 7,4%, passant de 66,7% à 70,9%. On remarque qu'entre 2008 et 2018, un transfert a lieu entre les actifs et les inactifs. Cela s'explique pour la période 2008-2018, une baisse des élèves, étudiants et stagiaires mais également des autres inactifs tandis que les retraités ou préretraités ont diminué sur cette période malgré un pic en 2013. On observe une fluctuation du taux de retraités et des préretraités passant de 5,7% en 2008, à 12,1% en 2013, à 8,2% en 2018.

Concernant les élèves, étudiants et stagiaires, en diminution sur la période 2008-2018, passant de 9,5% en 2008 à 6,4% en 2018. Les autres inactifs ont également fortement diminué, quasiment moitié, passant de 13,3% en 2008 à 6,4% en 2018.

En comparaison supra communale, le taux d'inactifs est inférieur à l'échelle communale. A comparer avec l'échelle de la communauté de communes ou du département qui atteint 23,2% pour la communauté de commune du Territoire de Fresnes en Woëvre et 26,4% pour le département de la Meuse.

Tandis que pour le taux de chômage, il se trouve dans la moyenne des entités supra communales, comptabilisant 7,8% pour la Communauté de Communes et 9,8% pour le département, tandis que la commune d'Herbeville compte près de 8,2% de chômeurs.

Ces chiffres peuvent s'expliquer par la situation géographique de la commune, située proche de territoire assez dynamiques, comme la Meurthe-et-Moselle et la Moselle, mais aussi Verdun le pôle majeur d'emploi du département situé à 30 minutes. Le territoire est également sous influence luxembourgeoise.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité d'Herbeville (source INSEE 2021)	2008	2013	2018
Ensemble	99	114	109
Actifs en %	71,4	72,4	79,1
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	66,7	65,5	70,9
<i>Chômeurs en %</i>	4,8	6,9	8,2
Inactifs en %	28,6	27,6	20,9
<i>Élèves, étudiants et stagiaires en %</i>	9,5	8,6	6,4
<i>Retraités ou préretraités en %</i>	5,7	12,1	8,2
<i>Autres inactifs</i>	13,3	6,9	6,4

b) Migrations pendulaires et hebdomadaires

En 2018, sur les 80 actifs que compte Herbeville, 11,2% ont un emploi dans la commune et 88,8% travaillent dans une autre commune. Ces 11% sont directement liés au caractère rural de la commune et donc de la présence d'une activité agricole sur le ban communal. Entre 2008 et 2018, on constate que le lieu de travail des actifs a fortement évolué. En effet, sur les 68 actifs en 2008, seulement 4 travaillaient dans la commune, tandis qu'en 2018 ce chiffre a plus de doublé passant à 9 personnes travaillant sur la commune en 2018. Par conséquent, le nombre d'actifs travaillant dans une autre commune que la commune de résidence a diminué passant de 64 personnes en 2008 à 71 personnes 2018.

Cette évolution s'explique notamment par une augmentation de la population entre 2008 et 2018.

L'excentricité des lieux de travail de la majorité de la population est à l'origine d'un flux pendulaire dirigé vers des centres urbains situés entre 30 et 80km du village. Le territoire est desservi par la RD 908 qui relie Etain à Toul et la RD 332 reliant Saint-Rémy-la-Calonne à Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

En plus de ces flux pendulaires, le manque d'infrastructures de services au sein de la commune entraîne un besoin de déplacement pour satisfaire les besoins des habitants. De manière générale, les habitants se rendent à Fresnes-en-Woëvre ou Vigneulles-lès-Hattonchâtel pour satisfaire leurs besoins.

De manière générale, les habitants se rendent à Fresnes-en-Woëvre ou Vigneulles-lès-Hattonchâtel pour les besoins de première nécessité, pour les achats plus spécifiques Verdun ou Jarny sont privilégiés. Les services administratifs sont quant à eux localisés sur Fresnes-en-Woëvre via la maison France Services. Il faut ainsi 18 minutes en voiture pour rejoindre le pôle de centralité local le plus proche à savoir la commune de Fresnes-en-Woëvre. Les pôles régionaux les plus proches sont Verdun à 30 minutes, Metz à 52 minutes et 1h12 pour Nancy en voiture.

c) Activités de la commune

La commune d'Herbeville compte 11 établissements actifs au 31 décembre 2019. Il s'agit d'établissements diversifiés majoritairement liés aux secteurs du commerce de gros et de détail, transports, hébergements et restauration, et les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs de soutien.

On compte 3 exploitations agricoles sur le territoire : la Ferme ADAM, le Domaine de Muzy et la ferme TONA, seule une a son siège sur la commune, les autres viennent exploiter les terres communales.

d) Activités : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ACTIVITES	Des actifs occupés bien représentés travaillant majoritairement à l'extérieur de la commune. Une situation à proximité de grands bassins d'emplois et d'infrastructures routières de premier plan.
		Une activité agricole importante et très présente sur le ban. Pas de périmètre agricole recensé intramuros.
		La commune ne compte aucun service de proximité, ce qui induit un besoin de déplacement.

2.3- Logements

a) Types de résidences

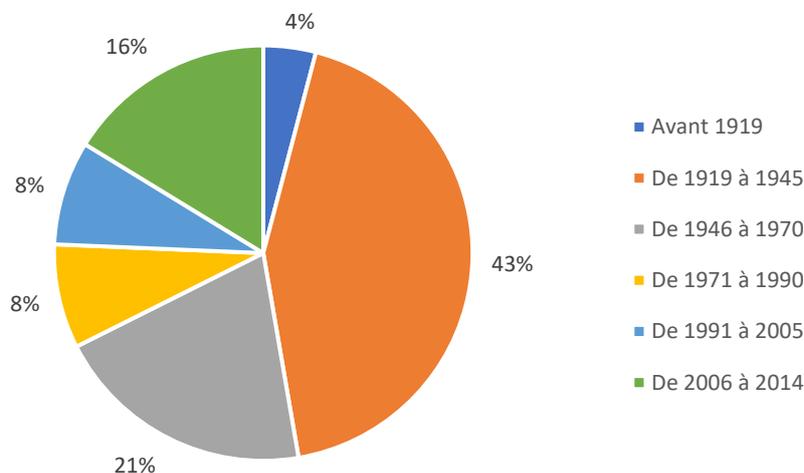
Le parc de logement d'Herbeuville se compose d'un ensemble de 101 logements en 2018. Ce parc immobilier est quasi exclusivement composé de maisons qui représente 91,1% des logements du parc. On peut également ajouter que les logements comptent, pour 86,5% quatre pièces ou plus. Ce chiffre s'explique par un bâti composé d'anciens corps de ferme et logements agricoles comportant le plus souvent un grand nombre de pièces. La majorité du parc de logements est donc composée de maisons de grandes tailles, adaptées à la venue de familles sur le territoire.

Parc de logements d'Herbeuville (Source : INSEE)	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	93	100	98	100	101	100
Résidences principales	68	72,7	79	80,6	81	79,6
Résidences secondaires	23	24,2	13	13,0	10	10,2
Logements vacants	3	3,0	6	6,5	10	10,2

Sur la période 2008-2018, le parc de logements de la commune a augmenté, passant d'un total de 93 logements à 101. On compte en 2018, 13 résidences principales en plus qu'en 2008. Le nombre de résidences secondaires a quant à lui diminué passant de 23 logements en 2008 à 10 en 2018.

Le nombre de logements vacants n'a quant à lui pas cessé de d'augmenter, passant de 3 en 2008 à 6 en 2013, et à 10 en 2018.

Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement (Source INSEE)



Si on s'intéresse à la période d'achèvement des résidences principales de la commune, on remarque que la composition du parc se renouvelle dans le temps. Environ 47 % du parc date d'avant 1946. La deuxième période de construction importante correspond à la période 1946-1970 avec 21% des constructions faites sur cette période. 8% du parc de logements a été construit entre 1971 et 1990, 8% également sur la période 1991 à 2005. Le parc s'est également beaucoup développé entre 2006 et 2014, construit à près de 16% pendant cette période.

Le fait que les constructions s'échelonnent dans le temps coïncide avec l'accroissement démographique enregistré ces dernières années, le parc de logements de la commune se compose d'une part de logements anciens datant

d'avant 1946 et d'une autre part de logements de type pavillonnaire réalisée au fil des années de 1946 à 2014.

b) Potentiel constructible

On dénombre dans la commune, en 2021, un total de 3 logements vacants, soit 7 logements de moins depuis 2018. Le pourcentage de logements vacants présents sur la commune étant de 2,97%, le potentiel n'est pas pris en compte dans la prospective de développement de la commune.

Il est à noter également que l'on trouve dans le tissu urbain de la commune 17 « dents creuses » après sondage communal, il ressort que seules de 15 dents creuses sont mobilisables sur la commune.

On dénombre également 2 engrangements sur la commune, sur ces engrangements 2 seront intégrés au potentiel sur la base des éléments transmises par Monsieur le Maire.

Potentiel de mutabilité		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	3	Non pris en compte
Dents creuses	17	15
Engrangements/stockages	2	2
Permis de construire	0	0
Total	22	17

55 - HERBEUVILLE - Carte Communale
POTENTIEL URBANISABLE

LEGENDE

-  Enveloppe urbaine
-  Dents creuses
-  Logements vacants
-  Engrangement / stockage

Contraintes :

-  Agrément
-  Zone humide

Echelle :  0 250m

Source : Géoportail



55 - HERBEUVILLE - Carte Communale
 ETUDE DE DENSIFICATION

LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Dents creuses
- 1** Nombres de construction hypothésée au regard de la densification voisine



c) Logement : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	LOGEMENT	Un parc de logements en croissance depuis 2008, comprenant une part très faible de logements vacants 2,97% en 2021.
		68% du parc de résidences principales de la commune est ancien (avant 1971).
		Un parc de logements qui répond aux besoins des familles : prendre en compte le vieillissement de la population dans la typologie des logements.
		Surreprésentation des maisons et des grands logements : veiller à répondre aux besoins liés au parcours résidentiel.
		Des dents creuses importantes au regard de la taille de la commune : mener une réflexion sur les possibilités de développement en densification en tenant compte des contraintes.
		Une consommation foncière sur ces 10 dernières années raisonnable.

2.4- Équipements

a) Équipements publics

Herbeuville dispose d'une mairie, d'un cimetière, d'une église, d'une aire de jeux et d'une salle des fêtes pouvant accueillir 50 personnes.

Cette faible part d'équipements sur la commune, est normal étant donné la taille et la population de la commune.

b) Vie scolaire et associative

La commune d'Herbeuville compte deux associations sur le territoire communal prénommée Culture et Loisirs, les Marpoux et l'ACCA de Herbeuville

Pour répondre aux besoins scolaires de la commune, les habitants doivent se rendre à Fresnes pour l'école maternelle, primaire et collège. Tandis que, les lycéens doivent se rendre à Verdun ou dans d'autres départements.

c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Source la Chapelle et source saint Vanne localisées dans la forêt
Périmètre de captage sur le territoire communal	Pas de périmètre de captage sur la commune
Qualité de l'eau	Bonne
Gestionnaire du réseau	Syndicat mixte des eaux Laffon Ladebat de Heudicourt

d) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre
Type d'assainissement	Non collectif

e) Transport en commun

On ne trouve aucun service de transport en commun sur le territoire communal.

La voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé, pour se rendre au travail, à hauteur de 87,5%, en raison de la situation géographique de la commune et d'un nombre conséquent de personnes travaillant hors de la commune de résidence.

La part des autres moyens de transport reste très faible, avec une utilisation de tous les autres modes correspondant respectivement à 1,2% pour le vélo, 5 % pour les transports en commun et 6,3% ne se déplacent pas, et aucun déplacement à pied ne s'effectue.

La commune ne dispose pas de lignes de chemins de fer sur son territoire communal, mais est située à 27 minutes de la Gare de Woimbey et 32 minutes de la gare de Verdun.

f) Défense incendie

La défense incendie est gérée par le SDIS 55, le centre de secours qui intervient en premier sur la commune est le centre de secours de Fresnes-en-Woëvre.

Le territoire ne dispose d'aucun poteau sur la commune, uniquement une borne de prélèvement.

Une réserve de 120m³ est située au centre du village.

g) Santé

Il n'y a pas de pôle de santé sur le territoire communal. Il faut se déplacer à Fresnes-en-Woëvre ou Vigneulles-lès-Hattonchâtel pour trouver le premier médecin généraliste, la première pharmacie et quelques autres services sanitaires. Pour trouver d'autres services et offres de soins : kinésithérapeutes, dentistes, ambulances, psychologues etc... il faut se rendre sur Verdun ou Jarny.

Le centre hospitalier le plus proche se situe à Verdun à 29 minutes en voiture. Le premier Centre Hospitalier Régional (CHR) est le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville – Hôpital de Mercy à 55 minutes de Herbeville.

L'EHPAD le plus proche de la commune se trouve sur la commune d'Hannonville, nommé « EHPAD Saint-Georges »

h) Gestion des déchets

Depuis le 31 janvier 2015, la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre a la charge de la gestion des déchets, elle gère à la fois le traitement des Ordures Ménagères (OM), le transport et la valorisation des déchets recyclables et la déchetterie.

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre
Type de collecte	Ramassage Hebdomadaire des ordures ménagères le mercredi
Déchetterie	Déchetterie de Fresnes-en-Woëvre (6,4km de Herbeville)

i) Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Concernant le réseau Internet, la commune de Herbeville est dotée de l'ADSL et la fibre arrivera courant 2023. La 4G est présente sur le territoire

j) Équipements : constat et perspectives de développement

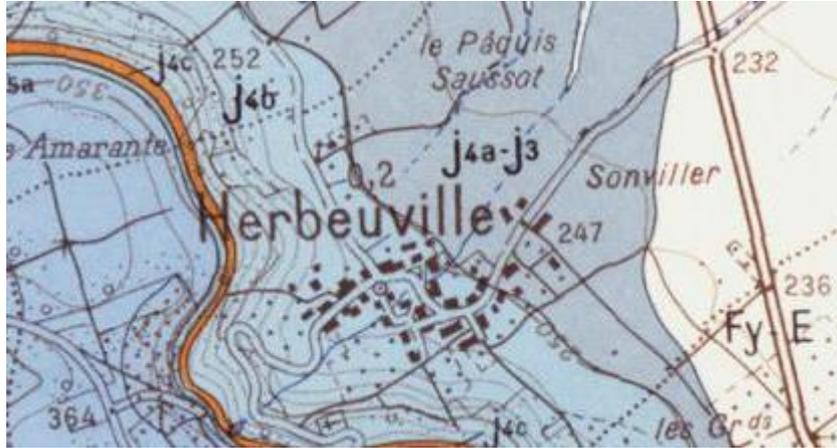
Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	<p>Les équipements de la commune, de par sa faible population, se limitent à la mairie, le terrain de jeux, la salle des fêtes et l'église. Les services de proximité et d'enseignement restent tout de même très proches de la commune.</p>
		<p>La commune est desservie par une ligne de bus scolaire assuré par la région (fluo grand est), il n'y a ni gare, ni même de voie ferrée sur le territoire communal.</p>
		<p>Des actifs occupés bien représentés travaillant principalement à l'extérieur de la commune, proximité de grands bassins d'emplois, il faut alors prendre en compte les migrations pendulaires</p>
		<p>Une activité agricole très présente dans le village, il faut alors répondre aux besoins de l'activité et de diversification. Il n'y a pas de périmètre de réciprocité sur le ban communal.</p>

3- Structure morphologique du territoire

3.1- Géologie

Source infoterre.brgm.fr

Le territoire se situe au pied des Côtes de Meuse. Entre le bassin Parisien et la Côte de Moselle.



Il existe une succession de terrain sur la commune :

- Les terrains à chailles font partie de l'oxfordien inférieur, se situent dans la partie urbanisée de la commune. Ils sont formés par une alternance de calcaires sablo-miacés gris, argileux gris bleuté micritiques à débris de coquilles et nodules silicifiés en calcédoine (chailles) et marnes sablo-miacées à argileuses.
- Argiles de la Woëvre font partie du callovien supérieur et moyen, se situent au centre Est du territoire communal. Ils sont formés par une série argilo-marneuse à marno-calcaire constituée d'argiles ou de marnes grises à gris-bleu avec quelques petites intercalations calcaires plus ou moins sablo-miacées, localement à oolithes ferrugineuses
- Oolithe ferrugineuse font partie de l'oxfordien inférieur, représentent le pied des Côtes de Meuse. Ils se composent d'une alternance plus ou moins régulière de calc.
- Calcaires corallien font partie de l'oxfordien moyen, ils constituent le versant et le plateau. Ils se situent sur toute la partie boisée. Ils sont composés de calcaires purs blancs, gélifs plus ou moins lithographiques à crayeux, graveleux à oolithiques, irrégulièrement des masses de Polypiers branchus ou tabulaires
- Les alluvions anciennes se situent principalement à l'Est du ban communal, de part et d'autre de la RD 908. Il s'agit de la plaine. Ce sont des éléments calcaires du Jurassique, plus ou moins grossiers avec phase de limon argileux jaune.

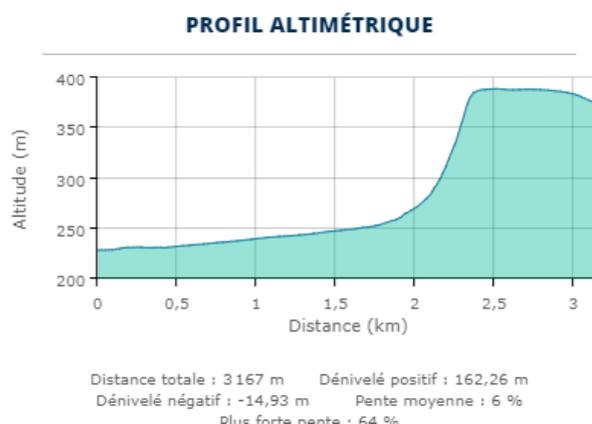
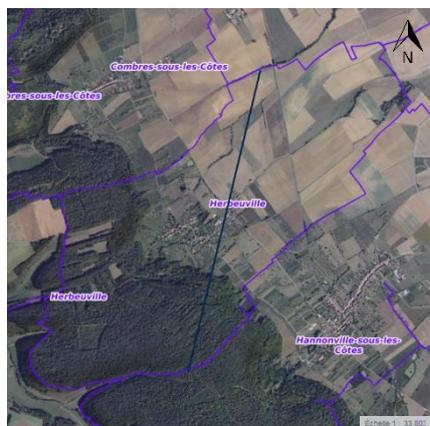
3.2- Relief

En ce qui concerne la topographie sur la commune, l'altitude moyenne est d'environ 255 m. Le point culminant de la commune se trouve à 392 m d'altitude et le point le plus bas se trouve à 221 m.

Pour illustrer le site de la commune, voici deux coupes topographiques présentant le profil altimétrique de Herbeuville, la première sur un axe Est-Ouest et la seconde sur un axe Nord-Sud.



Le profil Est-Ouest nous montre que la commune se trouve au pied de la côte de Meuse. En effet à l'Est, l'altitude est d'environ 240 m, au niveau du village environ à 260 m et à l'arrivée de la forêt à l'Ouest nous atteignons les 360 m. Grâce au profil altimétrique nous voyons vraiment l'allure de la côte avec une pente très forte et courte.



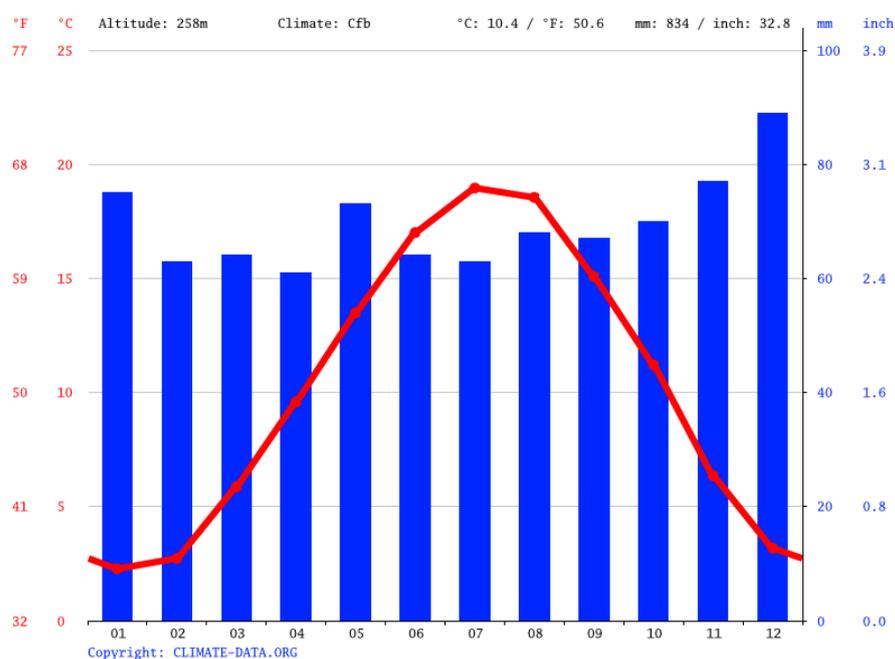
En ce qui concerne la coupe Nord-Sud, on remarque également l'arrivée de la côte de Meuse au niveau de la forêt. On peut donc dire qu'il y a un changement de végétation lorsqu'il y a un changement d'altitude brutal.

3.3- Climat

La commune est influencée par un climat chaud et tempéré. L'éloignement de la mer et la latitude moyenne entraînent des hivers et des étés relativement marqués à l'inverse des littoraux où les variations de températures sont plus faibles.

La température moyenne annuelle au niveau de la commune de Herbeville est de 10,4°C. La température moyenne mensuelle maximale est atteinte en juillet avec 19,0°C et la température moyenne mensuelle minimale est atteinte en janvier avec 2,3°C. L'amplitude thermique est de 16,7°C, ce qui est assez important.

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année avec des maximums en saisons froides. La commune reçoit en moyenne un total de 834 mm de précipitations par an. Le mois le plus sec est le mois d'avril avec 61 mm et le mois le plus humide est le mois de décembre avec 89 mm.



3.4- Occupation du sol

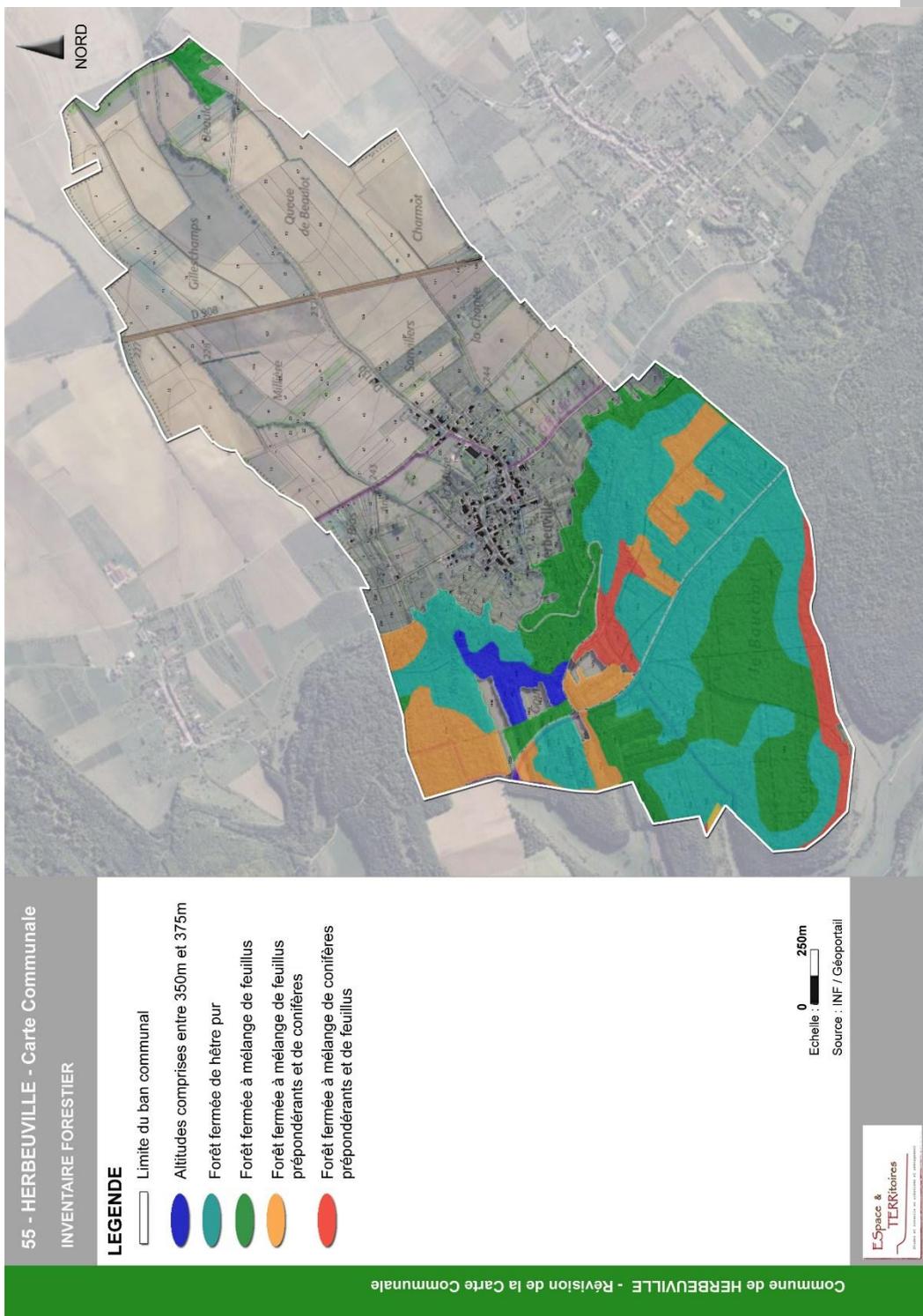
Le territoire communal se partage inégalement entre zone agricole majoritaire, représentant 57,6 % du territoire communal, zone forestière avec 42,5 % et zone urbanisée avec 0 %.

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface urbanisée
671,0ha	386 ha	285 ha	0 ha

Source : Corine Land Cover

Avec toutes les précautions nécessaires pour traduire ces données (imprécision due au large maillage utilisé), ce tableau montre une présence majoritaire des espaces agricoles face à une présence des espaces forestiers sur l'Ouest du territoire principalement. Le chiffre de la surface artificialisée traduit quant à lui une très faible emprise de la trame urbaine du fait d'une urbanisation mineure.

La commune d'Herbeville est constituée de 42,5% d'espaces boisés. Elle est composée en majorité de hêtres et de feuillus.
Le territoire est situé à proximité de trois ZNIEFF de type I, mais aucune sur le ban communal. La commune fait partie du PNR de Lorraine.



L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire, à hauteur de 57,6%. La Meuse est un territoire relativement tourné vers l'agriculture, 2 300 exploitations agricoles en 2020. La commune d'Herbeville compte trois exploitants agricoles sur son territoire, mais seul un a un bâtiment sur le ban communal.

La commune compte actuellement les exploitations agricoles en activité suivantes :

- **Exploitation n°1 Ferme ADAM** de M. Mickael ADAM : Polyculture et élevage, 150 UGB. Siège à Mouilly.
- **Exploitation n°2 Domaine de Muzy** de M. LIENNARD : Viticulture / Arboriculture. Site à Combres sous les Côtes.
- **Exploitation n°3 Ferme TONA** de M. TONA : Arboriculture. Site d'exploitation : Herbeville.

Les exploitations agricoles, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes et peuvent être soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou alors être soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

Sur les 3 exploitations agricoles recensées sur le ban communal de Herbeville, 1 a son siège social localisé à Herbeville : Ferme TONA. Les exploitations de la Ferme ADAM à son siège à Mouilly et le domaine de Muzy à son siège à Combres sous les Côtes.

Pour ces 3 exploitations, une seule se situe au cœur du tissu villageois : la Ferme TONA. Aucun ne possède de reculs d'inconstructibilité agricole RSD ou ICPE.

La partie Est du territoire est destinée à l'agriculture. Les surfaces agricoles alternent entre prairies et cultures céréalières avec une majorité de blé tendre et de colza. La partie urbanisée du territoire reste très faible et compacte au centre du territoire.

L'activité agricole présente sur le territoire n'impacte pas directement son aménagement. Les cultures et prairies se succèdent, et aucun recul lié à un bâtiment agricole n'est recensé.

55 - HERBEUVILLE - Carte Communale

RECULS AGRICOLES

LEGENDE

 Limite du ban communal

Périmètres de réciprocités :

 Recul Sanitaire Départemental (recul 50m)

 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (recul 100m)

Destination des bâtiments :

 Elevage

 Silo

 Stockage

 Fosse

 Habitation

Echelle :  0 250m

Source : Géoportail



55 - HERBEUVILLE - Carte Communale

ESPACES AGRICOLES

LEGENDE

— Limite du ban communal

— Cours d'eau principaux

Cultures :

● Blé tendre

● Maïs grains et ensilage

● Orge

● Autres céréales

● Colza

● Tournesol

● Protéagineux

● Vergers

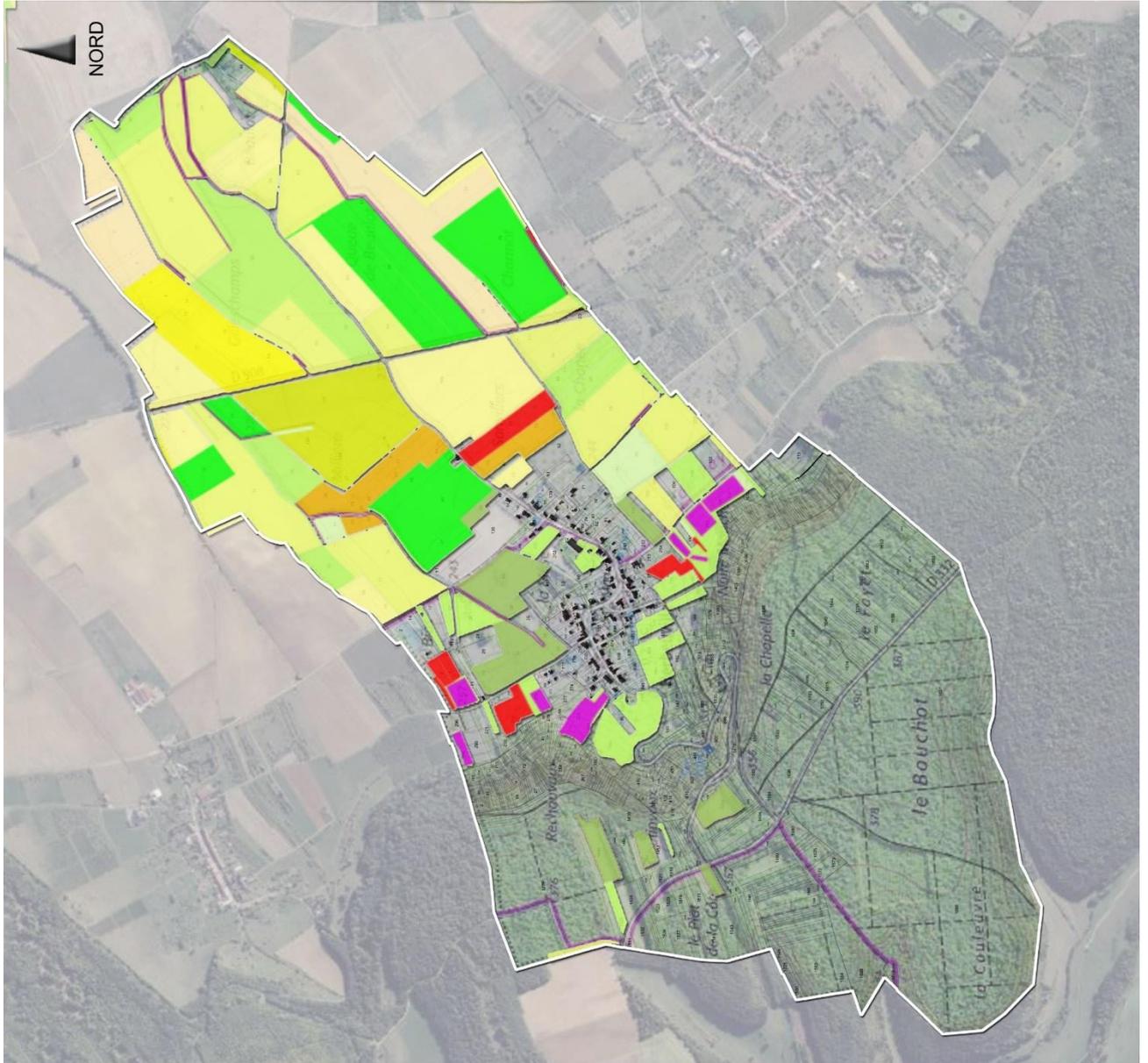
● Vignes

Pâtures :

● Fourrage

● Prairies permanentes

● Prairies temporaires



Echelle : 0 250m

Source : RPG2020 / Géoportail



55 - HERBEUVILLE - Carte Communale

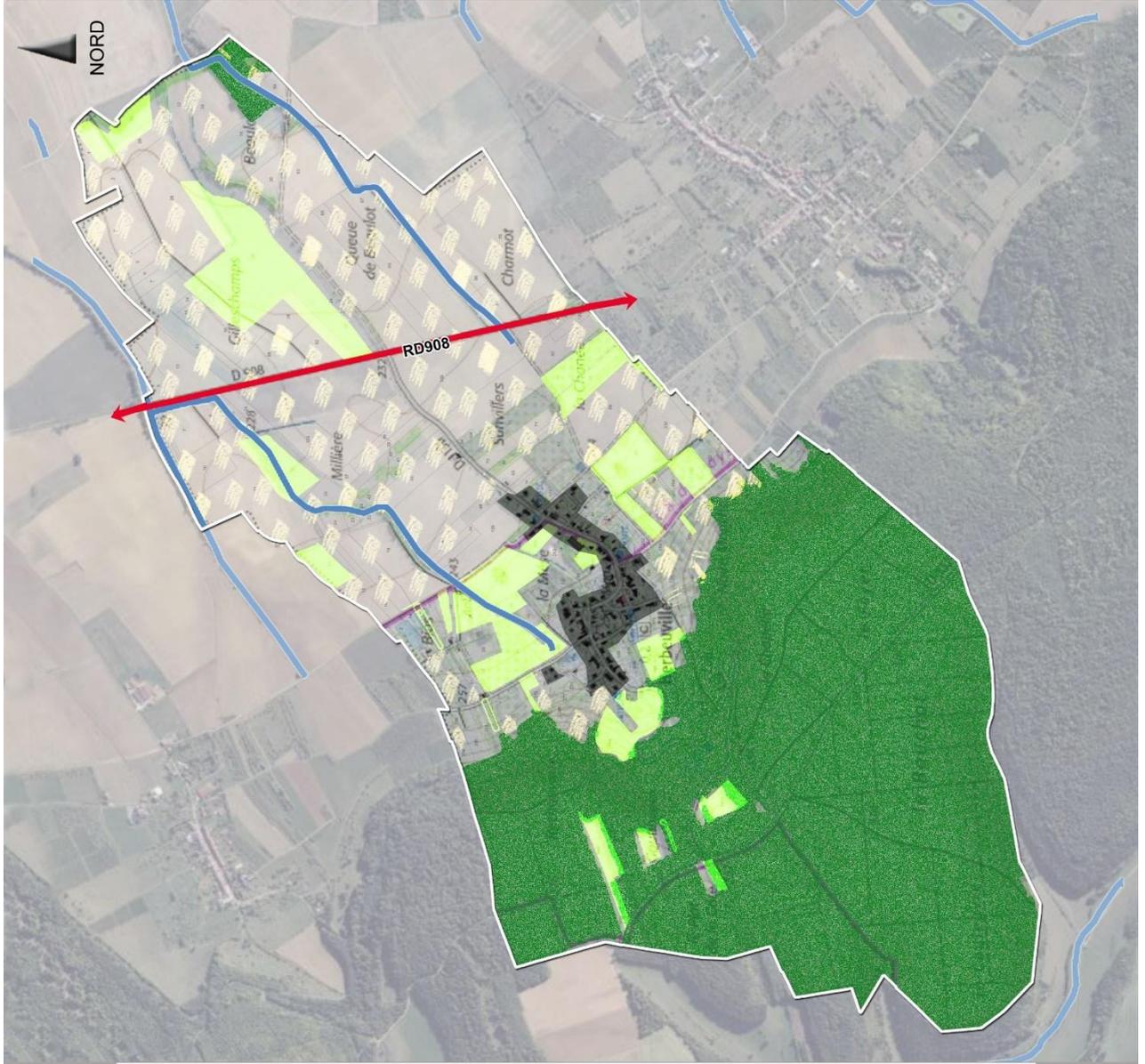
OCCUPATION DU SOL

LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Cours d'eau principaux
-  Réseau viaire principal
-  Espaces urbanisés
-  Pâtures
-  Cultures
-  Espaces boisés

Echelle :  0 250m

Source : Géoportail



■ **Historique de Herbeville**



« De sinople au serpent ondoyant en pal d'or, à l'étoile d'argent attachée à son cou ; accompagné de trois quintefeuilles d'argent, boutonnées d'or. »

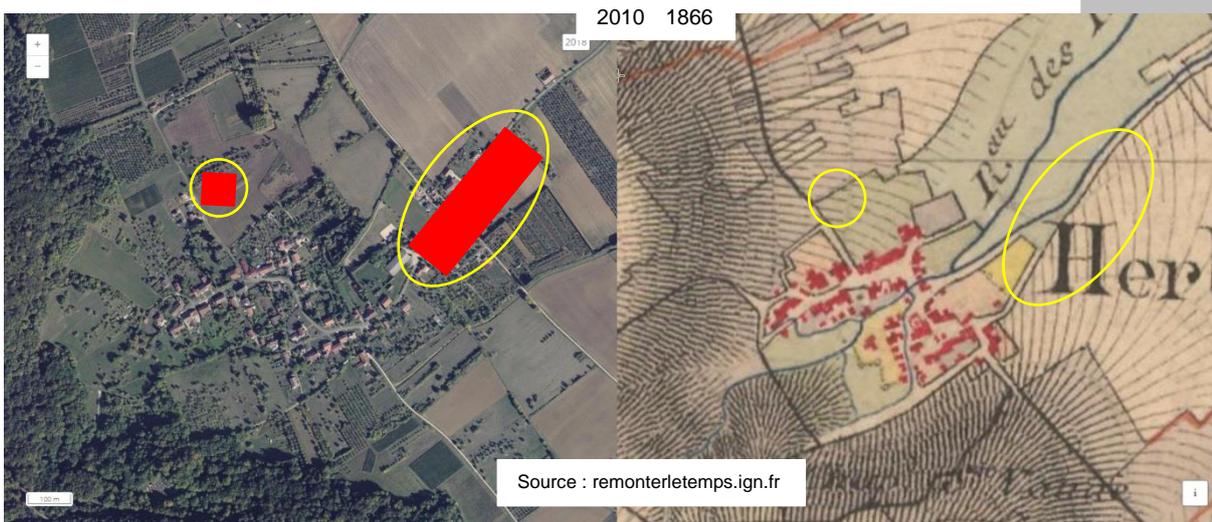
Des fonts baptismaux, datant du 17ème siècle ont été retrouvés, enfouis dans la Place des Platanes. Ils ont été réintégrés dans l'église en 1995.

Le village était autrefois un pays de vignes et de vigneron. Encore aujourd'hui, certaines parcelles sont encore exploitées.

■ **Structure urbaine et architecture**

Le village de Herbeville se situe au centre du territoire communal. Le tissu urbain s'est développé en bordure de forêt, suivant l'axe principal de celle-ci. La structure urbaine de la commune est axée autour d'une rue principale et prend donc la forme d'un village-rue typique de la Lorraine. L'église du village est implantée sur la « rue de l'église » et la Mairie est implantée « Place de la Mairie ».

La structure urbaine de Herbeville a évolué au cours du temps. En effet, du XVIIIème siècle à aujourd'hui, la commune s'est organisée autour du géosystème central que constituent l'église et la Mairie. Le village s'est étendu principalement vers l'Est le long de la rue principale. La structure du village va peu évoluer.



Source : remonterletemps.ign.fr

Les maisons ne sont pas du type jointif, il s'agit principalement d'anciennes fermes. La plupart des maisons portent encore les vestiges d'un village agricole avec la présence d'usoires non réaménagés, ou seulement en herbe.

Le village bénéficie d'une typicité architecturale reflet de l'histoire et du terroir local, qui se traduit par la morphologie du village en village organisé autour de la mairie et de l'église, ainsi qu'un habitat lorrain de la Reconstruction de la Grande Guerre identifiable par le vestige de l'ancienne fonction agricole et vigneronne (encadrement ancienne porte de grange).

Comme la plupart des villages de Lorraine agricole, on trouve des avancées de toitures pour abriter les récoltes et un certain nombre de granges. La couverture est en grande majorité constituée de tuiles mécaniques en terres cuites avec une pente des toitures assez considérable. On note aussi une homogénéité de la couleur des tuiles, dans des tons rouge-cuivré, sauf quelques constructions « nouvelles ». On retrouve également des formes de fenêtres types sur la majorité des habitations, à savoir plus hautes que larges.

Entre 1950 et aujourd'hui, le village s'est étendu à l'Est de son territoire et un petit lotissement de 5 maisons s'est construit au Nord. Le lotissement, route de Combres, qui s'est construit sur une parcelle autrefois cultivée, composé d'habitat non mitoyen. De plus, on remarque que quelques parcelles vacantes ont été comblées avec de l'habitat de type pavillonnaire non-mitoyen. Cette expansion pavillonnaire avec des maisons construites au centre des terrains va permettre le développement de jardins, de haies, de plantations..., venant conforter l'ambiance végétale déjà présentes sur le territoire, en deuxième rideau avec des jardins constitués pour l'ensemble d'une végétation arborée diluée dans avec les parcelles agricoles voisines.

On dénombre 15 dents creuses mobilisables à l'intérieur de la trame urbaine actuelle et 3 logements vacants.

Potentiel de mutabilité		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	3	Non pris en compte
Dents creuses	17	15
Engrangements/stockages	2	2

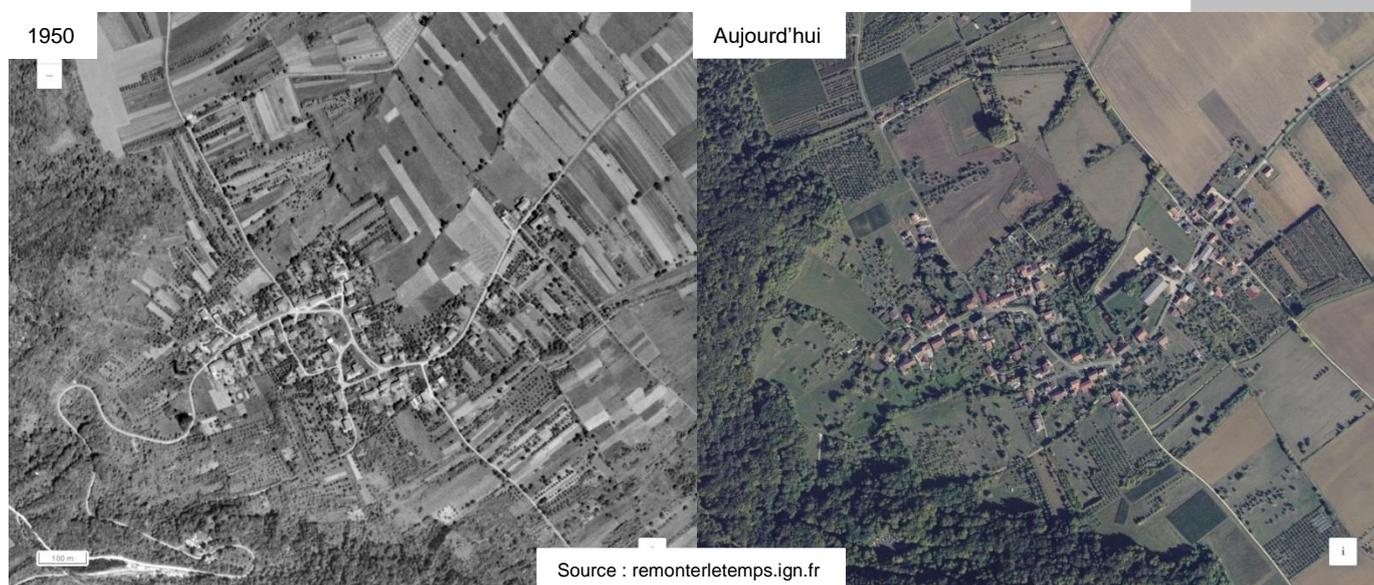
■ Monuments historiques

On trouve sur le territoire, l'église Saint-Vanne datant du XVIème et des fonds Baptismaux. Mais aucun de ces monuments n'est classé, ou reconnu comme patrimoine.

■ Franges urbaines

La frange urbaine correspond à la transition entre le tissu villageois et ses territoires voisins. Les franges urbaines de la commune, comme le tissu urbain, ont connu peu d'évolutions au cours du temps. Ainsi, on remarque qu'en 1950, le territoire était déjà marqué par une forte présence d'espaces boisés à l'Ouest et une forte présence agricole à l'Est.

Les vergers et jardins présents autour de l'espace villageois permet une transition diluée avec les parcelles agricoles. On note une majorité de franges diluée avec des plantations d'arbres qui créent une transition douce entre le bâti et les espaces naturels ainsi que les espaces agricoles. Malgré l'implantation de l'extension récente au nord-ouest, elle est bien intégrée à l'ouest par le coteau et bénéficie d'une frange nette à l'Est. Le tissu villageois originel et traditionnel est entouré de franges urbaines végétales bien diluées. A l'Est, où se situent les extensions pavillonnaires récentes, les franges sont plus nettes et s'ouvrent sur les parcelles agricoles.



55 - HERBEUVILLE - Carte Communale
POTENTIEL URBANISABLE

LEGENDE

-  Enveloppe urbaine
-  Dents creuses
-  Logements vacants
-  Engrangement / stockage

Contraintes :

-  Agrément
-  Zone humide

Echelle :  0 250m
Source : Géoportail



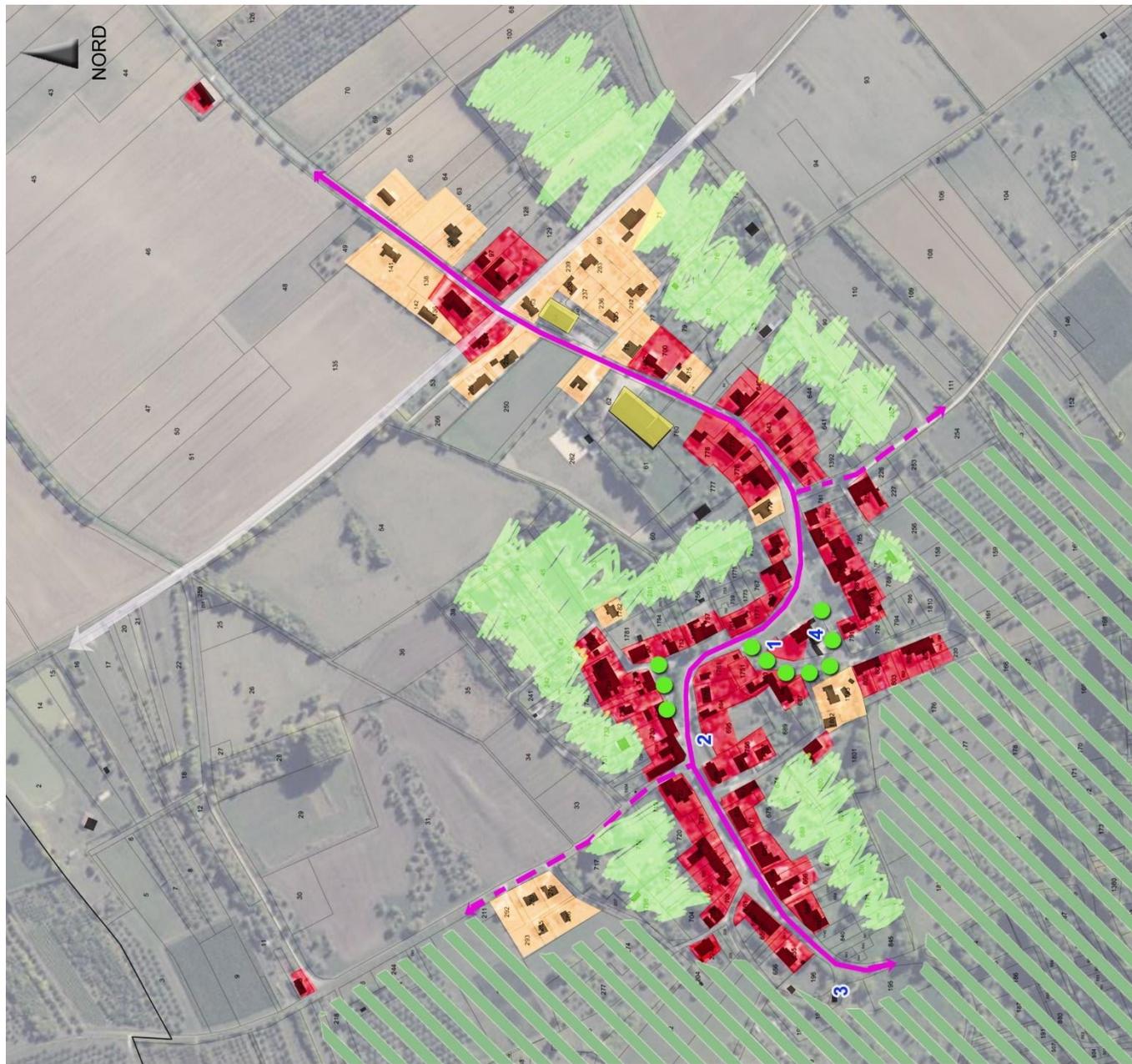
55 - HERBEUVILLE - Carte Communale
STRUCTURE URBAINE

LEGENDE

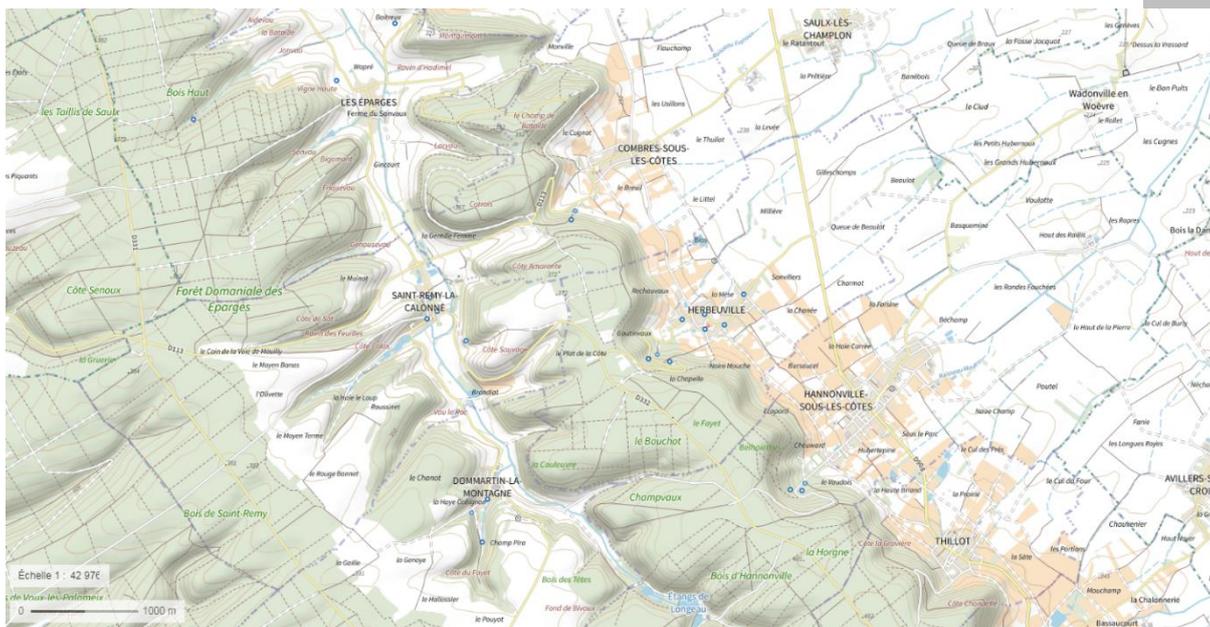
-  Limite du ban communal
-  Tissu villageois originel et traditionnel
(dont reconstruction 1ère guerre mondiale)
-  Extension récente pavillonnaire
- 1** Equipements publics
 - 1. Mairie
 - 2. Eglise
 - 3. Lavoir
 - 4. Terrain de pétanque
-  Stockage
-  Empreinte ancienne voie ferrée
-  Alignement d'arbres remarquables
-  Franges urbaines végétales
-  Empreinte végétale - coteau
-  Voie principale - Axe urbain
-  Devoisement urbain

Echelle :  0 250m

Source : Géoportail



■ Voies de communication



La commune bénéficie d'un axe stratégique à l'Est de son territoire, la RD908, qui relie Etain à Toul. Herbeville bénéficie d'une situation privilégiée, notamment pour sa proximité avec la gare TGV Lorraine, mais n'a pas d'axe direct pour rejoindre ce territoire. La RD21 à partir de Rupt-en-Woèvre permet de rejoindre plus facilement la gare. Le territoire se situe également à 13 minutes d'un échangeur autoroutier, A4, qui relie Strasbourg à Paris.

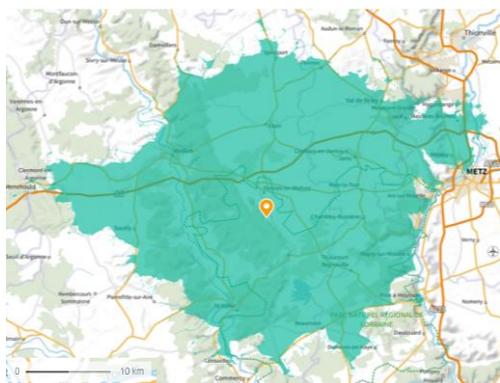
Le territoire se situe donc à 38 minutes de la gare LGV Meuse, à 28 minutes de Verdun, à 50 minutes de Metz.



Isochrone de 15 minutes



Isochrone de 30 minutes



Isochrone de 45 minutes

La commune est localisée à 7 minutes de Fresnes-en-Woëvre, 12 minutes de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, à 30 minutes d'Étain, Verdun et Jarny, et 50 minutes de Metz-centre.

■ Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides, électriques et vélos

Dans le village, le stationnement automobile n'est pas spécifiquement organisé, ni matérialisé au sol, il se fait par l'occupation parfois désordonnée de l'usoir (l'usoir étant l'espace entre la chaussée et le bâti dans les villages de Lorraine). La commune n'a pas de réel besoin de place de stationnement puisque les usoirs conviennent et ne posent pas trop de problèmes sauf en cas d'événement majeur, ce sont surtout les engins agricoles qui peuvent être impactés.

La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est matérialisé.

■ Analyse urbaine : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	La structure urbaine de la commune est essentiellement axée sur un noyau ancien.
		Le village est longé par la RD908 à l'Est, qui permet de rejoindre Fresnes-en-Woëvre et Vigneulles-lès-Hattonchâtel.
		La commune est desservie par une ligne de bus scolaire, il n'y a ni gare, ni même voie ferrée sur le territoire communal.

MILIEUX NATURELS, AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

■ Ressources naturelles

❖ Ressource en eau

Source : Données captage Agence de l'eau, site internet du SMGG, BRGM, commune

La commune de Herbeville possède la source de la Chapelle et la source Saint-Vanne, ces sources sont localisées dans la forêt. La gestion de l'eau est faite par le syndicat Laffont Ladebat de Heudicourt (55210). La moitié des réseaux ont été refait en 2005, l'autre moitié date de 1932. Toutes les adductions ont été changées en 2005 supprimant le plomb. Une dup est faite sur la commune datant de 2006.

❖ Assainissement

L'assainissement est non collectif sur la commune. La Communauté de Communes de Fresnes-en-Woëvre via le spanc à la compétence. Chaque foyer doit alors se doter d'un système aux normes afin d'être autonome dans la gestion de ses rejets.

❖ Énergie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il a été pris en compte lors de la révision de la carte communale.

Le SRADDET définit une stratégie pour l'horizon 2050. Il comporte 2 axes stratégiques déclinés en 30 objectifs.

L'un des axes du SRADDET est d'amorcer un « changement de modèle pour un développement vertueux » du territoire. Pour cela cinq objectifs ont été définis pour choisir un modèle énergétique durable :

- Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 ;
- Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti ;
- Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte ;
- Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ;
- Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie ;
- 6 objectifs ont également été établis afin de « vivre nos territoires autrement » ;
- Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients ;
- Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation ;
- Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique ;
- Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement ;
- Réduire, valoriser et traiter nos déchets.

L'ensemble de ces objectifs est associé à un plan d'action.

Avant l'adoption du SRADDET, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) était le document de référence. Ce schéma a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2, article 68). Le SRCAE Lorraine a fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil régional Lorraine en concertation avec les acteurs régionaux.

Le SRCAE fixe les ambitions régionales et a pour objectif de répondre à des enjeux environnementaux à l'échelle locale en matière de :

- Demande énergétique
- Lutte contre la pollution atmosphérique
- Développement des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation aux effets probables du changement climatique

Le rapport comprend également une annexe « Schéma Régional Eolien » (SRE) conforme à l'article 90 de la Loi ENE. Ce SRE définit les secteurs du territoire lorrain favorables à l'établissement de l'énergie éolienne correspondant aux Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Ce schéma constitue un outil essentiel dans l'accomplissement des différents engagements nationaux à l'échelle régionale tout en donnant matière à contribution pour chacun dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. Pour cela, les spécificités du territoire lorrain sont prises en considération dans une perspective de participation aux objectifs nationaux.

Le Plan Climat Territorial est issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ce document se structure en quatre axes contenant chacun des objectifs :

- Élargir les publics sensibilisés aux questions énergétiques et au développement durable,
- Faciliter l'accès à l'information à tous porteurs de projets,
- Communiquer sur les projets exemplaires et transférables.
- Maîtriser les consommations en énergie et en ressources naturelles,
- Réduire les déchets à la source et les valoriser,
- Contribuer à la création d'une offre touristique verte, durable.
- Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments, l'aménagement et l'urbanisme,
- Proposer une mobilité moins émettrice en gaz à effet de serre,
- Offrir un service de maîtrise d'énergie adapté à chaque porteur de projet.
- Développer les énergies renouvelables,
- Valoriser les ressources locales, créatrices d'emplois,
- Accompagner la structuration de filières locales.

❖ Consommation d'énergie en Lorraine

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

La consommation énergétique finale dans le Grand-Est en 2016 est équivalente à 191 626 GWh Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) soit une consommation de 34,5 MWh PCI par habitant, chiffre supérieur à la moyenne nationale qui est de 25,2 MWh/hab PCI.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, la consommation s'élève à 257 744 MWh PCI en 2019, soit environ 53,73 MWh PCI/hab. Les consommations de la communauté de commune représentent 3,28% de l'ensemble des consommations induites par le département de la Meuse (7 854 969 MWh PCI).

La principale source de pollution à l'échelle de l'EPCI est le transport routier suivi du secteur résidentiel et l'agriculture.

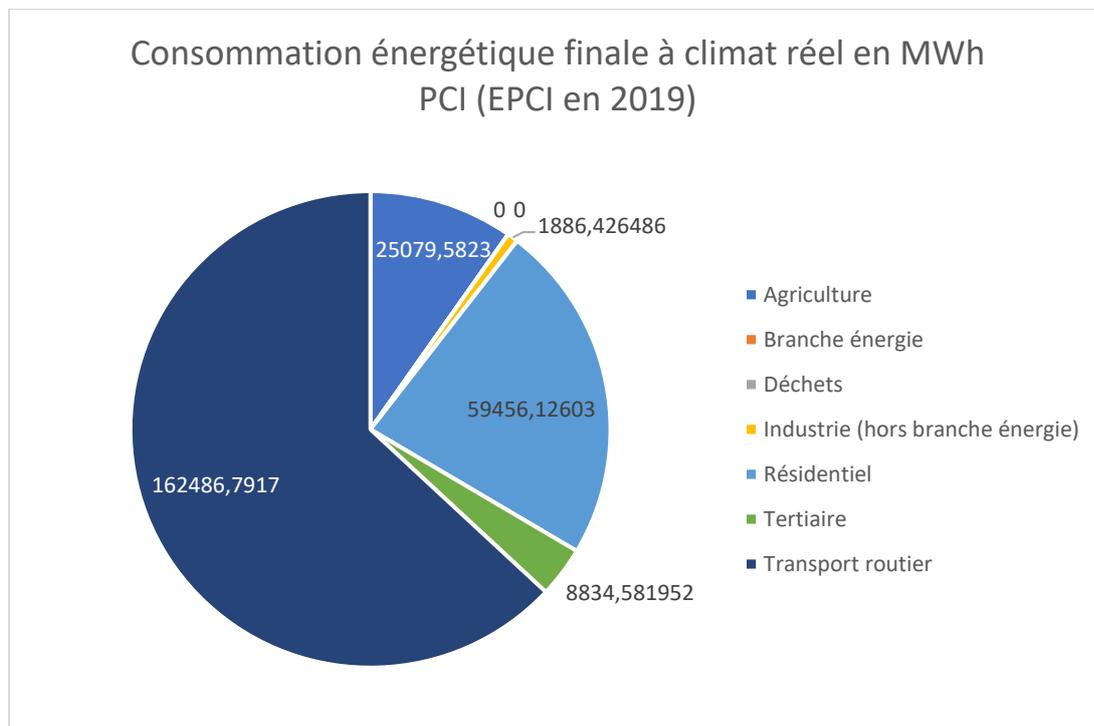


Figure 1 : Consommation énergétique finale à climat réel en MWh PCI (EPCI)

La consommation de ces trois types d'énergie est en perte de vitesse dans la région du Grand est. Une diminution des consommations de 23% (produits pétroliers), 27% (gaz naturel) et 6% (électricité) entre 2005 et 2016 au profit du bois-énergie et des autres énergies renouvelables (EnR) a été réalisée.

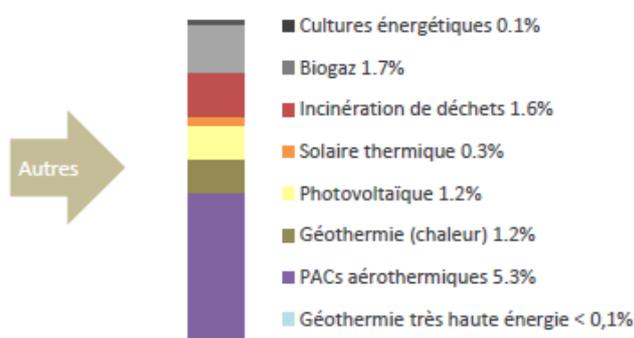
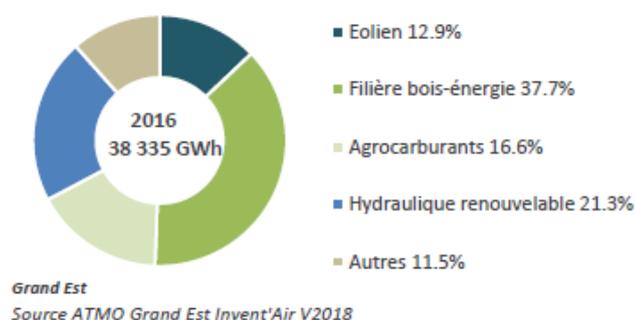


Figure 2 : Part des différentes énergies renouvelables dans la part des EnR sur la production totale - source : ATMO Grand-Est Invent'Air V2018

La production d'énergies renouvelables est également en forte hausse dans la région. Elle est passée de 20 744 à 38 335 GWh entre 2005 et 2016, soit une hausse de 85%. Cette production provient à 37,7% de la filière bois-énergie et à 21,3% de l'hydraulique renouvelable. Elle correspond à une part de 19,5% dans la consommation d'énergie du Grand-Est.

❖ Émissions de Gaz à effet de serre, GES (au niveau régional)

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre régional est dominé par les transports routiers et l'industrie manufacturière à hauteur de 24% chacun. Se retrouvent également dans le bilan, les émissions de gaz à effet de serre les secteurs de l'agriculture et du bâtiment (respectivement 17% et 12%) dont les émissions sont liées à l'énergie. La quantité totale d'émissions directes de GES (Potentiel de Réchauffement Global, PRG, 2007) est de 51 908 ktCO_{2e} soit 9,3 tCO_{2e}/hab. Cette quantité émise a diminué entre 2010 et 2013 et est restée relativement stable entre 2014 et 2016.

❖ Consommation énergétique finale sur la commune

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

La Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre a consommé 257 744 MWh PCI en 2019, soit 53,73 MWh PCI/hab. Ainsi, une consommation énergétique finale corrigée des variations climatiques de 261 378 MWh PCI à été relevée.

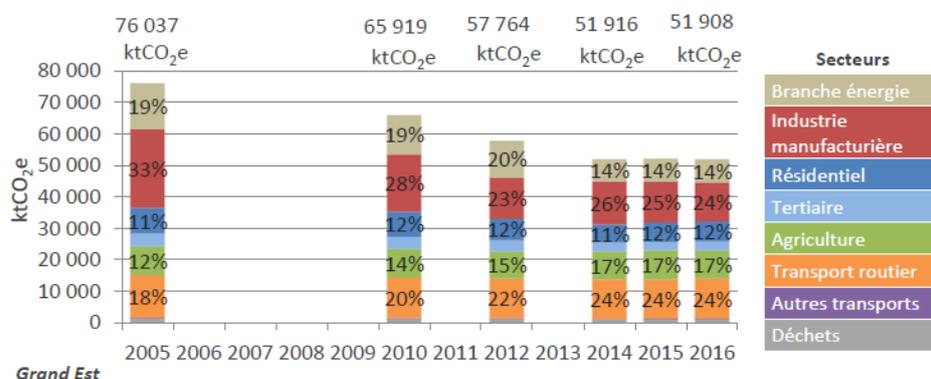


Figure 3 : Evolution des émissions directes de GES (PRG 2007 - format SECTEN) - source : ATMO Grand-Est Invent'Air V2018

❖ Sous-sol

On note la présence de nombreux puits sur le territoire communal, ainsi que de sources.

■ Eaux souterraines

❖ Masse d'eau concernée

Source : BRGM, 2015 ; fiche de caractérisation de la FRCG005 et FRCG008

La commune de Herbeville repose sur deux masses d'eau (ME) souterraine, la masse d'eau (ME) FRB1G113, libellée Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimméridgien et argiles du Callovo-Oxfordien, et la masse d'eau (ME) FRCG110 libellée Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin, elles sont présentes sur les départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

La masse d'eau souterraine FRB1G113, libellée Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimméridgien et argiles du Callovo-Oxfordien est de type « dominante sédimentaire avec présence de karstification ». Sa superficie est de 4 017km². La masse d'eau correspond à l'intégralité des formations aquifères des calcaires de l'Oxfordien, ainsi qu'aux formations marneuses du Callovo-Oxfordien, aux argiles de la Woëvre et aux argiles du Kimméridgien. Elle contient également des enclaves de formations de l'Albien.

L'état global de la ME n'est PAS BON, l'état quantitatif est BON. L'évaluation chimique de la ME n'est PAS BON dû à la présence de nitrates et est fortement impactée par la pollution par les phytosanitaires.

La masse d'eau souterraine FRCG110, libellée Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin est de type « dominante sédimentaire avec présence de karstification ». Sa superficie est de 3 141 km² et elle comprend une partie sous-couverture de 1 067 km² limitée à 10 kilomètres (limite des captages). Cette masse d'eau correspond aux calcaires du Dogger accompagnés de quelques placages

d'argiles. Elle est découpée au nord par la limite hydrographique du bassin de la Meuse, et au sud par la limite hydrogéologique du karst de l'Aroffe.

L'état global de la ME n'est PAS BON, l'état quantitatif est BON. L'évaluation chimique de la ME n'est PAS BON dû à la présence de nitrates et est fortement impactée par la pollution par les phytosanitaires.

❖ Qualité des eaux souterraines

La Directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), établit une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques et fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines initialement pour l'horizon 2015.

Focus sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. En 2015, un nouveau SDAGE a été élaboré et approuvé par arrêté SGAR n°2015-327 du 30 novembre 2015. Il prolonge les objectifs de bonne qualité des eaux d'ici à 2021.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE a pour objectif le « bon état » global des masses d'eau souterraines à échéance 2021. Le « bon état » global apparaît pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

Le « bon état » chimique des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).

Le « bon état » quantitatif des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs

Fiche de synthèse de l'état de la masse d'eau

Etat des lieux 2019 - Fiche de caractérisation des masses d'eau souterraine

Nom de la masse d'eau	Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimméridgien et argiles du Callovo-Oxfordien		
CODE	FRB1G113	District	Meuse
ETAT GLOBAL	Pas bon		
ETAT QUANTITATIF	Bon	RISQUE QUANTITATIF	Non
ETAT CHIMIQUE	Pas bon	Paramètres déclassants	Phytosanitaires

environnementaux des eaux de surface associées et éviter des dommages aux écosystèmes terrestres.

Fiche de synthèse de l'état de la masse d'eau

Etat des lieux 2019 - Fiche de caractérisation des masses d'eau souterraine

Nom de la masse d'eau	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin		
CODE	FRCG110	District	Rhin
ETAT GLOBAL	Pas bon		
ETAT QUANTITATIF	Bon	RISQUE QUANTITATIF	Non
ETAT CHIMIQUE	Pas bon	Paramètres déclassants	Phyosanitaires

Tableau 1 : Fiche de synthèse de l'état des masses d'eau

La Carte Communale devra être compatible avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Le choix d'un report de délai ou d'objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par :

- Les conditions naturelles (CN) ;
- La faisabilité technique (FT) ;
- Ou les coûts disproportionnés (CD).

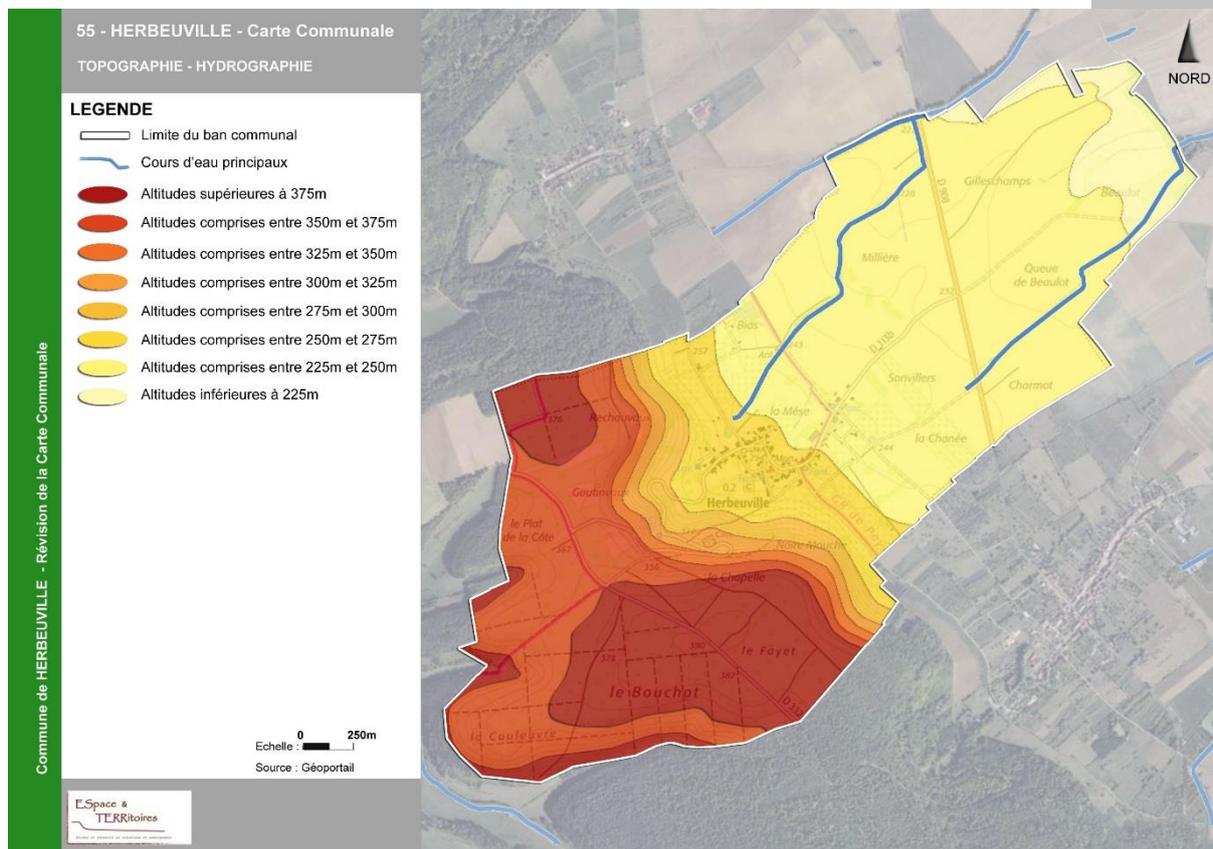
■ Eaux superficielles

Source : SDAGE Rhin-Meuse

Parmi les eaux superficielles, on distingue les masses d'eau naturelles des masses d'eau fortement modifiées et artificielles. Les masses d'eau naturelles peuvent être des tronçons de cours d'eau au fonctionnement hydromorphologique homogène, des plans d'eau ou des eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition). Les masses d'eau fortement modifiées désignent les eaux dont les caractéristiques ont été fondamentalement modifiées afin de permettre des activités économiques. Les masses d'eau artificielles, quant à elles, ont été créées pour assurer ces activités. Pour être désignées comme masses d'eau fortement modifiées ou masses d'eau artificielles dans les SDAGE, les masses d'eau doivent répondre à un certain nombre de critères énumérés dans la Directive Cadre sur l'Eau.

❖ Masses d'eau concernées

Le territoire de Herbeville compte plusieurs masses d'eau de type cours d'eau et des masses d'eau de type plan d'eau. Concernant les cours d'eau, se trouvant à Herbeville, le ruisseau des Prés, le ruisseau de la Noue et le ruisseau de la Prairie.



Le ruisseau de la Noue est un cours d'eau naturel non navigable de 3,63km. Il prend sa source dans la commune de Combres-sous-les-Côtes et se jette dans le Longeau au niveau de la commune de Saulx-lès-Champlon. Il se situe au nord du ban communal.

Le ruisseau des Prés est un cours d'eau non navigable de 1,97 km. Il prend sa source dans la commune de Herbeuville et se jette dans le Ruisseau de la Noue au niveau de la commune de Herbeuville. Il se situe au Nord du ban communal.

Le ruisseau de la Prairie est un cours d'eau non navigable de 4,55km. Il prend sa source dans la commune de Herbeuville et se jette dans le ruisseau Moutru au niveau de la commune de Saint-Hilaire-en-Woëvre. Il se situe à l'Est du ban communal.

❖ Qualité des eaux superficielles

À l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau...) définies par le SDAGE sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- L'état chimique : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires » recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, hydrocarbure aromatique polycyclique) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc. Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.
- L'état écologique : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydro-morphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.
- Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière ...

Le classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement se substitue aux classements des rivières réservées de 1919 et des rivières classées au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement. Il est proposé de classer les cours d'eau selon les trois points suivants :

- Le classement en liste I interdit la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Le classement en liste II fixe un délai de 5 ans pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;
- Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

■ Zones humides

❖ Zones humides : un rôle multifonctionnel

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Les différentes zones humides assurent diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques.

Par leur capacité à stocker l'eau ces milieux participent à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. A l'inverse, elles possèdent aussi la faculté de transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues ainsi que d'accentuer les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO₂ améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

Malheureusement, les zones humides sont menacées par le développement de l'emprise urbaine et périurbaine, des infrastructures mais aussi par leur assèchement

et leur drainage, les pollutions ou encore l'irrigation et le pompage des eaux superficielles et souterraines.

Pourtant la zone humide, en assurant des fonctions hydrologique, épuratrice et écologique, est d'une importance capitale pour la collectivité.

❖ Zones humides sur le territoire communal

Le territoire de la commune de Herbeville est relativement riche en surfaces de zone humide, comme le montre la carte des zones potentiellement humides présentée ci-après.

Le nord-est du territoire est à une altitude plus faible que le sud-ouest. Le village est situé en bordure de coteau au niveau du sud-ouest. Quelques nouvelles habitations de l'extension pavillonnaire à l'Est sont en zones humides potentielles fortes.

Les zones humides sont associées aux différents ruisseaux du territoire. Ces milieux riverains sont généralement une ripisylve ou un cordon arbustif, une bande enherbée plus ou moins large, parfois des prairies humides. Ils constituent des cordons de nature dans un paysage d'openfield.

Ainsi, les zones humides représentent une partie des enjeux écologiques de la commune. L'enveloppe urbaine est irriguée par ces ruisseaux, de ce fait la limite des zones humides déborde sur le bâti communal. Notons que l'échelle de la carte ci-après ne permet pas d'affirmer que les sols présents sont hydromorphes.

Les zones humides constituent une contrainte réglementaire forte pour les aménagements. En effet, conformément à la réglementation, en cas de présence potentielle d'une zone humide sur un secteur à projet, des investigations seront menées selon la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

55 - HERBEUVILLE - Carte Communale

ZONES HUMIDES

LEGENDE

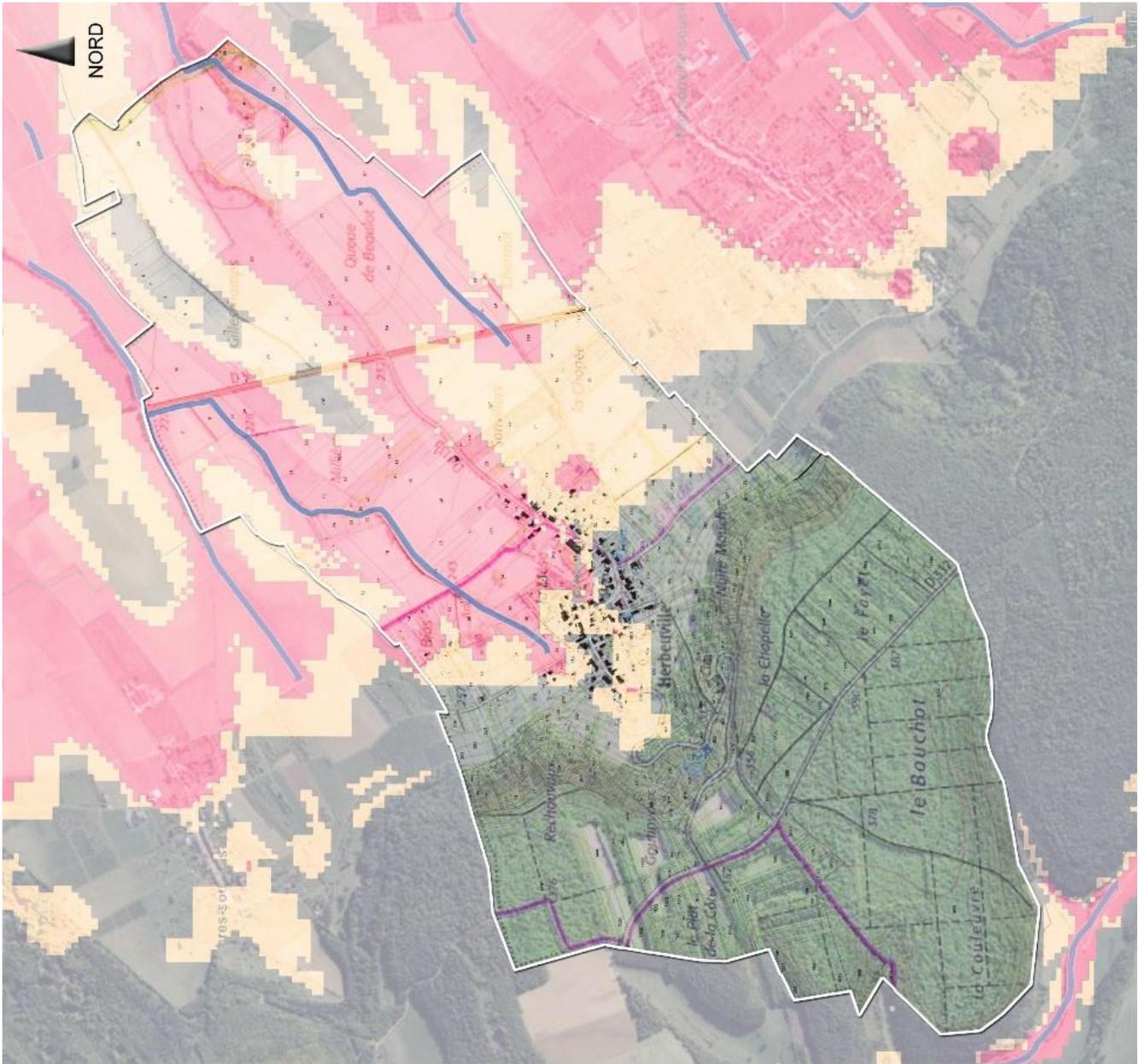
▭ Limite du ban communal

Zones Humides Potentielles :

● Fort

● Moyen

~ Cours d'eau principaux



Echelle : 0 250m

Source : CEREMA / Géoportail



1. Zonages réglementaires et inventaires

La commune de Herbeville présente une superficie de 671 ha avec une proportion faible d'espaces urbanisés. L'Ouest du territoire est occupé par des espaces boisés, l'Est quant à lui est occupé par la grande culture et les milieux prairiaux.

Herbeville est situé dans les côtes de Meuse et la plaine de la Woëvre. Les Côtes de Meuse sont remarquables pour leur formation géologique exceptionnelle mais aussi pour la richesse et la diversité de leur patrimoine naturel, culturel et historique. La plaine de la Woëvre, est une plaine humide, où l'élevage est encore très présent. Il s'agit d'un milieu privilégié pour une grande diversité d'oiseaux qui fréquentent ces sites. Reconnues pour la qualité de sa biodiversité et propice à l'observation des oiseaux.

On relève différents périmètres de protection et d'inventaire qui concernent principalement les côtes de Meuse et la plaine de la Woëvre.

1.1. Sites Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 émane des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Il s'agit d'un ensemble de sites proposés par les états membres pour la présence d'habitats et d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire. Sur ces sites, la vocation est la conservation du patrimoine naturel ; l'État s'engage à maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. La gestion sur ces sites n'est généralement pas une protection stricte et imposée mais se caractérise par une action concertée entre les différents acteurs présentée dans un document d'objectifs ou Docob.

Trois sites Natura 2000 se trouvent à proximité du ban communal de Herbeville.

Il s'agit de la « **Vallée de la Meuse** » (ZSC N°FR4112008). Il s'étend tout au long du fleuve en marge des villes de Saint-Mihiel, Commercy et Verdun, dans la partie Ouest du Parc Naturel Régional de Lorraine. Ce périmètre concerne 75 communes. Il s'agit d'un refuge exceptionnel pour les oiseaux, avec la présence de trente espèces d'oiseaux inscrites d'intérêt européen. La richesse de la vallée de la Meuse repose sur la diversité des milieux et la dynamique hydrologique du fleuve. Le site se compose du fleuve Meuse et de ses annexes, de prairies inondables, de forêts alluviales et de pelouses calcaires sèches sur certains coteaux. Les prairies constituent la majorité des milieux. Elles constituent de vastes territoires de chasse et d'alimentation pour certains oiseaux et son propices à la nidification de l'avifaune, notamment du Râle des genêts. Les principaux enjeux pour les oiseaux portent sur le maintien des surfaces en herbes, le maintien des haies et la gestion extensive des prairies.

Le site comprend 4 entités géographiques :

- Tronçon EG1 de Brixey-aux-Chanoisnes à Sorcy-Saint-Martin
- Tronçon EG2 d'Euville à Koeur-la-petite
- Tronçon EG3 de Koeur-la-Grande à Thierville-sur-Meuse
- Tronçon EG4 de Belleville-sur-Meuse à Vilosnes-Haraumont

Les espèces Directive « oiseaux » inscrites sont :

- A092 Aigle botté *Hieraaetus pennatus*
- A089 Aigle pomarin *Aquila pomarina*
- A026 Aigrette garzette *Egretta garzetta*
- A246 Alouette lulu *Lullula arborea*
- A132 Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*
- A094 Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*

- A072 Bondrée apivore *Pernis apivorus*
- A084 Busard cendré *Circus pygargus*
- A081 Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
- A082 Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
- A166 Chevalier sylvain *Tringa glareola*
- A031 Cigogne blanche *Ciconia ciconia*
- A030 Cigogne noire *Ciconia nigra*
- A151 Combattant varié *Philomachus pugnax*
- A038 Cygne chanteur *Cygnus cygnus*
- A131 Echasse blanche *Himantopus himantopus*
- A098 Faucon émerillon *Falco columbarius*
- A103 Faucon pelerin *Falco peregrinus*
- A215 Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*
- A027 Grande Aigrette *Egretta alba*
- A127 Grue cendrée *Grus grus*
- A068 Harle piette *Mergus albellus*
- A029 Héron pourpré *Ardea purpurea*
- A222 Hibou des marais *Asio flammeus*
- A229 Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
- A073 Milan noir *Milvus migrans*
- A074 Milan royal *Milvus milvus*
- A234 Pic cendré *Picus canus*
- A238 Pic mar *Dendrocopos medius*
- A236 Pic noir *Dryocopus martius*
- A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
- A140 Pluvier doré *Pluvialis apricaria*
- A122 Râle des genêts *Crex crex*
- A193 Sterne pierregarin *Sterna hirundo*

Il y a également « **Etang de Lachaussée et zones voisines** » (ZSC N° FR4110060). Le site se trouve à 8km du ban communal. Le site est situé dans la petite Woëvre meusienne, à la croisée des départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, au nord du Parc naturel régional de Lorraine. Le territoire est un écosystème humide typique de la plaine de la Woëvre : complexe d'étangs, de mares, de prairies et de forêts humides riches en mardelles.

L'alternance de ceintures végétales, d'étangs et de prairies extensives en font un site majeur de nidification, d'hivernage et de haltes migratoires pour de nombreux oiseaux. Lachaussée est un site Ramsar, et une réserve régionale : c'est une zone humide d'importance internationale pour les oiseaux migrateurs et aussi, l'un des principaux sites de nidification du Butor étoilé en Lorraine.

Les espèces Directive « oiseaux » inscrites sont :

- A026 Aigrette garzette *Egretta garzetta*
- A246 Alouette lulu *Lullula arborea*
- A094 Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*
- A022 Blongios nain *Ixobrychus minutus*
- A072 Bondrée apivore *Pernis apivorus*
- A084 Busard cendré *Circus pygargus*
- A081 Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
- A082 Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
- A021 Butor étoilé *Botaurus stellaris*
- A031 Cigogne blanche *Ciconia ciconia*

- A030 Cigogne noire *Ciconia nigra*
- A151 Combattant varié *Philomachus pugnax*
- A038 Cygne chanteur *Cygnus cygnus*
- A037 Cygne de Bewick *Cygnus columbianus*
- A098 Faucon émerillon *Falco columbarius*
- A103 Faucon pelerin *Falco peregrinus*
- A321 Gobemouche à collier *Ficedula albicollis*
- A027 Grande aigrette *Ardea alba*
- A127 Grue cendrée *Grus grus*
- A029 Héron pourpré *Ardea purpurea*
- A120 Marouette poussin *Porzana parva*
- A229 Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
- A073 Milan noir *Milvus migrans*
- A074 Milan royal *Milvus milvus*
- A238 Pic mar *Dendrocopos medius*
- A236 Pic noir *Dryocopus martius*
- A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
- A140 Pluvier doré *Pluvialis apricaria*
- A075 Pygargue à queue blanche *Haliaeetus albicilla*

La Zone Spéciale de Conservation « **Jarny – Mars-la-Tour** » (ZSC N° FR4112012). Le site se trouve à environ 13km du territoire communal.

Le site Natura 2000 est situé dans le département de la Meurthe-et-Moselle, sur le plateau du Jarnisy, au nord du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Jarny – Mars-la-Tour est reconnu comme l'un des derniers bastions du Busard cendré, rapace que l'on rencontre dans les paysages bien dégagés. La richesse écologique de ce territoire repose sur une mosaïque de milieux. Les principaux milieux humides sont la vallée de l'Yron à l'ouest et le marais de Droitaumont au nord. S'y ajoutent des bois sur les hauteurs et des prairies à l'ouest. Le site accueille des oiseaux d'intérêt européen : Cigogne noire, Pic noir, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Busard des roseaux et Grue cendrée.

Les espèces Directive « oiseaux » inscrites sont :

- A072 Bondrée apivore *Pernis apivorus*
- A084 Busard cendré *Circus pygargus*
- A081 Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
- A082 Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
- A030 Cigogne noire *Ciconia nigra*
- A272 Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*
- A027 Grande aigrette *Ardea alba*
- A127 Grue cendrée *Grus grus*
- A222 Hibou des marais *Asio flammeus*
- A229 Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
- A073 Milan noir *Milvus migrans*
- A074 Milan royal *Milvus milvus*
- A139 Pluvier guignard *Charadrius morinellus*
- A238 Pic mar *Dendrocopos medius*
- A236 Pic noir *Dryocopus martius*
- A338 Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
- A255 Pipit rousseline *Anthus campestris*

1.3. ZONES Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.

On distingue les ZNIEFF de type I de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de la commune n'est pas occupé par des périmètres ZNIEFF, le plus proche se situe sur les communes voisines d'Hannonville-sous-les-Côtes et Dommartin-la-Montagne.

Tableau 2 : Liste des ZNIEFF situées à proximité de la commune d'Herbeville.

Type	N°	Nom	Localisation sur le ban communal
ZNIEFF I	410030328	Etangs et ruisseau du Longeau à Dommartin-la-Montagne et Hannonville-sous-les-Côtes	Pas de localisation sur le ban communal, bordure Ouest du territoire.
	410008740	Côte du Fayet à Dommartin-la-Montagne	Pas de localisation sur le ban communal, bordure Sud-Ouest du territoire.
	410030025	Etang de Trésauvaux, crête et vallée des Eparges	Pas de localisation sur le ban communal, situé au nord du territoire

1.4. Réserve Naturelle Régionale (RNR) et Site CEN

Site CEN :

Un site CEN est un site maîtrisé foncièrement et géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

Les Conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif, gestionnaires de milieux naturels. Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

4 fondements : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation.

Réserve Naturelle Régionale :

Elles poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics.

Le classement en RNR confère un statut de protection réglementaire permettant la protection des milieux.

Les ZNIEFF présentées plus haut n'ont pas été classées en réserve naturelle régionale par le Conseil Régional de Lorraine.

2. Les entités naturelles

Herbeuville s'étend de 392 m d'altitude, à l'Ouest du territoire, à 221 m à l'Est du territoire. Le territoire est en pente et le village se trouve en position intermédiaire, autour de 250 m, avec des zones plus basses notamment le long des ruisseaux irrigant le territoire.

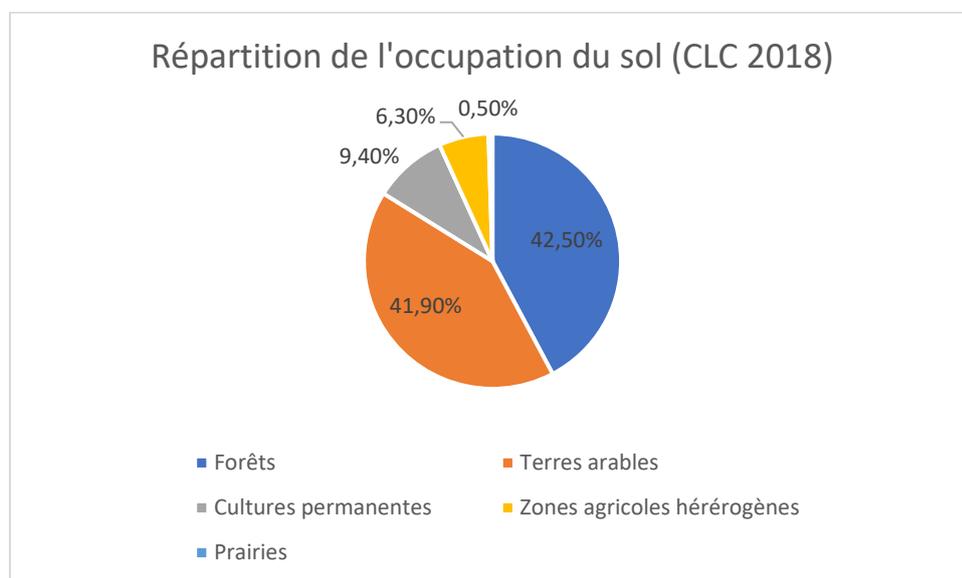
D'une superficie de 671 ha, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles sur le ban communal :

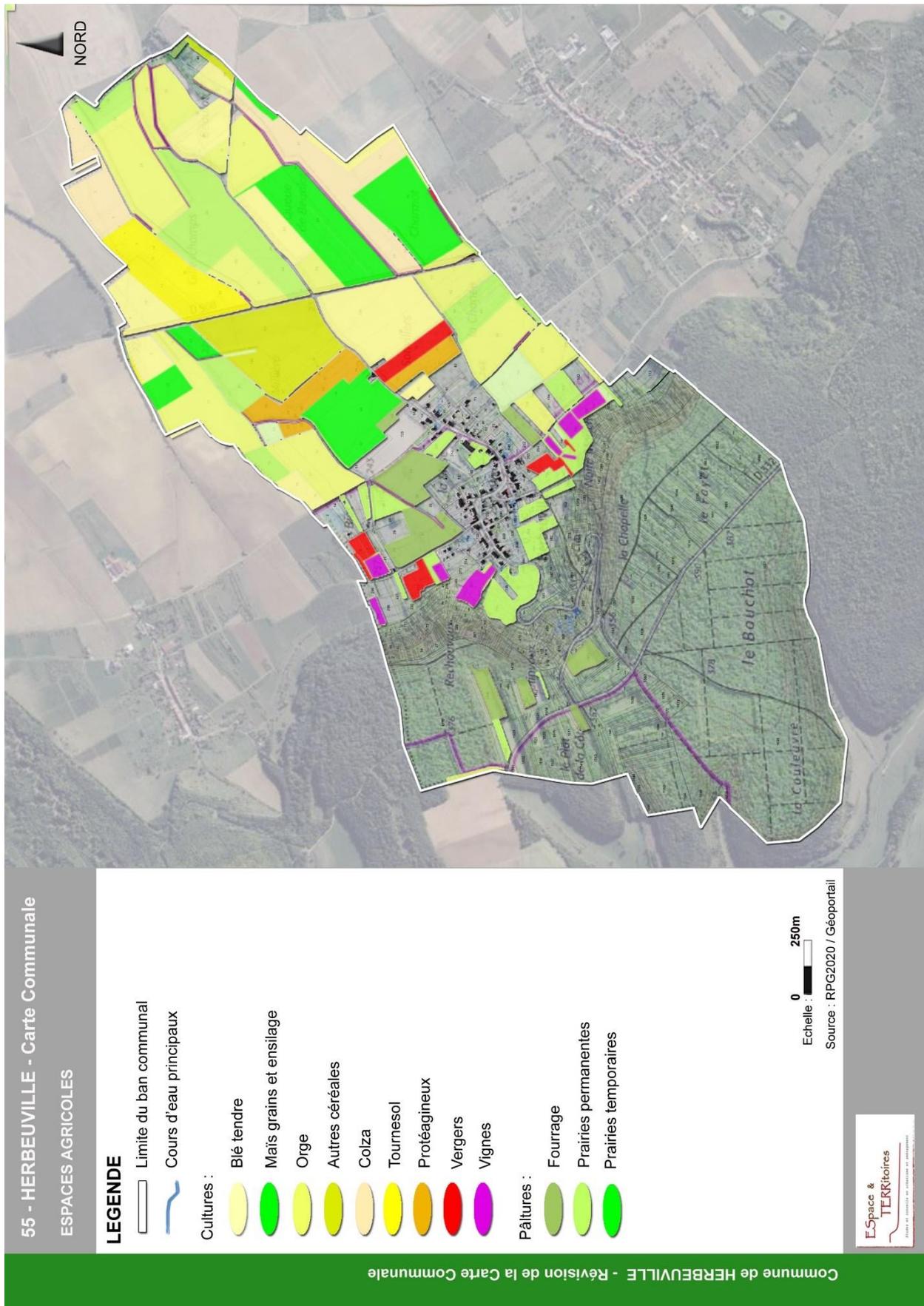
- La plaine de la Woèvre composée d'espaces agricoles, à l'Est du territoire
- Le front Côte de Meuse, strate intermédiaire, composé d'arboriculture / viticulture et empreinte urbaine
- Le Haut de Côte composé d'un fort confinement boisé, à l'Ouest du territoire

L'occupation du sol est marquée par :

- ❖ une couverture forestière plutôt élevée, autour de 42,5% ;
- ❖ des milieux ouverts très présents dans le paysage : 9,4% de cultures permanentes, 41,9% de terres arables
- ❖ une faible part de prairies (<0,5%)
- ❖ des zones agricoles hétérogènes traduisant la présence d'une urbanisation (6,3%)

Le graphique suivant montre la répartition de l'occupation du sol sur le territoire communal.





Carte 1 : Occupation du sol sur le territoire communal de Herbeuville

2.1. La plaine de la Woèvre

L'Est du territoire est caractérisé par un paysage de la plaine de la Woèvre. Il s'agit d'une vaste plaine aux molles ondulations, drainée par les affluents de la Moselle (Rupt de Mad, Orne, Yvron..) et parsemée d'étangs. Ces derniers, peu profonds, consacrés à la pisciculture, attirent de nombreux oiseaux migrateurs/

Cette étendue de plus de 70km, est une longue dépression argileuse très fertile, là où se sont fixées les plaques de limon. Elle se situe à une altitude moyenne de 220 à 230 mètres, entre les côtes de Moselle et de Meuse. Il s'agit d'une partie très peu boisée.



Figure 4 : Plaine agricole de la côte de Woèvre

2.2. Le Front de Côte de Meuse

Il s'agit d'une entité paysagère unique et définie par le relief. En effet, il est caractérisé par une limite physique et visuelle, une ligne de basculement. Il est repérable par la ligne d'horizon distinct. L'altitude peut varier, allant de 342m pour les points les plus hauts à 220m pour les points les plus bas. Il s'agit d'un support pour des biotopes particuliers : un support aux pelouses calcaires, des anciennes carrières et falaises rocheuses, des forêts thermophiles et un support pour les vignes et vergers. Il s'agit d'un paysage et un relief majeur caractéristique et emblématique pour le territoire. Cette cuesta est facilement identifiable et lisible, il peut également s'agir d'un repère spatial.

Ce relief est en très bon état qualitatif, il n'y a pas de dégradation majeure, pas d'altération importante, la végétation est en reconquête sur les anciennes carrières.

Ce ressaut topographique offre également des panoramas de qualité sur la Plaine de la Woëvre.

Les vergers sont particulièrement présents sur les coteaux, et font le lien entre boisement, paysage villageois et plaine. Les forêts sur les fronts de côte sont en progression.



Figure 5 : Front de côte de Meuse

2.3. Le Haut de Côte

Le plateau des côtes de Meuse est occupé en partie par une hêtraie calcicole favorisée par un climat mi-océanique, mi-continentale et par un sol perméable avec taillis sous futaie qui favorise la présence d'autres essences. Par endroit la forêt se substitue à des pelouses calcaires dont la composition floristique est riche et variée. C'est au sud des Côtes de Meuse que se trouvent les plus hauts sommets.

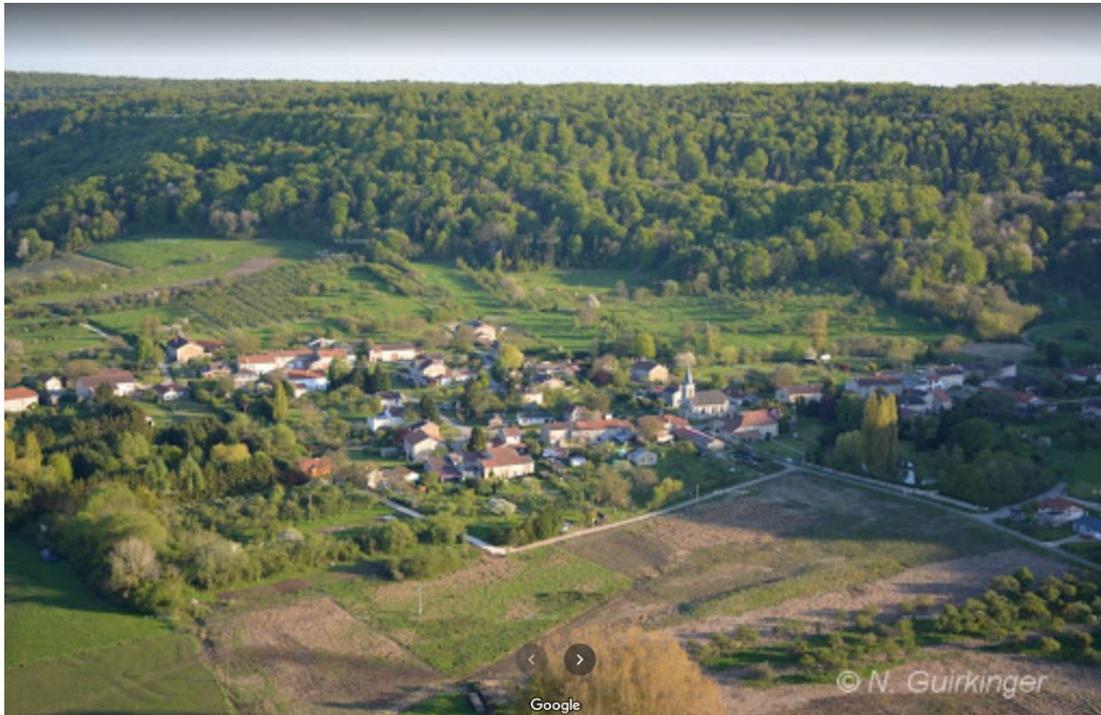


Figure 7 : Haut de côte boisé

3. Patrimoine naturel identifié

3.1. Flore et habitats

Les données disponibles sont peu nombreuses, issues de la base de données du Pôle lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est (PLFCBNNE). Il s'agit de données communales. Les données de plantes vasculaires concernent environ **262 taxons**.

3.2. Faune

Concernant la faune, plusieurs espèces patrimoniales sont signalées sur la commune, ces données provenant essentiellement du site internet « Faune Lorraine ».

Pour les mammifères, des espèces communes sont signalées, comme le Blaireau européen, le Cerf élaphe, le Chevreuil européen, l'Ecureuil roux, la Marthe des pins, le renard roux et le sanglier.

Pour l'avifaune, 55 espèces sont signalées sur « **Faune Lorraine** ». Les côtes de Meuse abritent beaucoup d'espèces remarquables, entre autres : le Bec-croisé des sapins, le Bruant zizi, l'étourneau sansonnet, le Tadorne casarca, et la Rougequeue à front blanc.

Aucun reptile n'est recensé sur la commune.

La rainette verte est repérée en tant qu'amphibiens sur la commune. Des Odonates sont recensés tels que : Aeschne bleue, Caloptéryx vierge et Sympétrum sanguin. 6 papillons de jours sont recensés.



Tadorne casarca

4. Trame verte et bleue ou continuités écologiques

Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La définition des continuités écologiques est fortement dépendante des espèces choisies pour définir ces continuités. Le choix des sous-réseaux écologiques à développer pour une région donnée est donc une étape importante de l'élaboration de la trame.

Dans le cas de la Lorraine, 4 sous-trames ont été identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2015, au regard des enjeux de préservation des continuités écologiques de la région. Ceux-ci regroupent la majorité des espèces et milieux naturels de la zone d'étude. Il s'agit de :

- la sous-trame « Milieux forestiers » ;
- la sous-trame « Prairiale » ;
- la sous-trame « Milieux herbacés thermophiles » ;
- la sous-trame « Milieux alluviaux et humides ».

L'identification des sous-trames et des composantes (réservoirs et corridors) de la TVB Lorraine est principalement basée sur l'occupation du sol et les données sur les espèces et les milieux d'intérêt écologique fort.

Le bon fonctionnement écologique de ce réseau permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune...).

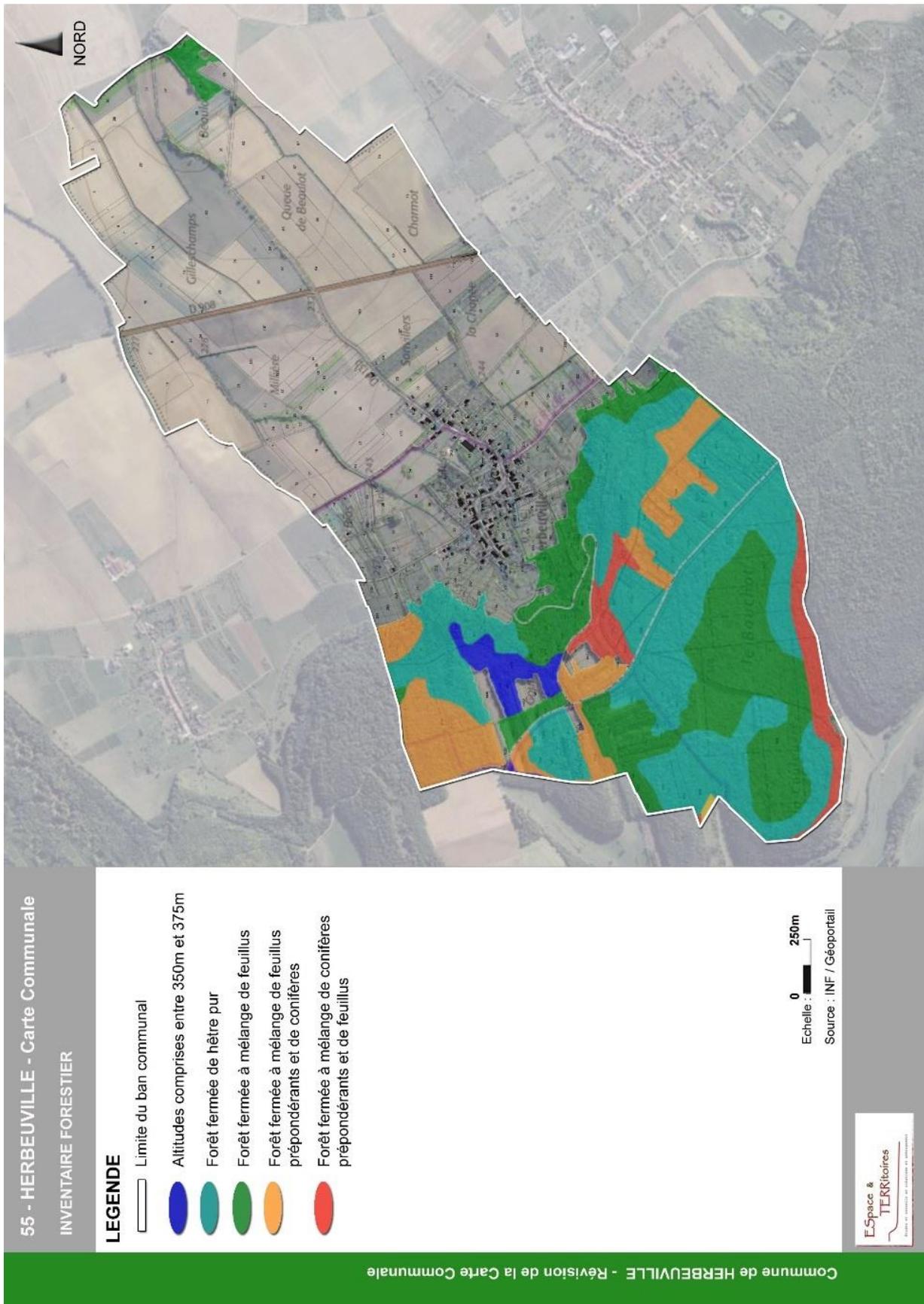
Les zones de perméabilité représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels, répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces, sont dénommés zones de forte perméabilité.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité
- Préparer l'adaptation au changement climatique.

L'échelle de travail (au 1/100 000) retenue par le législateur offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

4.1. Sous-trame « Milieux forestiers »

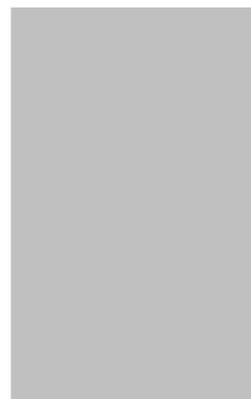


Carte 2 : Carte de la sous-trame "milieux forestiers"

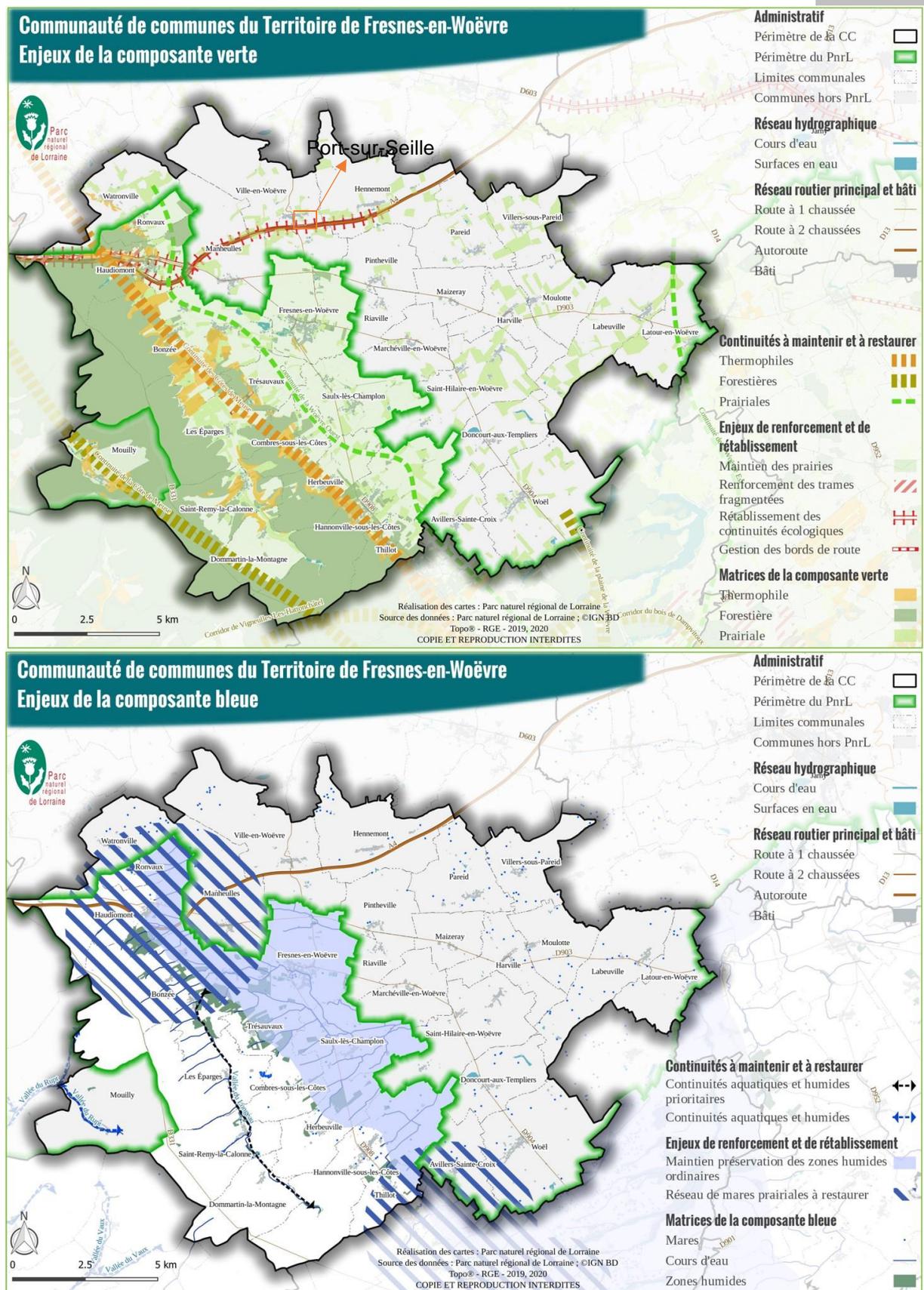
La forêt occupe une grande partie de la surface du territoire communal, la sous trame forestière revête une importance assez élevée, elle permet d'assurer la continuité écologique des espèces. Les sangliers, cerfs, chevreuils et renards, espèces particulièrement mobiles avec des aires vitales importantes.

Sur le territoire d'étude, les boisements constituent également un réservoir de biodiversité.

Les alignements d'arbres représentent une superficie non négligeable, que ce soit en bord de route ou en situation ripicole le long des ruisseaux et fossés, maillant le territoire communal, et représentant des corridors pour certaines espèces, notamment l'avifaune.

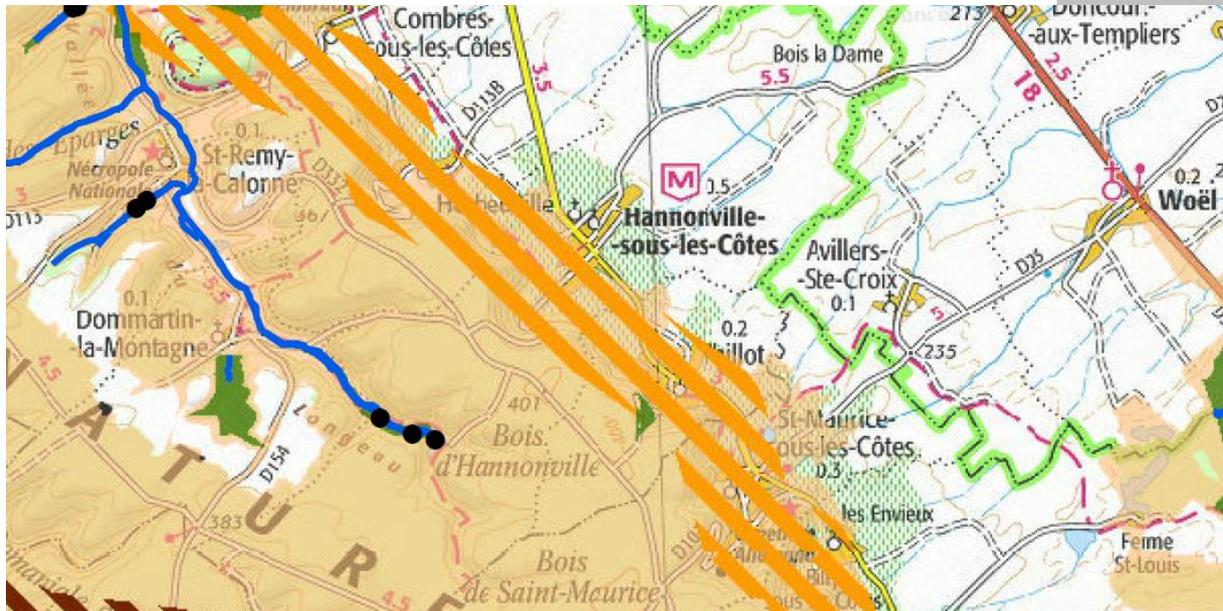


4.2. Sous-trames des milieux thermophiles et prairiaux



Carte 3 : Cartes des Trames Vertes et Bleues à l'échelle de la communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

La commune de Herbeville est dotée de réservoirs de biodiversité d'intérêt national et régional : terrestres et aquatiques. Ces réservoirs se situent principalement le long des côtes de Meuse.



Cartographie des éléments de la trame verte et bleue (TVB)

Légende des dalles :

Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

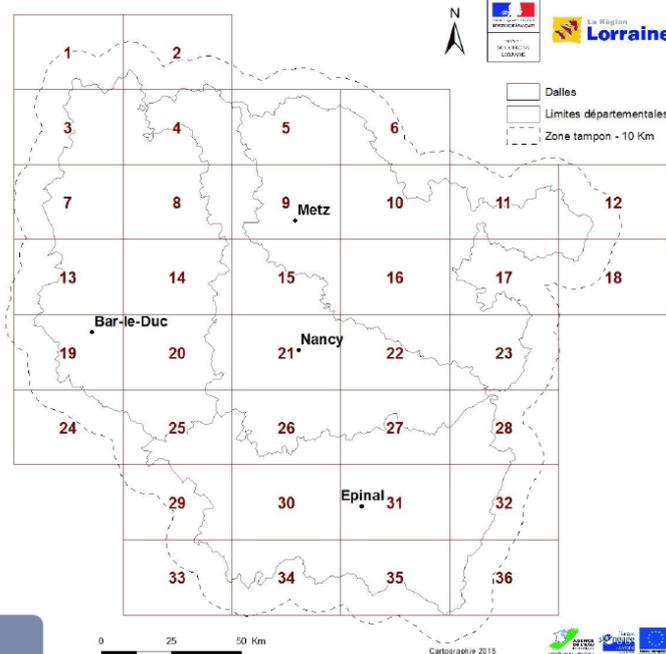
- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

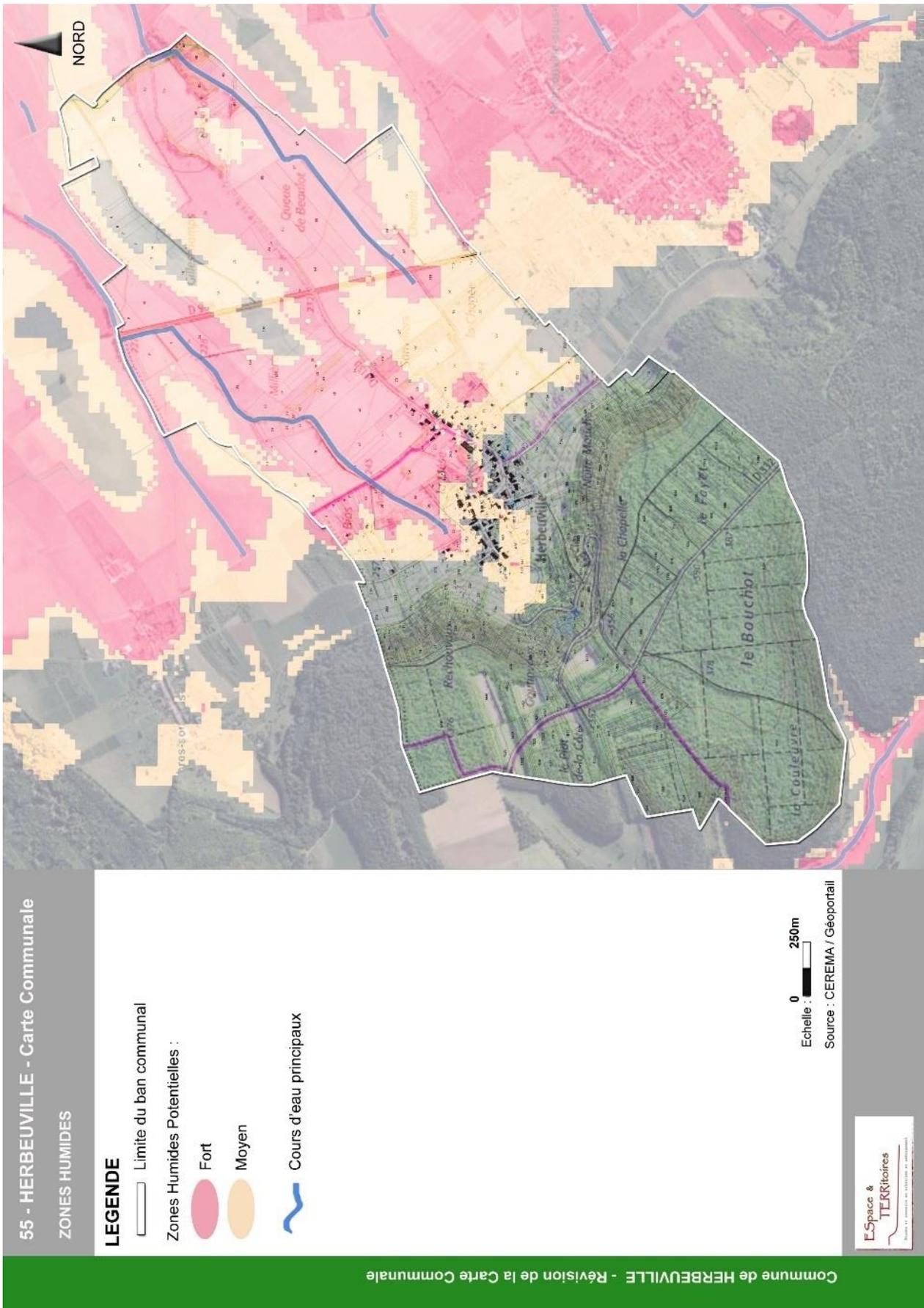
* Les corridors doivent être validés par des études locales.
Les corridors des milieux alluviaux et humides reposent en majeure partie sur des milieux ouverts (prairies alluviales ou humides, points d'eau).



Carte 4 : Carte de la Trame Verte et Bleue du SRCE Lorraine de 2017

Le territoire est doté d'un **réservoir de biodiversité surfacique** et de **milieux alluviaux humides**, ces réservoirs de biodiversité sont situés le long des côtes de Meuse. Il y a des milieux herbacés thermophiles associés aux Côtes de Meuse.

4.3. Sous-trame des milieux alluviaux / humides



Carte 5 : Carte de la sous-trame "milieux alluviaux / humides"

La sous-trame alluviale et zones humides identifiée dans le SRCE concerne le territoire communal. En effet, cette sous-trame identifie uniquement les ensembles importants au niveau régional, de plus de 500 ha généralement.

Néanmoins, comme ceci a été souligné dans le paragraphe zones humides, le territoire de la commune est relativement riche en surfaces de zones humides, suivant à peu près le réseau hydrographique, les ruisseaux. Tout ce réseau de zones humides linéaires assure en partie la continuité écologique entre des ensembles plus importants. Les zones humides se situent principalement dans la plaine de la Woëvre.

5. Synthèse Trame verte et bleue

D'après le SRCE, le territoire de la commune de Herbeville compte un réservoir de biodiversité. Ce réservoir de biodiversité représente également un corridor écologique majeur à conserver pour les milieux thermophiles et milieux prairiaux.

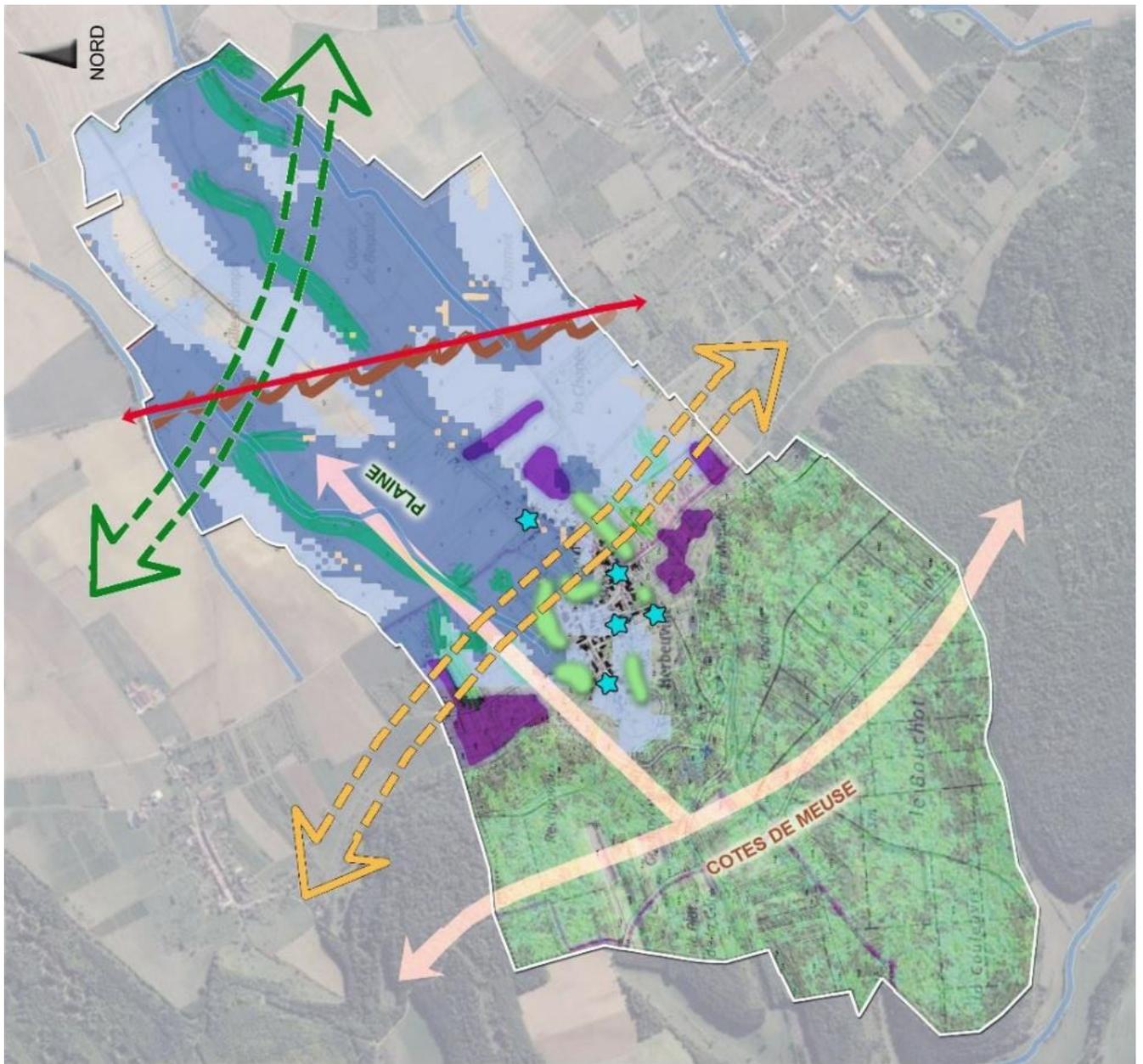
La continuité thermophile passe par l'ensemble bâti du village. Le village est entouré par une ceinture de vergers et jardins, permettant une frange urbaine douce.

Aux éléments du SRCE, on peut ajouter une analyse plus précise du territoire. Pour synthétiser les éléments de la trame verte et bleue, on met en avant 2 espaces regroupant une partie importante des enjeux écologiques communaux :

- Les milieux thermophiles ouverts et semi-ouverts en partie nord du village.
- A l'Ouest, la côte de Meuse, représente également un secteur à enjeu écologique plus marqué.

Les espaces boisés et la plaine agricole sont séparés par la partie urbanisée du territoire. Une rupture anthropique marquée par la RD908 traverse l'est du territoire.

Le territoire est donc divisé en deux parties, l'ouest qui est plus axé sur la trame verte et l'ouest plus irrigué par des ruisseaux est davantage tourné vers la trame bleue. Des déplacements se réalisent au sein de l'espace forestier, mais aussi entre l'espace boisé et l'espace agricole.



55 - HERBEUVILLE - Carte Communale

TRAME VERTE - TRAME BLEUE

LEGENDE

○ Limite du ban communal

TRAME BLEUE :

~ Cours d'eau principaux

Zones Humides Potentielles (CEREMA) :

● ZHP Fort

● ZHP Moyen

★ Fontaines

TRAME VERTE :

■ Jardins / vergers

■ Arboricultures / Vignes

■ Haies / bosquets

■ Bois = réservoirs de biodiversité

↔ Corridors de déplacements

↔ Rupture anthropique

↔ Déviation de trajectoire du gibier

↔ Continuité thermophiles

↔ Continuité prairiales

Echelle : 0 250m

Source : CEREMA / Géoportail



Commune de HERBEUVILLE - Révision de la Carte Communale

Carte 6 : Synthèse des TVB sur la commune de Herbeuville

6. Enjeux communaux vis-à-vis du milieu naturel

Les zones de la commune de Herbeville présentant un enjeu par rapport au milieu naturel ont été définies en croisant les informations cartographiques disponibles : périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000), zones humides, données du Pôle lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est (PLFCBNNE), « biolovision » de Lorraine (<https://www.faune-lorraine.org/>) et les prospections de terrain.

Sur le territoire de la commune se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces zones sont présentées sur la carte suivante. Il s'agit :

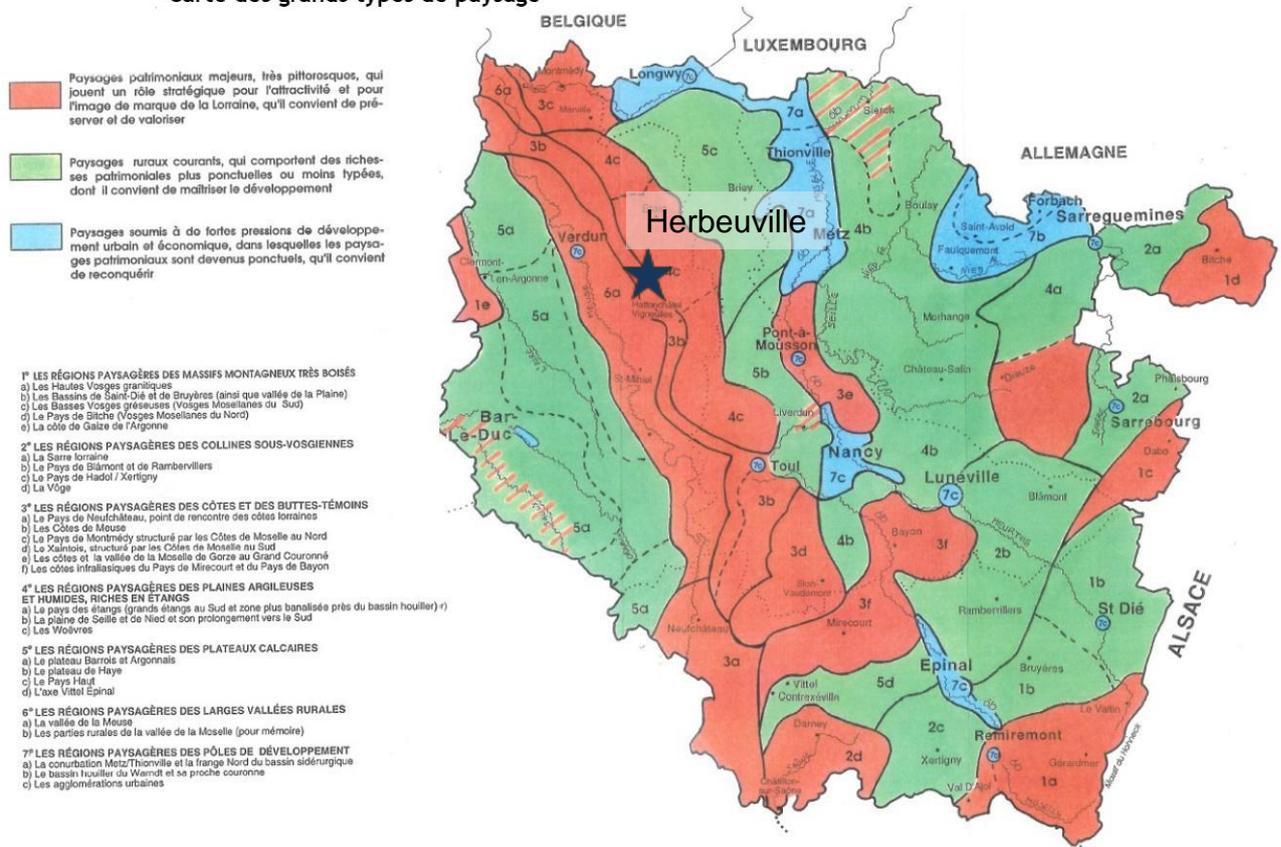
- La côte de Meuse à l'ouest, le haut de la côte du côté boisé et la cuesta marquée par la présence de vergers principalement.
- Un réseau hydrographique important sur la partie est du ban communal

3.6- Dynamique paysagère

La totalité de la commune fait partie des « paysages patrimoniaux majeurs, très pittoresques, qui jouent un rôle stratégique pour l'attractivité et pour l'image de marque de la Lorraine, qu'il convient de préserver et de valoriser ». Plus précisément, à grande échelle, Herbeuville appartient à deux entités : « Les Côtes de Meuse » et « La Plaine de la Woëvre ». Ce territoire se matérialise par les espaces boisés de la côte de Meuse, les vergers sur les coteaux et la plaine agricole de la Woëvre.

La monotonie des plaines agricoles est rompue par de petits îlots forestiers ainsi que des serpentins de ripisylve traduisant les méandres des cours d'eau jalonnant les vallées. La présence de l'Homme est à l'origine même de la composition de ces paysages de plaines où se succèdent cultures agricoles et chapelet de villages reliés les uns aux autres par une toile de routes découpant la vallée. Seuls les plateaux, avec leur forêt, semblent en partie épargnés de l'empreinte de l'Homme. C'est ainsi une ambiance naturelle forestière qui s'oppose à une ambiance rurale agricole témoin du terroir agricole local.

Carte des grands types de paysage



Source : Étude régionale sur les paysages - 1995, DIREN

Carte des grands types de paysage – source : Etude régionale sur les paysages – 1995 DIREN



Panorama de Herbeville depuis l'Est de la commune, plaine de la Woëvre avec à l'arrière-plan les côtes de Meuse(plaine de la Woëvre RD908)

La plaine de la Woëvre forme une vaste dépression reposant sur les couches de marnes et d'argiles du Jurassique. Elle s'étend du territoire de Montmédy au nord, jusqu'aux abords de Toul au Sud. Elle forme une plaine argilo-marneuse d'une altitude moyenne de 200m.

Hormis le pied des Côtes de Meuse est mis en culture dès l'époque romaine pour la vigne. La plaine de la Woëvre est longtemps restée un territoire marécageux et forestier, l'occupation humaine étant fortement entravée par les marais. Les vastes forêts et boisements qui émaillent la plaine de la Woëvre sont ainsi les vestiges de la lente conquête de l'agriculture sur l'eau et la forêt.

Au Moyen-âge, les communautés religieuses, les Comtes et les Ducs entreprennent de lourds travaux de défrichement et d'assainissement des marais, colonisant peu à peu la plaine. Des étangs sont créés en lieu et place des marécages. Les terres ainsi gagnées sont mises en pâture et les étangs deviennent des réserves de poissons. Le drainage des terres se poursuit, notamment après la guerre de Trente Ans (XVII^{ème} siècle), permettant la culture du blé qui se généralise. Ce qui fait de la Woëvre, le « grenier à blé de la Lorraine ». Peu riche en minerai, la Woëvre ne subit pas la fièvre industrielle qui touche la Lorraine aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles et reste un territoire rural de polyculture-élevage ; ses forêts sont préservées de la surexploitation.

Suite à la Première Guerre Mondiale, les vignes des côtes disparaissent au profit des vergers.

Après la Seconde Guerre Mondiale, l'intensification des pratiques agricoles et de drainage systématique des terres agricoles transforment les paysages de la plaine, généralisant par endroit les grandes cultures et simplifiant les paysages. Toutefois, les prairies se maintiennent dans les zones les plus humides et les exploitations laitières, garantes de la diversité des paysages, bien que connaissant des difficultés économiques, parviennent à se maintenir.

Dans ce territoire de cultures et d'élevage, les forêts occupent encore les dépressions et les terres plus lourdes, refusées par l'agriculture. Ce sont de grands massifs où la chênaie-charmaie se présente en mélange de futaies et taillis. La propriété est essentiellement communale ou domaniale.

Cette plaine humide est dominée à l'Ouest par les côtes Calcaires de Meuse. Les collines et côtes de Meuse s'étendent du nord au sud sur le flanc ouest de la Lorraine, depuis les Ardennes jusqu'à Neufchâteau. C'est un territoire calcaire où s'individualisent, d'ouest en est, un moutonnement de collines, puis le large val de Meuse, et enfin les côtes escarpées. Au-dessus de la vallée d'altitude moyenne 200m, les hauteurs s'élèvent jusqu'à 400m. Elles font partie du système de cuestas du Bassin Parisien. Taillées dans les calcaires coralliens du jurassique supérieur, elles marquent aujourd'hui fortement les paysages. La forêt est prépondérante. Les peuplements forestiers sont des mélanges de futaies et taillis, ou des futaies de hêtre accompagné de nombreuses autres essences feuillues. Herbeuville est situé sur le flanc est de la côte calcaire de Meuse, et offre un paysage de vignes et vergers sur les coteaux, le versant abrupt dominant la plaine de la Woëvre



Vergers situés sur les coteaux



Plaine de la Woëvre, grandes cultures et espaces boisés

Herbeuville comprend une entrée de ville principale ainsi que deux entrées de ville secondaires. Ces trois entrées ne sont pas toutes identifiées par la présence d'un panneau d'entrée de village. Seules les entrées Est et Ouest sont matérialisées. Une seule route départementale mène au village, la RD113B. La route principale desservant le village se situe à l'Est du ban communal, le RD908. L'entrée principale du village se trouve donc à l'Est, les deux entrées secondaires se trouvent à l'ouest par la rue haute et au nord par la route de Combres.

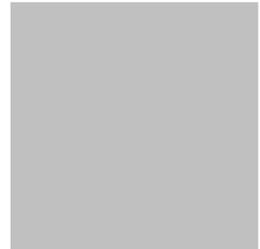
<u>Entrées de ville principales</u>	<u>Entrées de ville secondaires</u>
 <p data-bbox="180 1765 563 1794"><i>Entrée de ville RD113B à l'Est</i></p>	 <p data-bbox="804 1794 1214 1823"><i>Entrée de ville Ouest Rue Haute</i></p>



Entrée de ville Nord Route de Combes

L'arrivée dans le village par l'entrée Ouest permet une perspective intéressante sur l'église à valoriser.

Concernant les entrées à l'Ouest et au sud, elles bénéficient d'un point de vue intéressant sur l'église à valoriser. Tandis que, l'entrée côté Est, profite d'un point de vue sur les ruines de l'ancien château. L'entrée est, permet quant à elle un point de vue sur les côtes de Meuse.



Perspective sur l'église



Perspective sur les côtes de Meuse

La montée vers les côtes de Meuse offre un point de vue sur la plaine de la Woëvre.

4- Synthèse des risques et contraintes

Source : Base de données géorisque.gouv.fr (consultée en juillet 2022).

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Actuellement, quatre risques sont identifiés sur la commune de Herbeville dans la base de données Géorisques.gouv.fr. Il s'agit des risques suivants : risque de présence d'engins de guerre, risque mouvement de terrain, risque tassements différentiels et risque de canalisation et marchandises dangereuses.

4.1- Risques

7. Risques naturels

- ❖ Risque de mouvement de terrain et retrait-gonflement des sols argileux

Aucun risque de mouvement de terrain n'est recensé sur le territoire de Herbeville.

Le territoire communal apparaît exposé à un phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, avec un aléa essentiellement faible et moyen.

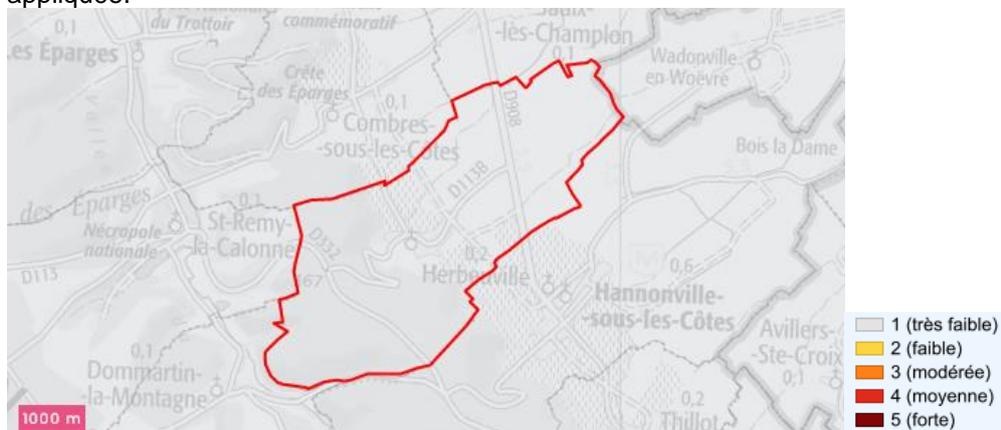


Carte de localisation de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux

Source : BRGM, géorisques

- ❖ Risque sismique

La commune s'inscrit dans une zone de sismicité 1 (très faible) comme la grande majorité du département de la Meuse, aucune prescription particulière n'est donc appliquée.



Source : BRGM, géorisques

❖ Risque d'émission de Radon

Herbeuville est concerné par un potentiel risque d'émission Radon faible.



Source : BRGM, géorisques

❖ Risque d'incendie de forêt

La commune n'est pas concernée par un risque particulier d'incendie.

❖ Risque de tempête

La commune de Herbeuville, n'est pas concernée par un risque particulier de tempête. Cependant, comme l'ensemble de l'est de la France, le village a été touché par les tempêtes de 1999 et 2010 notamment.

❖ Risque d'inondation

Le SRADDET définit une règle qui permet de préserver les zones d'expansion de crue. Il encourage la prise en compte de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques.

La commune de Herbeuville n'est incluse dans aucun périmètre issu de l'Atlas des zones inondables. Elle est concernée par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il prend en compte les aléas suivants : inondation par remontées de nappes naturelles, par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Herbeuville fait partie des 258 communes du territoire du SAGE du Bassin Ferrifère dans la sous-commission Orne.

8. Risques technologiques et industriels

Source : BASOL, BASIAS, géorisques

Concernant le risque technologique, on ne recense aucun risque technologique et industriel sur la commune.

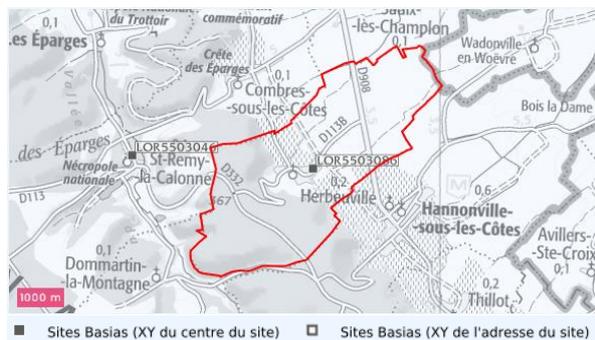
- Risque lié à la présence de canalisations de matières dangereuses

Aucune canalisation n'est recensée sur le territoire.

- Risque lié à l'installation d'industrielles classées

Aucun établissement classé SEVESO n'est présent sur la commune ou les communes limitrophes de celle-ci. Il y existe une usine non seveso recensée sur le territoire communal.

Un site BASIAS est recensé sur la commune. Il s'agit d'un ancien site industriel ou activité de service.



Source : BRGM, géorisques

La base de données nationale BASOL n'identifie pas la commune de Herbeuville comme exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

Il existe trois exploitations agricoles sur le territoire. Parmi celles-ci, seulement une à son siège à Herbeuville. Les exploitations sont de type polyculture et élevage, viticulture et arboriculture.

La commune est soumise à des emprises de servitudes aéronautiques de l'aérodrome d'Etain-Rouvres. Il fait donc partie du rayon de 24km autour de l'aérodrome et est situé sur les servitudes T4 et T5 pour le balisage et le dégagement.

Il en est de même pour les sites militaires non nucléaires et les sites nucléaires.

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
Risque mouvement de terrain	La commune de Herbeuville est en zone de sismicité très faible, donc sans réglementation particulière.	<p>La tendance est à l'amélioration des connaissances concernant les risques naturels et de leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme.</p> <p>Il convient pour la future carte communale de bien porter à connaissance l'existence de ces risques à la population mais aussi d'appréhender leur évolution au regard du changement climatique. L'enjeu est donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte de ces risques dans les pièces graphiques.
Risque inondation	La commune n'est pas concernée par des risques d'inondations (débordement des cours d'eau ou remontée de nappes). Herbeuville fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI).	<p>Malgré l'absence du risque d'inondation sur la commune, il est toutefois important de noter que l'extension des zones participe à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales et des risques d'inondation. De plus, ces risques peuvent émerger sur le territoire par le changement climatique et plus précisément par l'occurrence des épisodes pluvieux intenses.</p> <p>Les enjeux concernant le risque inondation sur Herbeuville sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration, pour tout nouveau projet urbain, de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation pour les futures constructions ; <p>La préservation des zones humides sur le territoire de Herbeuville qui, au regard de leurs fonctions, participent à la gestion du risque inondation.</p>

4.2- Nuisances et pollutions

1. Nuisances sonores

Source : Cartelie

Il n'y a pas de voie bruyante sur le territoire de Herbeville. De plus, au vu des activités et du nombre d'habitants de la commune, aucune nuisance sonore est à déclarer sur le territoire communal. La D906, passant à l'Est du territoire ne provoque aucune nuisance pour le tissu villageois.

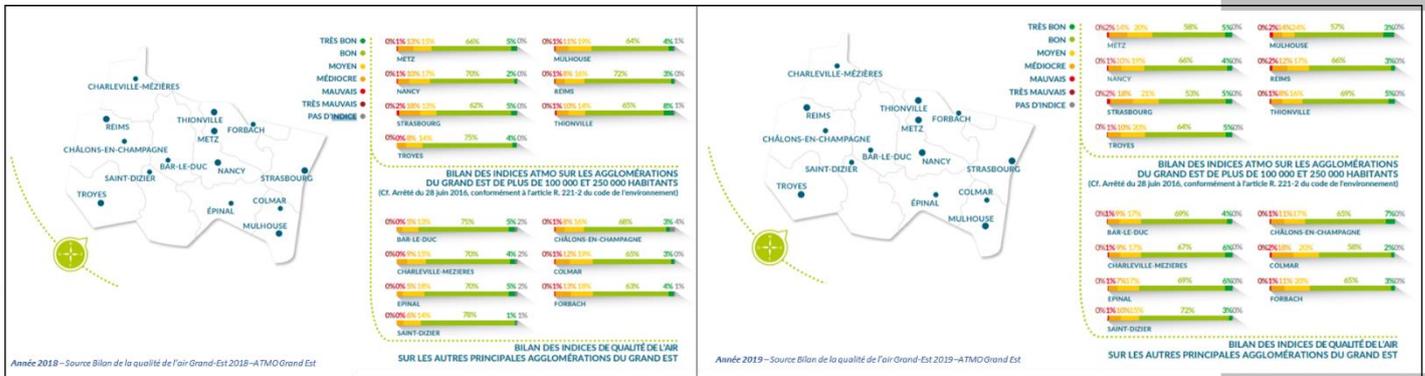
La commune n'est pas concernée par le bruit des infrastructures routières et ferroviaires.

2. Qualité de l'air

Source : ATMO Grand Est

Aucune des stations de mesure permanente de cette dernière n'est installée sur la commune de Herbeville ou ses environs. Elles se concentrent en effet au niveau des pôles urbains régionaux. Les sites de mesure permanente les plus proches se concentrent sur Bar-le-Duc et Metz, dans un contexte plus urbain que sur Herbeville.

Le rapport annuel 2019 de l'association permet de disposer d'une vision globale de la qualité de l'air dans le Grand-Est. Il apparaît alors que par rapport à 2018, les indices de qualité de l'air se sont améliorés. Les indices de qualité de l'air "bon" à "très bon" ont augmenté de 6 % tandis que l'on a enregistré une diminution du pourcentage des indices "moyens" (-4%) et des indices "médiocres" (-1%).



Votre indice de qualité de l'air à
HERBEVILLE
Mer. 13 juil.



Dégradé

Tendance pour demain :

Stagnation ●

Située en zone rurale et ayant une faible démographie, la qualité de l'air de la commune tout de même dégradée.

3. Pollution lumineuse

Source : ANPCEN, réserve naturelle, Le Monde

La pollution lumineuse (ou photopollution) est créée par les éclairages artificiels si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit.



❖ Conséquences sur la santé

La lumière intrusive est une nuisance qui est de plus en plus dénoncée dans la mesure où elle perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos : chambre à coucher, dortoir, camping, hôtel, hôpital ... Sur un plan physiologique, des études révèlent que l'homme possède comme tous les mammifères des récepteurs qui recalent son horloge biologique. Ces récepteurs commanderaient, en fonction de la lumière ou de l'obscurité ambiantes, la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance, à la régulation du sommeil et de bien d'autres fonctions. Certaines études démontrent la mauvaise production de la mélatonine durant les phases de sommeil. Egalement appelée « l'hormone du sommeil », la mélatonine possède de nombreuses vertus et joue un rôle essentiel dans le métabolisme humain.

❖ Conséquences sur la sécurité

Plusieurs études sérieuses ont permis de vérifier qu'on ne pouvait pas démontrer les effets sécuritaires de l'éclairage. La majorité (80%) des cambriolages ou vols avec agression a lieu en plein jour (statistiques de la police). De plus, l'éclairage des routes n'est pas un gage de sécurité. Au contraire, la diminution progressive de la luminosité peut inciter au ralentissement. Un grand nombre de lampadaires éclairent horizontalement ou tout azimut. Cet éclairage produit un éblouissement et donc une fatigue du conducteur.

❖ Conséquences sur l'environnement

La production d'énergie pour l'éclairage public induit des émissions de gaz à effet de serre. Au niveau de la faune et la flore, les insectes, qui représentent 80% des espèces animales paient un très lourd tribut à l'éclairage artificiel. Attiré par la lumière, un grand nombre d'espèces d'insectes tels que les papillons tournent jusqu'à épuisement autour des lampadaires. Ils deviennent ainsi des proies faciles pour leurs prédateurs (chauves-souris, crapauds, engoulevents...). La mort de ces insectes en très grand nombre a des impacts sur l'équilibre des écosystèmes (chaîne alimentaire, pollinisation, ...).

Les grandes agglomérations, les routes et certains ouvrages fortement illuminés perturbent le sens d'orientation des oiseaux migrateurs. Environ 2/3 des oiseaux migrateurs se déplacent de nuit. À proximité de sources de lumière artificielle, deux types de réactions sont observés : l'attraction ou la fuite. Dans les deux cas, une modification importante de leur trajectoire provoque des erreurs d'orientation. De très nombreux mammifères (lapin, sanglier, cerf, chevreuil...) sont actifs la nuit et fuient les zones éclairées pour se protéger de ses prédateurs.

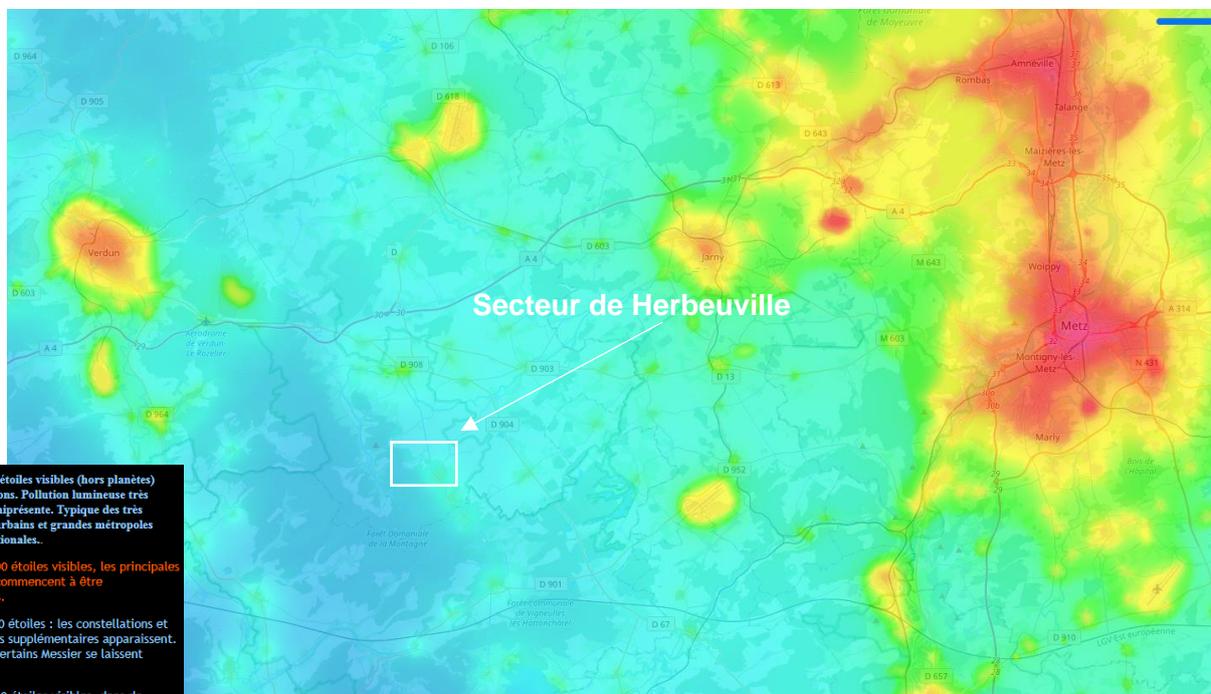
❖ Conséquences économiques

L'éclairage public des collectivités représente près de la moitié des dépenses d'électricité des communes, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40% entre 2005 et 2012 (11 centimes d'euros / KWh en 2012 contre 7,7 centimes en 2005). La consommation liée à l'éclairage public avait diminué dans le même temps (baisse de 9,4% en moyenne). En 2018, le prix a augmenté de 27,3 % entre 2012 et 2018, passant de 11 centimes d'euros/ KWh à 14 centimes d'euros/KWh en 2018.

❖ Pollution lumineuse sur Herbeuville

Source : AVEX, asso.org

La pollution lumineuse est très peu marquée sur Herbeuville. Le site AVEX ne répertorie pas de pollution lumineuse sur le territoire.



Carte de la pollution lumineuse nocturne (Source : avex-asso.org)

La commune de Herbeuville est peu marquée par la pollution lumineuse, et en marge du sillon Lorrain.

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
Nuisances sonores	La commune de Herbeuville n'est pas traversée par des infrastructures de transport générant des nuisances sonores.	-
Qualité de l'air	Située en zone rurale, la commune bénéficie d'une qualité de l'air satisfaisante.	Les nouveaux projets ou activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air, cependant sur la commune de Herbeuville cet enjeu est limité.
Pollution lumineuse	La pollution lumineuse peu marquée à Herbeuville.	-

5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'analyse de la consommation des espaces discerne les constructions effectuées entre 2010 et 2019 sur le village de Herbeville. En fonction de la vocation des sols, on différencie la conversion à des fins principalement agricoles et résidentielles (construction d'habitat).

Consommation des espaces sur les 16 dernières années	
Habitat	1,24 ha
Activité	0,04 ha
Equipement	0,08 ha
TOTAL	1,36 ha

55 - HERBEUVILLE - Carte Communale

ESPACES CONSOMMES ENTRE 2010-2019

LEGENDE

— Limite du ban communal

● Activité (0,04ha)

● Habitat (1,24ha)

● Equipement (0,08ha)



Echelle : 0 250m

Source : MOS GrandEst / Géoportail



Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

1- Enjeux de la révision de la carte communale

La commune de Herbeville, souhaite engager un projet de valorisation de son patrimoine existant (vergers, chapelle notre dame de pitié) tout en préservant les espaces agricoles ainsi qu'en prenant en compte les enjeux environnementaux liés aux côtes de Meuse et à la plaine de la Woèvre.

Herbeville désire ainsi réviser sa Carte Communale, document adapté aux enjeux et au contexte communal. L'ambition de cette révision vise à redéfinir les zones constructibles et inconstructibles du village en limitant toute extension des réseaux existants.

Le but de la procédure est aussi de maintenir et de conforter la croissance démographique de Herbeville, tout en limitant le vieillissement de sa population.

Pour rappel, le principe de la Carte Communale a été de définir, par le biais du zonage :

ZC

ZONE CONSTRUCTIBLE

ZNC

ZONE NON CONSTRUCTIBLE à l'exception de

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (Loi ELAN),
- les constructions nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

2- Définition et enjeux du projet communal

2.1- La zone constructible

Il s'agit de l'intégralité des zones urbanisées de la commune. Celles-ci ne sont pas dissociées selon les caractéristiques d'organisation de leur tissu endogène (ancienneté du bâti, organisation de la trame viaire, type d'activité, ...).

Ainsi, sont intégrés dans la zone constructible sur la commune de Herbeville :

- le noyau villageois originel qui se présente sous forme d'un village-place autour de la place de la Mairie et de la place des Platanes où se trouve l'église.
- les quelques extensions récentes qui complètent la trame du village comme la route de Combres, le Chemin de la Ligne et la rue de la Rippotene

La zone constructible représente, au total, une surface de 19,27 ha, soit moins de 2,9% du ban communal.

2.2- Objectifs de la CC

Plusieurs enjeux sont ressortis du diagnostic communal, induisant des choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- **Conserver l'organisation traditionnelle du village tout en minimisant l'impact paysager**

Le village de Herbeville dispose d'une structure urbaine qui s'organise autour d'un ensemble urbain ancien. Il correspond à un village-place, organisé autour de la mairie et de l'église.

Dans l'ensemble, sur l'intégralité du village, le bâti a conservé son alignement et son caractère jointif. Cette jointivité et cet alignement participent à l'image d'espace préservé du village. On remarque que cette continuité s'est maintenue place des Platanes et place de la Mairie.

A l'Est et au nord du ban communal, des constructions nouvelles sont présentes. Parfois déconnectées de la trame originelle, notamment route de Combres.

Le périmètre de la zone constructible a été dessinée dans le but de **contenir** et **d'affirmer la trame urbaine existante**, en tenant compte de plusieurs critères :

- *Présence avérée des réseaux (eau potable, électricité)*
- *Desserte des parcelles par une voie carrossable*
- *Bonne couverture incendie*
- *Prise en compte de la topographie et de l'ombre portée du relief*
- *Profondeur homogène de 40 mètres des parcelles constructibles, pour éviter l'urbanisation en deuxième rideau, en laissant suffisamment d'espace à l'arrière des constructions existantes pour d'éventuelles extensions ou dépendances*

Le tracé de la zone constructible a suivi comme ligne directrice le principe de donner une **profondeur analogue** partout dans la trame urbaine, de manière à déterminer une bande homogène dans laquelle les constructions principales sont autorisées sur l'avant des parcelles (au plus près du domaine public pour conserver l'alignement originel) et ainsi conserver sur l'arrière des terrains d'agrément dans lesquels les constructions en second rideau sont interdites. C'est le cas pour les parcelles se trouvant de part et d'autre de la rue Haute, de la rue de la Gare où la profondeur constructible a été définie rationnellement et métriquement au regard des critères précédemment cités.

La commune défend ainsi l'équité vis-à-vis de tous les propriétaires dans le village



L'homogénéité du front bâti place des Platanes



Le zonage C tient donc compte de l'aspect de la trame bâtie qu'on peut qualifier d'assez compacte et dense dans la partie ancienne. A l'intérieur de celle-ci, on ne dénombre que 13 dents creuses.

Les parcelles non bâties étant non-mobilisables sont liées à la présence de diverses contraintes (présence d'un recul agricole, d'une réserve incendie, d'un réseau d'assainissement ou encore utilisé comme terrain d'agrément).



Exemple de dent creuse non mobilisable liée à l'utilisation comme terrain d'agrément

- **Définir le besoin en logements entre desserrement des ménages et accueil de nouvelle population**
Se donner comme ambition une évolution démographique adaptée au territoire

Le périmètre ainsi délimité garantit le maintien de l'organisation urbaine traditionnelle.

Pour autant, permet-il de répondre aux mutations et aux ambitions démographiques de la commune ?

Au regard des ambitions communales, les besoins en matière de développement urbain peuvent être quantifiés de la manière suivante :

DESSERREMENT DES MENAGES

Les phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population font augmenter le nombre de ménages. Ainsi, pour répondre aux besoins de la population actuelle, il faut produire plus de logements car le nombre moyen de personnes par ménage a tendance à chuter avec le temps et l'évolution contemporaine des modes de vie.

- **Rappel de la population de Herbeuville recensée en 2020** : 180 habitants
- **Impact du desserrement des ménages*** :
 En 2008 : 2.5 habitants/ménage
 En 2013 : 2.3 habitants/ménage
 En 2018 : 2.23 habitants/ménages
 En 2030 : 1.9 habitants/ménages
 Soit à population égale la nécessité de produire 13 logements supplémentaires
- **Nombre de logements nécessaires à produire** : 13 logements

**Les phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population font augmenter le nombre de ménages. Ainsi, pour répondre aux besoins de la population actuelle, il faut produire plus de logements car le nombre moyen de personnes par ménage a tendance à chuter avec le temps et l'évolution contemporaine des modes de vie.*

AMBITION DEMOGRAPHIQUE

De manière tout à fait volontaire, nous n'exprimerons pas d'ambition sous forme de pourcentage ;

L'échantillon de référence étant très petit, la moindre évolution se traduirait de facto par des évolutions démesurées ; nous nous en tiendrons donc à une analyse en valeur absolue.

L'analyse de l'évolution de la population de ces dernières années démontre une tendance stagnante, en effet la commune n'a gagné aucun habitant entre 2018 et 2020.

Ce qu'il faut retenir, c'est que malgré le départ récent de quelques ménages, la population de la commune croît ces dernières années. Herbeuville a un potentiel de mutabilité conséquent capable d'accueillir de nouvelles constructions. En effet, pour mémoire la commune comprend 17 dents creuses, 2 engrangements dont après sondage communal : 15 dents creuses mobilisables et 2 engrangements mobilisables. Les logements vacants sont quant à eux trop peu nombreux pour être mobilisables (3 recensés sur le ban communal). Aucun permis de construire n'est en cours sur la commune.

Aussi, la commune ne souhaite pas accueillir de nouveaux habitants. Rappelons que la population de Herbeuville est essentiellement active, il faut donc répondre aux besoins des familles et des actifs, prendre en compte les migrations pendulaires et répondre à l'enjeu autour du retour des jeunes diplômés.

■ Construire un projet d'extension en cohérence avec le projet communal et la trame bâtie originelle

Les prévisions d'urbanisation fixées dans le cadre de la Carte Communale correspondent à la morphologie du village, visant à conserver une intégration cohérente et adaptée au territoire communal. Le projet de Carte Communale propose donc un **développement urbain adapté à l'existant**, permettant de préserver le patrimoine bâti et tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine. A raison d'une prévision de 1,9 personnes en moyenne par ménage en 2030, le desserrement des ménages entraîne un besoin de 13 logements. Les dents creuses mobilisables répondent à ce besoin. La commune garde une marge permettant l'accueil de nouveaux ménages et de maintenir sa population actuelle, grâce à des parcelles situées au sud du ban communal.

La comptabilisation du potentiel de mutabilité a permis de dénombrer plusieurs espaces dans la trame urbaine pouvant accueillir des logements. Après sondage communal et application des taux de vacances et de rétention, il s'avère que le potentiel de mutabilité intramuros mobilisable est de 17 logements, il se constitue de **2 engorgements** et **15 dents creuses**.

■ Limiter l'expansion de la zone bâtie et le phénomène d'étalement urbain

Le potentiel mutable intramuros a été défini comme mobilisable à court et moyen terme à la suite du sondage communal. Le besoin en logements futur de la commune de 13 nouveaux logements comblé par le potentiel intramuros. La commune de Herbeuville, dont le tracé actuel de la trame urbaine est démesuré, a ainsi fait le choix de réduire drastiquement sa zone constructible, actuellement étendue au niveau de la rue de la gare et du chemin de derrière les Œufs. Ces ouvertures existantes n'étant de plus non couvertes par les réseaux et dans le cas du chemin de derrière les Œufs, ne bénéficiait pas d'aménagement de voirie.

L'hypothèse de zonage évoquée par la collectivité au cours de l'étude vise à **déclasser de la zone constructible quatre secteurs préexistants**, à savoir à savoir l'extrémité nord-est (rue de la gare), une zone sud-est (proche de la rue de la Rippotene), au nord-ouest (proche de la route de Combres), et au sud-ouest (chemin de Derrière les Œufs), tout en laissant à disposition 5 parcelles mobilisables afin de répondre au besoin en logements.

Des zones ont été réduites par la prise en compte des zones humides, comme à l'extrémité ouest de la rue haute et sur la rue du Moulin.

La réduction de ces zones ne sera pas complète elle permettra d'accueillir 1 logement au niveau de la parcelle 704 (rue Saint-Nicolas), 1 logement parcelle 695 (rue des platanes), logements parcelles 794-796-797 (rue de la Côté), 4 logements parcelles 1392-1405-1404-87-252-253 (VC le haut chemin), 1 logement parcelle 129 (chemin de la Ligne), 3 logements (parcelles 84-83-674-86-87-250-263 (rue de la gare).

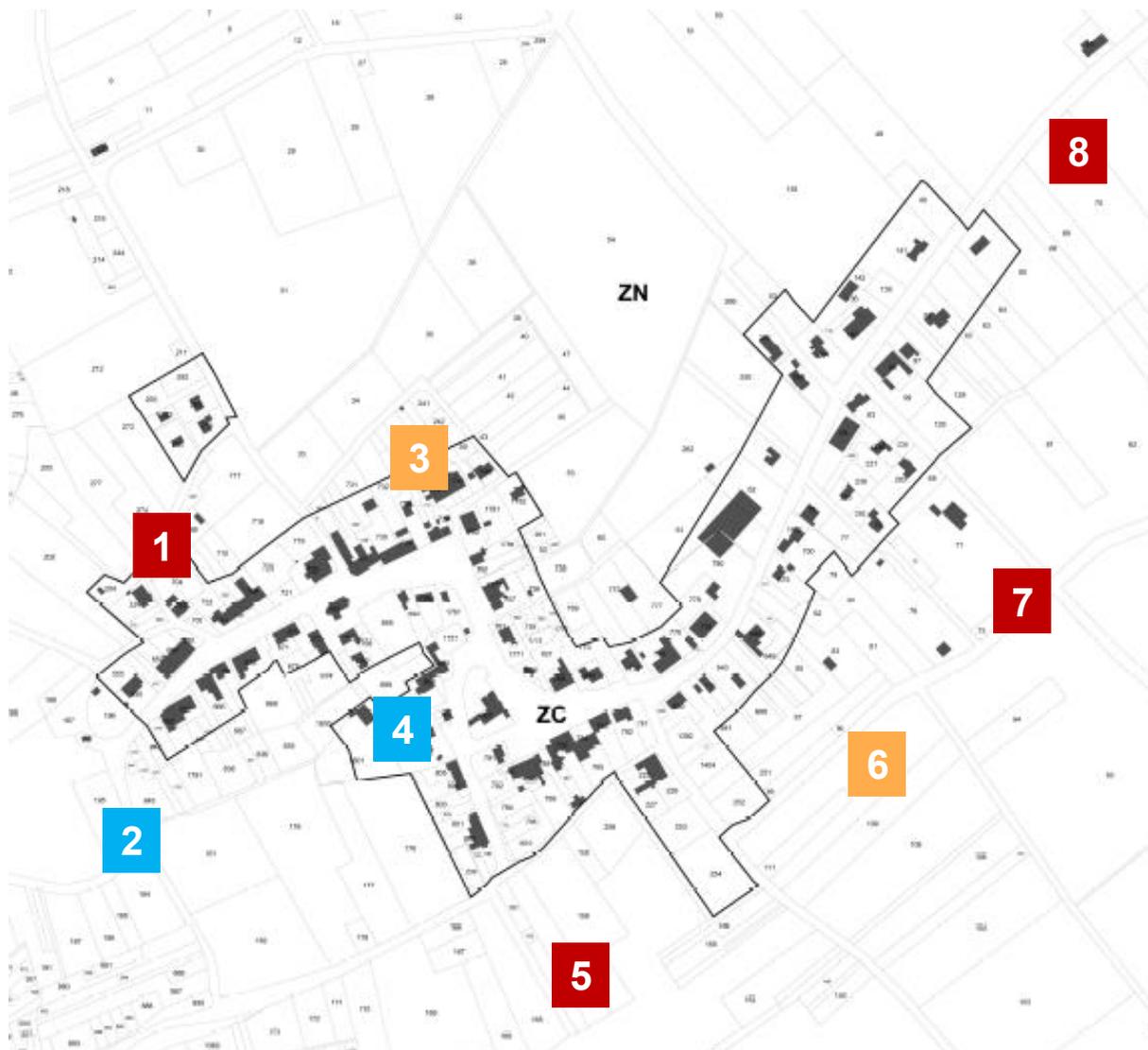
Les secteurs maintenus en zone constructible comprendraient une profondeur de 40m des parcelles suivantes dans le but de limiter une éventuelle construction en fond de parcelle.

Ce choix urbanistique présente l'avantage de réduire l'enveloppe urbaine de manière raisonnée, tout en gardant une ouverture à l'urbanisation en concordance avec le projet communal porté.



Pourquoi ce choix ?

Le choix du maintien de plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation s'est fait en corrélation avec les enjeux précédemment ressortis du diagnostic territorial. En effet, les contraintes physiques du milieu mais aussi agricoles, la présence des réseaux, ..., sont autant de constantes à prendre en compte dans le choix d'une future zone à urbaniser. Le plan ci-dessous présente les divers secteurs ayant fait l'objet d'une potentielle ouverture à l'urbanisation.



Les **secteurs 1-5-7-8** n'ont pas été retenus en raison d'une zone constructible non proportionnée à l'évolution démographique envisagée.

Les **secteurs 2 et 4** n'ont pas été retenus en raison de la prise en compte des zones humides.

Les **secteurs 3 et 6** ont été retenus pour appliquer une profondeur homogène de la zone constructible fixée à 40m.

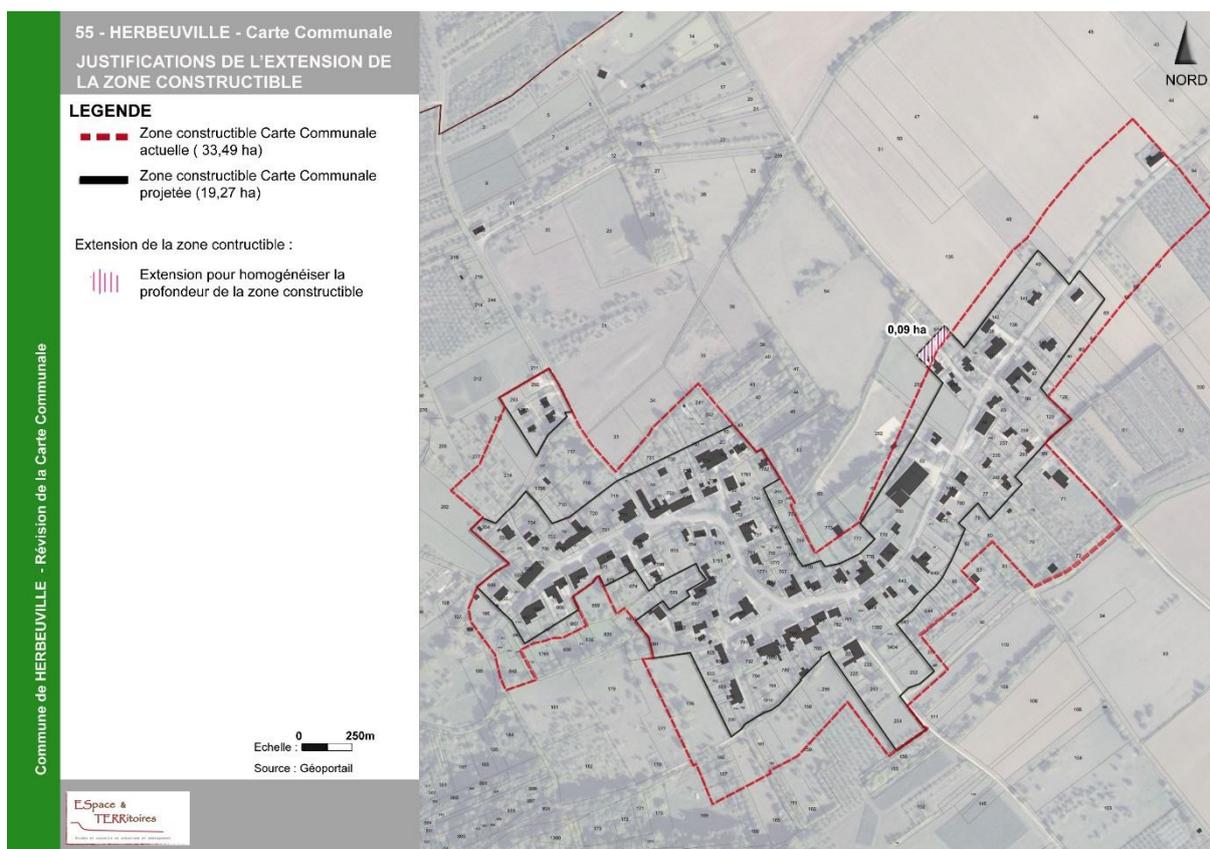
Voir dans la partie 2.4, le développement de ces zones.

Consommation d'espace

Au final, le projet communal réduit toutes ses zones, mais ouvre deux fonds de parcelles afin de respecter une profondeur homogène de la zone constructible de 40m. Le projet comprend donc deux parties de parcelles totalisant une surface de 819 m².

Parcelle en extension urbaine	Section	Superficie en m ² en zone C
53 pour partie	Section ZB	323
265 pour partie	Section ZA	496
Total	-	819 m²

L'étude de diagnostic a démontré que la ressource en eau potable était suffisante pour le nombre de constructions estimées.





Face à l'augmentation de la consommation du foncier ces dernières décennies, un volet sur la sobriété foncière : Règle 16, a été intégrée au SRADDET. Cette norme impose une réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Règle n°16 • Sobriété foncière

SCoT (PLU)

Le foncier est d'abord une ressource pour l'économie agricole et forestière, marqueurs forts de notre région. Les espaces naturels, agricoles et forestiers, sont aussi un atout pour s'adapter au changement climatique, déjà à l'œuvre dans nos territoires. De plus, il est important de souligner que consommer du foncier n'implique pas forcément de croissance économique. Il convient plutôt de miser sur l'emploi dans les centralités au plus proche des services, sur la requalification des zones d'activité, ou encore sur la mise en réseau des acteurs économiques locaux pour dynamiser l'économie dans les territoires (cf. SRDEII). À la croisée de multiples enjeux, **cette règle demande de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 et de tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la période de référence définie par le porteur de projet.**

→ MA 16.1 : Développer une plateforme régionale du foncier

→ MA 16.2 : Encourager les stratégies et outils de maîtrise du foncier

Après étude de la consommation foncière sur la période 2010-2019 sur Herbeville 1,36 ha ont été consommés. Ce chiffre résulte de la mise en relation des données de l'observation de l'occupation des sols par GeogGrandest ainsi que d'une analyse de terrain réalisée par le bureau d'études. Après application des 50% du SRADDET, on obtient **0,68 ha**, soit **6 800 m²** potentiellement consommables sur les dix années à venir.

Même si le projet de carte communale prévoit de consommer de nouvelles surfaces agricoles et semi naturelles, est à noter que ces surfaces sont périphériques à la trame urbaine existante et obèrent des pièces agricoles sur leur marge.

Pour mémoire, au regard de l'actuelle CC, la commune réduit de 14,22 ha la superficie de sa trame urbaine.

On peut donc considérer que les ambitions de la commune respectent la règle de sobriété foncière instauré par le SRADDET.

2.3- La zone naturelle

La zone naturelle correspond à la fois à :

- la protection des espaces naturels forestiers. En effet, la forêt est essentiellement située à l'ouest du territoire, sur les côtes de Meuse, et faisant partie du Parc Naturel Régional de Lorraine. Cette forêt est essentiellement constituée de hêtre de feuillus.
- la protection des espaces agricoles, principalement situés sur l'est du territoire, ces cultures et prairies font partie de la plaine de la Woëvre, également faisant partie du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Cette configuration permet d'avoir un paysage dégagé sur la plaine de la Woëvre et le grand paysage.

La zone naturelle s'étend sur plus de 97,1% du ban communal, à savoir sur une surface de **651,8 ha**.

2.4- Objectifs de la CC

Le classement en zone ZNC des terres ne perturbera pas l'activité agricole et sylvicole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du document d'urbanisme n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

Le tracé a été guidé par les objectifs suivants :

❖ **Réduire les précédentes extensions urbaines non consommées**

Le zonage de la Carte Communale actuellement en vigueur comprend plusieurs hectares de zones constructibles considérés en temps qu'extensions urbaines non consommées. Ces espaces sont occupés par des cultures, des vergers, et vignes ainsi que par des terres arables non irriguées.

En l'absence de projet sur ces secteurs l'équipe municipale a donc décidé de rendre ces parcelles aux conditions de constructibilités contraintes inconstructibles :

55 - HERBEUVILLE - Carte Communale
JUSTIFICATIONS DE L'EVOLUTION DE
LA ZONE CONSTRUCTIBLE

LEGENDE

 Zone constructible Carte Communale
actuelle (33,49 ha)

 Zone constructible Carte Communale
projetée (19,27 ha)

Réduction de la zone constructible :

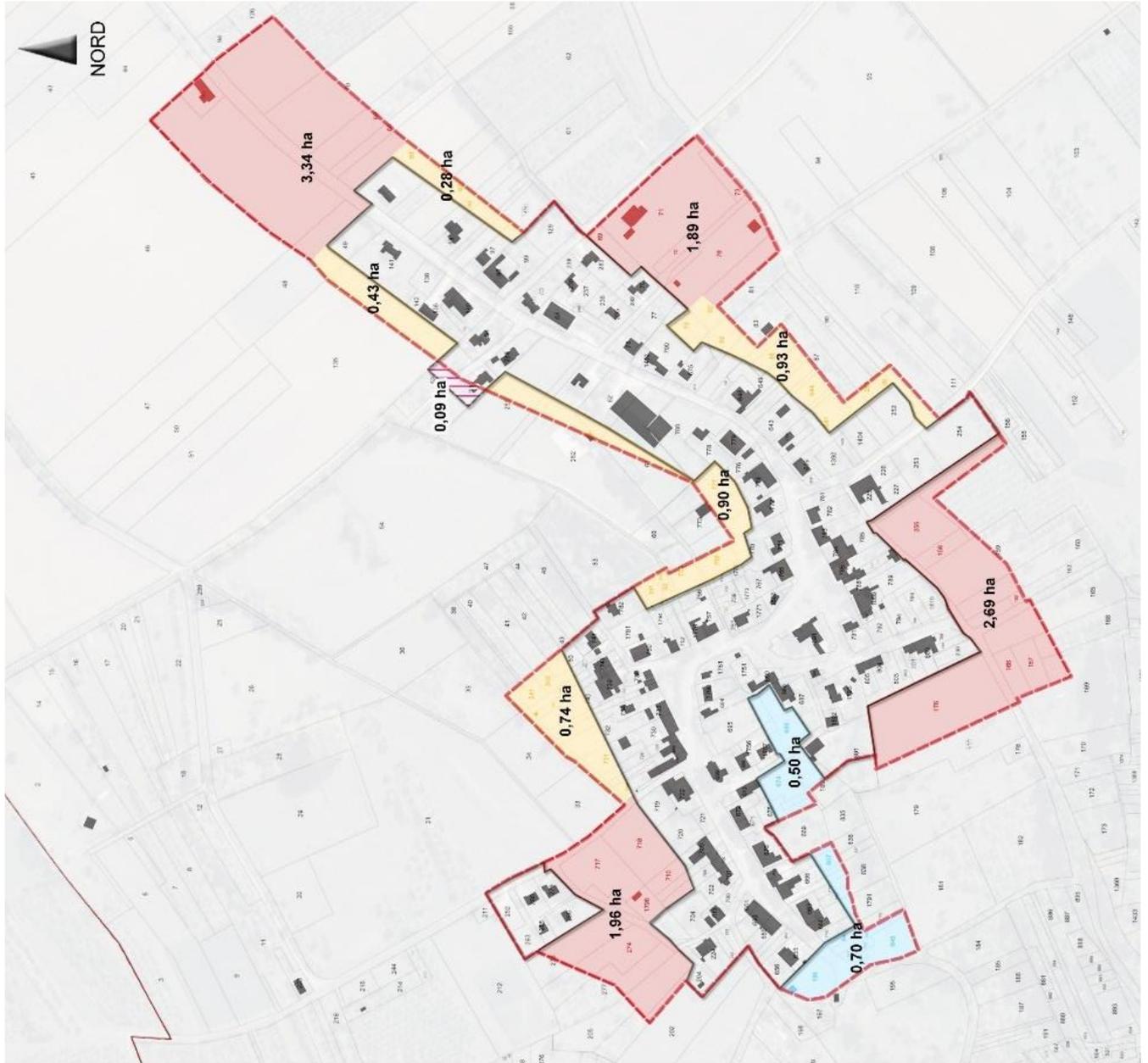
 Réduction de la zone constructible car non
proportionnée à l'évolution démographique
envisagée

 Prise en compte des zones humides

 Profondeur homogène de la zone
constructible (40m)

Extension de la zone constructible :

 Extension pour homogénéiser la
profondeur de la zone constructible



Echelle :  0 250m

Source : Géoportail



Le secteur rouge

<i>Modification de surface</i>	-9,88 ha de zone ZC +9,88 ha de zone ZNC
<i>Occupation du sol</i>	Vignes, prairies, cultures, vergers
<i>Maitrise foncière</i>	Privée
<i>Contraintes</i>	Présence de parties en zone humide
<i>Projet</i>	Déclassement des terres constructibles en l'absence de projet.

Le secteur bleu

<i>Modification de surface</i>	-1,2 ha de zone ZC +1,2 ha de zone ZNC
<i>Occupation du sol</i>	Jardins et vergers
<i>Maitrise foncière</i>	Privée
<i>Contraintes</i>	Présence de zone humide
<i>Projet</i>	Déclassement des terres constructibles en l'absence de projet.

Le secteur jaune

<i>Modification de surface</i>	-3,28 ha de zone ZC +3,28 ha de zone ZNC
<i>Occupation du sol</i>	Jardins, vergers, culture et prairies
<i>Maitrise foncière</i>	Privée
<i>Contraintes</i>	Pas de réseaux
<i>Projet</i>	Déclassement des terres constructibles en l'absence de projet.

Au total **14,36 ha** de zone constructible, ont été déclassées en zone inconstructible, dans un objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en répondant aux besoins en logements de la commune.

❖ Maintenir l'équilibre de l'occupation des sols

Le zonage de la Carte Communale de Herbeville différencie zone constructible et zone naturelle. **Afin de les préserver, les espaces forestiers et agricoles ont été classés en zone ZNC, dite zone non constructible.** Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi la topographie, la plaine agricole, la forêt et les côtes de Meuse. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées, prairies permanentes et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Le territoire communal étant couvert à 42,5% de forêt, le classement en ZNC, ne changera pas spécialement l'utilisation actuelle de cet espace (bois et agriculture). Concernant les terres agricoles, elles ne seront pas impactées par le classement en zones ZNC. Les exploitants qui exploitent les terres ne seront pas gênés par le classement en zone ZNC. L'exploitation ayant un espace de stockage dans

la zone constructible, pourra étendre son bâti si nécessaire. En dehors de la trame urbaine, le zonage est donc intégralement tourné vers le classement en ZNC.

La Carte communale protège dès lors que ces installations sont nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles. En dehors de la trame urbaine, le zonage est donc intégralement tourné vers le classement en ZNC.

La Carte Communale protège ainsi les terres agricoles et sylvicoles par l'interdiction de toute construction non liée à la vocation de la zone. La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole, mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone N ne remet pas en cause l'exploitation des sols.

Toutefois, il est rappelé qu'il existe trois exceptions à l'interdiction de construire en zone N, pour des projets qui concernent :

- **l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (Loi ELAN) ;**
- **les constructions nécessaires à des équipements collectifs ;**
- **les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.**

La Carte Communale ainsi définie s'attache donc à mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

❖ **Préserver les espaces naturels sensibles**

Le zonage de la Carte Communale met l'accent sur une préservation très forte du patrimoine agronomique, forestier, paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre dans le fait que **la totalité du territoire communal** est couvert par **des zones naturelles**.

On ne recense pas sur Herbeville de zonage réglementaire, en effet, les espaces protégés les plus proches sont : les ZNIEFF de type I « 410030328 », « 410008740 » et « 410030025 », la Zone Natura 2000 la plus proche est « FR4110060 », Etang de Lachaussée et zones voisines.

Ces zones présentes autour du territoire de la commune mettent en avant l'importance de la forêt du ban communal, en tant que corridor naturel permettant aux espèces de rejoindre ces espaces naturels sensibles. C'est pour préserver ces milieux naturels constituant des abris et des zones de passages entre les espaces naturels à haute sensibilité environnementale que les zonages ZNC de la Carte Communale ont été mis en place.

La Carte Communale vise à prendre des mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Afin de limiter la consommation des espaces, le projet communal se pose ainsi comme économe en foncier du fait qu'il utilise des parcelles uniquement en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune a fait le choix de réduire au maximum sa zone constructible, souhaitant **une consommation répondant de manière juste à son ambition**.

Le tracé de la carte communale protège également, la zone humide à fort potentiel à l'Ouest du village.



La commune n'est pas concernée par des Zones Humides Remarquables.

3- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES
ZC	19,27 ha
ZNC	651,73 ha
TOTAL	671 ha

4- Evaluation des incidences sur l'environnement

1- Environnement bâti

■ Profondeur de la zone C

La commune a défini une profondeur de parcelles maximum à **40 mètres à compter du domaine public ou en fonction de la ligne de rupture topographique pour délimiter la zone C**. Le périmètre de la zone constructible est par ce biais homogénéisé sur la globalité de la trame bâtie de Herbeville. De cette façon, toute extension d'une construction existante ou toute construction nouvelle pourra se faire sur « l'avant » de la parcelle et donc se faire dans la continuité de l'existant en prolongeant la trame bâtie. Ainsi, la trame urbaine ne sera pas bousculée, notamment par des implantations en deuxième rideau ou en fond de parcelle.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du village et surtout de son environnement forestier et paysager, il est judicieux de cibler des espaces d'extensions en prolongement de l'ensemble urbain existant. En effet, la commune dispose de 15 dents creuses, de 2 engrangements/stockages, de 3 logements lui permettant de répondre seulement en partie à son ambition démographique. Ainsi il reste nécessaire de maintenir ouvert à l'urbanisation deux zones d'extension de manière raisonnée.

La très faible artificialisation du sol communal est donc maintenue. **La zone constructible représente, au total, une surface de 19,27 ha, soit environ 2,87% du ban communal.**

La Carte Communale met en œuvre une urbanisation cohérente pour la commune de Herbeville, permettant d'accueillir de nouveaux habitants, tout en assurant la préservation de l'espace naturel qui entoure et caractérise ce village. Les extensions demandées s'inscrivent dans une logique de croissance pondérée à l'ambition de la commune et évitant une extension trop forte de la zone urbanisée. Toutes les terres, agricoles ou forestières sont maintenues en l'état. Le développement de l'urbanisation a été prévu sur des terrains à vocation agricole en bordure du tissu urbain actuellement classés en tant qu'extension urbaine. De plus, l'extension se trouvant en fond de parcelle derrière la rue de la gare, permettent une homogénéité de la profondeur de la zone constructible.

La Carte Communale réduisant le tracé de son enveloppe urbaine actuelle n'engendre aucune réelle déprise agricole ou naturelle, étant donné que ces parcelles étaient déjà intégrées à la zone constructible.

Le nombre suffisant de dents creuses, d'engrangement et de logements vacants justifie la réduction de la zone constructible, en plus de la prise en compte de l'impact environnemental.

■ Recommandations sur l'aspect extérieur des constructions

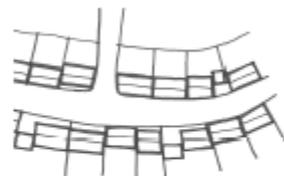
Le village bénéficie d'une typicité architecturale reflet de l'histoire et du terroir local, qui se traduit par la morphologie du village en village organisé autour de la mairie et de l'église, ainsi qu'un habitat lorrain de la Reconstruction de la Grande Guerre identifiable par le vestige de l'ancienne fonction agricole et vigneronne (encadrement ancienne porte de grange). C'est pourquoi les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une attention paysagère et architecturale particulière. La préservation du tissu villageois est un enjeu majeur pour la commune.

Toutefois, la commune n'a pas souhaité mettre en place de recommandations architecturales particulières. Ce sont les règles du **Règlement National d'Urbanisme** qui s'appliquent.

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est** donne toutefois des recommandations appropriées via des fiches pratiques sur son site internet pour aiguiller les porteurs de projets. En voici quelques-unes à titre indicatif :

> L'implantation du bâti

Des **maisons en mitoyenneté** plutôt qu'isolées en centre de parcelle (éviter le fractionnement de l'espace libre) sont préférables.



Gestion économe et durable de l'espace



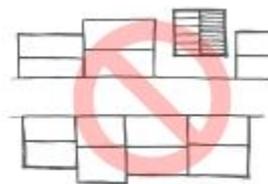
Aucune cohésion bâtie

Une **ligne de front bâti** proche de l'alignement de la rue permet d'éviter une impression de zone éclatée. Si un règlement décide d'une marge de recul par rapport à la rue et d'un alignement des faîtages, celui-ci devra alors s'appliquer à l'ensemble de la zone.

Les volumes devront être **simples** afin de s'inscrire dans la continuité du bâti pré-existant.



Implantation homogène



Implantation incohérente

La construction s'adaptera au plus près du terrain naturel.

Ni remblai ni déblai. L'ensemble des accès (entrée, garage, accès au jardin) est de préférence de plain-pied avec le terrain naturel.



Une **différence de 50 cm** entre le niveau des accès (et des terrasses extérieures) et le niveau du terrain naturel peut être admise.

Des **niveaux de dalle décalés** sont envisageables. C'est une implantation recommandée qui s'adapte bien à la pente naturelle du terrain.

Sur **terrain plat**, les **garages en sous-sol** sont déconseillés. Ils sont implantés au niveau du terrain naturel et l'accès se fera au plus proche de la rue (ne pas empiéter sur le jardin pour conserver un confort de vie maximum). Dans certains cas, le garage peut être traité comme annexe, accolé ou non à la maison.

Sur **terrain pentu**, la **cave** doit être enterrée.



Le sous-sol comportera des fenêtres de taille normale (pas de soupiraux) et des portes d'accès sur le jardin.

L'implantation sera pensée pour laisser la possibilité d'**extensions futures**.

> Principes d'implantation

En centre ancien - Ville, bourg ou village

Pour garantir un espace urbain homogène, le sens des façades, des alignements et le vocabulaire architectural doivent être cohérents avec les constructions existantes.



En marge des centres - Parcelle isolée ou en lotissement

Sur terrain étroit, l'implantation en limite de parcelle est économe : elle optimise l'espace extérieur utile.

Au centre de la parcelle, l'implantation est très consommatrice d'espace. Elle est à éviter car elle morcelle l'espace extérieur et elle peut bloquer une éventuelle extension.



En léger recul par rapport à la rue, elle évite en zone périurbaine et en lotissement les longues allées d'accès au garage et à l'entrée, si consommatrices d'espace. Le jardin est situé à l'arrière de la maison pour plus d'intimité. L'implantation d'habitation principale en second rang est à proscrire.



Sur terrain pentu, éviter les déblais et remblais de terrain (maximum 50 cm). Préférer la réalisation d'aménagements de terrain plus légers pour une meilleure insertion dans l'environnement.



Les vides sanitaires ne justifient pas nécessairement un talus : une terrasse surélevée peut faire la jonction entre l'espace intérieur d'une maison et son terrain.

Sur terrain plat ou à faible pente, mieux vaut éviter les exhaussements et affouillements de terrain. Il est préférable de construire des maisons de plain-pied ou sur demi-niveaux plutôt que des maisons avec soubassement.



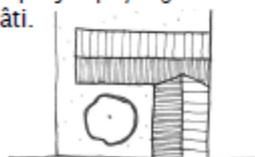
Le bon sens et le respect du site doivent guider l'organisation spatiale de la maison.

> Environnement végétal

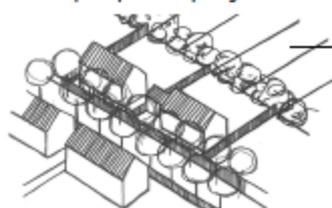
Les arbres sont précieux : ils ombrent, masquent des vis-à-vis, mettent le bâti en valeur, organisent les vues, habillent le paysage et dessinent sa silhouette.

Lorsque le projet, le règlement (se renseigner sur la protection éventuelle d'un arbre ou d'un ensemble boisé), et les principes d'implantation le permettent, il est préférable de conserver le maximum de végétation existante. En cas d'absence de végétal sur un terrain, le projet paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.

Composition du projet autour de l'arbre existant en respectant les principes d'implantation du site.



Comme pour tout nouveau projet de construction, le projet d'aménagement paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.



Espace agricole

Les plantations structurent l'espace public au sein du lotissement et organisent la transition végétale avec l'espace agricole.

Les essences locales sont à privilégier. Elles seront plantées de façon à réaliser une transition visuelle douce entre le lotissement et le noyau de la commune.

> Couleurs, matériaux et clôtures

Les couleurs, les matériaux et les clôtures devront respecter le bâti existant traditionnel de la commune et s'harmoniser avec celui-ci. Il est recommandé de se référer au nuancier local ou de s'adresser au STAP.

Dans les villages, les usoirs (typiquement lorrains) ne sont, par définition, jamais clôturés. Leur traitement au sol est le plus végétal possible (une simple mise en herbe suffit). Les arbustes d'ornement ou les haies végétales sont à éviter.

> Le cadre légal

Dans un espace protégé tel qu'un secteur sauvegardé, un périmètre de protection de monument historique ou encore une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées.

■ Dispositions spécifiques aux enjeux archéologiques

La DRAC de la Région Grand EST – site de Metz (Service régional de l'archéologie SRA) est chargée d'étudier, de protéger, de sauvegarder, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, elle veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le livre V du Code du Patrimoine. L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme permet le refus ou l'acceptation sous réserve de prescriptions spéciales de l'autorisation d'urbanisme, par le maire, lorsque le projet est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Modalités de consultation du SRA

Les modes de saisine de la DRAC de la Région Grand Est – site de Metz (Service régional de l'archéologie SRA) sont régis par les articles R. 523-9 à R. 523-14 du Code du Patrimoine. Dans ce cadre, le préfet de région a défini des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (art. L. 522-5 du Code du Patrimoine), en fonction de leur emprise au sol. Ce zonage est consultable sur l'atlas des patrimoine (www.atlas.patrimoines.culture.fr ; rubrique *Rechercher* : région Lorraine, thème Archéologie).

En application de cette réglementation, les projets soumis aux autorisations ou déclarations suivantes doivent être transmis au SRA, site de Metz :

- 1) Lorsqu'ils ont une surface supérieure aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral N°256 du 07 juillet 2003 (cf. annexe)
 - Les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir,
 - Les projets de zones d'aménagement concerté
 - Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du Code du Patrimoine (travaux d'affouillements, de nivellement, d'exhaussement, travaux de plantation, travaux de destruction de souches ou de vignes, travaux de création de retenues d'eau ou de canaux),
- 2) Quelle que soit leur surface :
 - Les aménagements précédés d'une étude d'impact
 - Les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques

L'article L. 425-11 du Code de l'Urbanisme précise que « lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations ».

Autres dispositions législatives et réglementaires

En application de l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, règlementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant est passible des peines prévues aux articles 322-3-1 du Code Pénal.

Enfin, les travaux qui affectent le sous-sol sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L. 524-1 à L. 524-16 du Code du Patrimoine et de l'article L. 332-6 du Code de l'Urbanisme.

Carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles sur la commune. Elle peut être consultée à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz).

■ Indicateurs d'analyse de la satisfaction des besoins en logement et évaluation à 3 ans

Les lois Grenelle amènent désormais les documents d'urbanisme à définir des indicateurs afin de réaliser, à l'échéance de trois ans après la finalisation du dossier, une évaluation de la satisfaction des besoins en logement.

Quatre indicateurs peuvent ainsi être relevés sur la commune :

- ✓ le nombre de Permis de Construire,

- ✓ le nombre de dents creuses,
- ✓ le nombre de logements vacants,
- ✓ l'évolution de la taille des ménages.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de la révision de la Carte Communale :

Indicateurs	Détails des indicateurs	Etat actuel
1 Permis de construire	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période (x* -> x+3), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	0 permis de construire
2 Dents creuses et compacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre x -> x+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	17 dents creuses repérées à l'élaboration du document, seulement 15 mobilisables, 2 engrangements/stockages repérés à l'élaboration du document et les deux sont mobilisables
3 Logements vacants	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution x -> x+3), et part sur l'ensemble du parc.	3 logements vacants en 2021, après application du taux de rétention aucune n'est mobilisable
4 Evolution de la taille des ménages	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre x -> x+3).	2.23 pers./ménage en 2017

* x correspond à l'année de l'approbation de la carte communale.

2- Environnement naturel

La commune ne compte pas de site Natura 2000, ni de ZNIEFF sur son territoire.

■ Nature de la mutation d'occupation des sols

Le projet de Carte Communale de HERBEUVILLE intègre donc deux parties de parcelles, dans la continuité de la trame urbaine de la partie Nord du tissu communal. Ces parcelles sont définies par Corine Land Cover comme étant à l'intersection de plusieurs entités du niveau 3, avec la nomenclature suivante : Terres arables hors périmètres d'irrigation (211), Vergers et petits fruits (222) et Systèmes culturels et parcellaires complexes (242).



Extrait de CLC issu de géoportail



Les parties ouvertes à l'urbanisation des parcelles 53 et 265 sont actuellement en verger ou jardin.

■ Protection des milieux naturels

Le zonage de la Carte Communale de HERBEUVILLE différencie zone constructible et zone naturelle. Afin de les préserver, les espaces agricoles ont été classés en zone ZNC, dite inconstructible. Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi l'hydrographie, la topographie et les vues offertes sur le paysage. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées et pâtures, vergers, vignes, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

HERBEUVILLE ne compte aucune zone naturelle sur son territoire, à proximité de son territoire plusieurs zones naturelles sont enregistrées, cependant leur position ne va pas influencer le zonage de la Carte Communale. Les zones humides à potentiel fort proche de la zone humide sont soigneusement évitées afin de protéger ces espaces.

La Carte Communale permet ici d'éviter la problématique de l'étalement urbain de l'espace urbanisé. HERBEUVILLE préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure. Les zones C constituent donc à HERBEUVILLE des sortes d'exceptions à la zone ZNC qui couvre 97,1% du territoire.

■ Incidences du projet sur l'environnement

Le faible développement envisagé par la commune sur les 10 années à venir (13 logements pour répondre aux besoins en logements suite au desserrement des ménages et après déduction du potentiel de mutabilité, il restera des parcelles constructibles permettant de répondre à un besoin de nouveaux habitants) ne représente pas un développement entraînant un impact significatif sur l'environnement. Les enjeux les plus forts sur le territoire concernent le patrimoine naturel, la zone constructible n'impacte pas les zones humides potentielles identifiées. Les incidences sont donc considérées comme nulle à faible.

■ Mesures de protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : corridor espèce, réservoirs de biodiversité, ... etc ont été classés en zone non constructible (zone naturelle). La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux. Le périmètre de la zone naturelle constitue donc un outil de protection multiscalair, valorisant des entités paysagères et, de ce fait, les écosystèmes majeurs ou mineurs qu'elles contiennent et qui les caractérisent. Par le zonage qu'elle induit, la Carte Communale s'attache ainsi à reconnaître et préserver mes composantes multiples du territoire.

Par ailleurs, le zonage ZNC permet de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux des haies et boqueteaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) des éléments naturels que sont les zones humides ou marécageuses.

- **Mesures de préservation de la ressource eau et de prise en compte des risques**

L'ensemble du chevelu hydrographique a été classé en zone naturelle, ce qui induit une totale protection.

- **Mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers**

La Carte Communale vise à **consommer le moins d'espace possible** tout en atteignant l'objectif démographique fixé. Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, le projet communal repose prioritairement sur l'exploitation des espaces contigus à l'enveloppe urbaine pour garder la compacité de la tache urbaine. HERBEUVILLE préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure, n'ouvrant que 2 bouts de parcelles en lanières à la construction. Ces parcelles étant pleinement intégrées aux réseaux déjà existants. La très faible artificialisation du sol du ban communal est donc maintenue en l'état.

**Titre 3 : EVALUATION SYNTHETIQUE
PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par arrêté ministériel.

Les principaux enjeux pour le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 sont les suivants :

THÈME 1 : Eau et santé

ENJEU : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade

Priorités :

- De l'eau potable* de qualité en permanence ;
- Des lieux de baignades sains.

Orientations :

1. Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
2. Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.

THÈME 2 : Eau et pollution

ENJEU : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines

Priorités :

- Réduire toutes les pollutions dans les milieux aquatiques, en agissant prioritairement à la source ;
- Porter une attention particulière aux substances toxiques en réduisant ou supprimant progressivement leurs émissions ;
- Porter une attention particulière aux milieux naturels destinés à l'Alimentation en eau potable (AEP), en vue de réduire au maximum les traitements préalables nécessaires à leur consommation, toujours selon les principes de prévention et d'action à la source définis dans le thème « Eau et gouvernance » ;
- Bien gérer les dispositifs d'assainissement et leurs sous-produits : les boues d'épuration ;
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

Orientations :

1. Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
2. Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
3. Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues d'épuration.
4. Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.
5. Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.
6. Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

7. Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

THÈME 3 : Eau, nature et biodiversité

ENJEU : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques

Priorité :

- Maintenir ou restaurer l'intégrité des milieux naturels, pour qu'ils continuent à nous rendre gratuitement des services qui, sans eux, nous coûteraient très cher. C'est aussi reconnaître l'intérêt économique des milieux naturels fonctionnels.

Orientations :

1. Appuyer la gestion des bassins versants et des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
2. Organiser la gestion des bassins versants et y mettre en place des actions respectueuses des milieux naturels, et en particulier de leurs fonctionnalités.
3. Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
4. Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
5. Mettre en œuvre une gestion piscicole durable.
6. Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
7. Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides.
8. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB) pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants.
9. Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

THÈME 4 : Eau et rareté

ENJEU : Utiliser plus sobrement la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse

Priorités :

- Gérer de manière de plus en plus économe les ressources en eau pour l'ensemble des usages et ainsi empêcher la surexploitation,
- Évaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.

Orientations :

1. Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.
2. Évaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.

THÈME 5 : Eau et aménagement du territoire

ENJEU : Gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires

Priorités :

- De prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- De mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- D'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

5.A. : Inondations

Objectifs :

1. Favoriser la coopération des acteurs ;
2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque* ;
3. Aménager durablement les territoires ;
4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

5.B. : Des écosystèmes fonctionnels comme solution pour un aménagement adapté aux impacts du changement climatique

Priorités :

1. Favoriser l'infiltration de l'eau pluviale en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
2. Préserver et reconquérir les éléments de la trame bleue : notamment les zones humides, les rives et les zones de mobilité des cours d'eau.

5.C. : Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

Priorité :

Veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

THÈME 6 : Eau et gouvernance

ENJEU : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, et des principes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

Priorités :

- Agir à la bonne échelle, c'est-à-dire celle des bassins versants et/ou hydrogéologiques ;
- Garantir une réelle participation des acteurs et du public et prendre en compte les intérêts des différents acteurs équitablement ;
- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE et de la Directive
- Inondation (DI) ;
- Prendre en compte les enjeux de long terme, en particulier celui du changement climatique ;
- Mettre au cœur les principes d'adaptation au changement climatique et de prévention ;
- Mieux connaître, pour mieux gérer.

Orientations :

1. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique.
2. Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les projets des territoires.
3. Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique.

Analyse de la compatibilité de la Carte communale avec le SDAGE (selon grille de lecture des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE 2022-2027 en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire de l'agence de l'eau Rhin-Meuse) :

Table des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse en lien avec les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET DISPOSITIONS DU SDAGE 2022-2027			Avec les documents d'urbanisme Compatibilité	
Thème	Numéro de la mesure	Contenu	Cartes communales	Compatibilité
Eau et santé	Disposition T1 - O1.1 - D9	Certaines zones de sauvegarde ont déjà été définies. Ces zones de sauvegarde doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation. S'agissant des enveloppes maximales des zones restant à déterminer en vue de leur utilisation pour l'alimentation en eau potable dans le futur, elles constituent, en l'état, des zones de « signalement ». Dans ces zones, qui présentent un intérêt stratégique potentiel pour l'eau potable, pourront être délimitées des zones de sauvegarde.	x	Pas de secteur identifié sur la commune.
Eau, nature et biodiversité	Disposition T3 - O3.1.1.2 - D1	Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT)*, ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU)* ou PLUi et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales*, pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions, et devront être compatibles avec l'objectif de préservation des zones de mobilité des cours d'eau. A cette fin, ils peuvent en particulier identifier les zones de mobilité des cours d'eau et adopter un classement permettant leur préservation en fonction des résultats des études menées en vertu de la disposition T3 - O3.1.1.1 - D1.	x	Le secteur d'extension de la zone constructible n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau. Non concerné

Eau, nature et biodiversité	Disposition T3 - O3.1.3 – D3 (nouvelle)	Les documents de planification et d'urbanisme qui sont impactés par le SDAGE et plus largement les décisions administratives dans le domaine de l'eau veilleront à formaliser les voies par lesquelles ils tiennent compte des Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau afin que la préservation et la restauration des cours d'eau, et de leur espace de (bon) fonctionnement soient intégrées au sein des politiques d'aménagements et d'activités structurant les territoires : urbanisation, voies de communication, protection face aux inondations, activités économiques, touristiques, etc.	x	Le secteur d'extension de la zone constructible n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau. Zone constructible délimitée au droit de l'enveloppe urbaine.
Eau, nature et biodiversité	Disposition T3 - O7.4 - D3bis (nouvelle)	Des volets « zones humides » (préservation, renaturation) seront systématiquement intégrés : - Aux programmes de restauration, renaturation de milieux ainsi que de gestion des crues ; - A la conception de tout bassin ou de tout aménagement créé à la fois pour la gestion des crues, des ruissellements, des sorties de drains ou de déversoirs d'assainissement, ainsi qu'à la gestion de l'eau en ville, en visant une création et un fonctionnement de type « zone humide ».	x	Réduction de la zone constructible par rapport à la précédente carte communale pour préserver les zones humides. Pas de zone humide potentielle identifiée sur le secteur d'extension du projet.
Eau, nature et biodiversité	Disposition T3 - O7.4.4 - D1 (modifiée)	Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tout nouveau document de planification (SCOT ou à défaut PLU, PLUi, et document en tenant lieu ou carte communale*, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en compte les zones humides, et leurs aires de bon fonctionnement (liées notamment à leur alimentation en eau), dès la phase des études préalables. Il est recommandé que les zones humides fassent partie des données de conception des documents de planification ou d'urbanisme au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides, y compris au niveau des choix fondamentaux liés à la planification. Les études	x	Réduction de la zone constructible par rapport à la précédente carte communale pour préserver les zones humides. Pas de zone humide potentielle identifiée sur le secteur d'extension du projet

		<p>préalables permettent au maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De justifier des raisons (techniques, réglementaires, etc.) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur les zones humides et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, ces choix de planification ont été retenus ; - De choisir la localisation des projets futurs permettant de ne pas porter atteinte aux zones humides ; - De préconiser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Le maître d'ouvrage privilégiera les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable. Afin de garantir la bonne prise en compte des zones humides dans ces documents, le maître d'ouvrage se basera sur : <ul style="list-style-type: none"> - La cartographie de signalement, qui constitue un outil d'alerte sur la probabilité de présence de zones humides. Des compléments d'étude pourront s'avérer nécessaires, lorsqu'une cartographie de signalement mentionne la présence d'une zone potentiellement humide sur le territoire concerné ; - Les inventaires des zones humides remarquables ou ordinaires. Il veillera notamment à respecter le principe d'une préservation stricte des zones humides remarquables, et de la préservation de la fonctionnalité des zones humides ordinaires, en particulier les fonctionnalités hydrologique et biogéochimique. L'ensemble des inventaires validés sera mis à disposition sur GéoRM, le portail cartographique du système d'information sur l'eau Rhin-Meuse (http://rhin-meuse.eaufrance.fr/). 		
Eau, nature et biodiversité	Disposition T3 - O7.4.5 - D1	Dans les zones humides remarquables, les décisions administratives impactées par le présent SDAGE interdiront toute action entraînant leur dégradation tels que les remblais, excavations, étangs, gravières, drainage, retournement de prairies, recalibrages de cours d'eau*, etc. sauf dans le cas	x	Aucune zone humide remarquable recensée sur la commune.

		d'aménagements ou de constructions majeurs d'intérêt général, ou si le pétitionnaire démontre que son projet ne dégradera pas les fonctionnalités et la qualité environnementale de la zone humide concernée.		
Eau, nature et biodiversité	Disposition T3 - O7.4.5 - D5 (modifiée)	<p>Les propositions de mesures compensatoires figurant dans les études d'impact et les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et des installations classées devront respecter les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures proposées seront basées sur le principe de l'équivalence en termes de fonctionnalité globale. La dégradation d'une ou plusieurs fonctions remplies par la zone humide touchée devra être compensée dans une approche globale. Une évaluation des fonctions (écologiques, hydrologiques et biogéochimiques) de la zone humide touchée, et de la zone humide ciblée pour la mesure compensatoire, devra donc être réalisée. L'évaluation de ces fonctions sera réalisée selon le meilleur état de l'art en la matière au moment de l'élaboration de l'étude d'impact ou du dossier réglementaire. <p>Ainsi, le milieu humide restauré ou recréé dans le cadre de la mesure compensatoire devra être majoritairement du même type que celui qui sera touché par le projet (hors champs cultivés). Les atteintes portées à un milieu prairial, par exemple, ne pourront pas être compensées en totalité par la restauration ou la recréation d'un milieu de type étang ou forestier même s'il peut être qualifié de zone humide et que des mesures accompagnatrices permettraient de créer une biodiversité intéressante sur le secteur. L'évaluation de la fonctionnalité globale sera examinée au cas par cas avec les porteurs de projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures compensatoires proposées devront être localisées dans le même bassin versant de masse d'eau. <p>Si l'un des deux principes précédents ne peut être respecté (pour des raisons qui devront être dûment justifiées), un coefficient</p>	x	Le projet n'impacte pas de zone humide.

		<p>surfacique de compensation au moins égal à 2 devra être proposé. Dans le cas où la compensation amènerait à une fonctionnalité globale de la zone humide restaurée ou recréée supérieure à celle de la zone humide touchée par le projet, un ratio surfacique inférieur à 1 pourra être proposé. Les mesures compensatoires proposées pourront être une combinaison de modalités, dans ou en dehors du site concerné, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recréation de zones humides ; - La restauration ou amélioration de zones humides dégradées ; - La préservation pérenne de zones humides existantes, présentant un intérêt, en assurant une gestion adaptée et une meilleure fonctionnalité du site. Cette dernière modalité ne pourra constituer à elle seule un programme de compensation, conformément aux lignes directrices de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Elle sera mise en œuvre en accompagnement d'une des deux autres modalités précitées, pour améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires. Le pétitionnaire devra justifier de la faisabilité (technique et financière), de la pérennité et de l'efficacité des mesures proposées, en proposant notamment : - Un dispositif de suivi dans le temps (précisant les modalités d'information des services instructeurs) ; - Un calendrier de réalisation. A ce titre, dans la mesure du possible, les travaux de compensation devront être réalisés préalablement ou de manière concomitante avec les travaux à l'origine de la dégradation (conformément à la circulaire du 21 janvier 2008) . 		
Eau, nature et biodiversité	Disposition T3 - O8.3.1 - D1 (nouvelle)	Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tout document de planification urbaine ou d'aménagement impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération la Trame verte et bleue (TVB) locale	x	La commune se situe en périphérie d'un corridor identifié et présenté dans le rapport de présentation, le projet ne l'impacte pas.

		dès la phase des études préalables.		
Eau et rareté	Disposition T4 - O2 - D5	Veiller à la prise en considération de l'impact du climat sur les eaux dans les Schémas de cohérence territoriale (SCOT)*, dans les PLU, les PLU(i), les cartes communales ainsi que dans tout autre plan de développement économique et touristique.	x	Sans effet.
Eau et aménagement du territoire (5A)	Orientation T5A – O4 (modifiée) (Objectif 4.1 du PGRI)	Exposé des motifs Lorsqu'un cours d'eau sort de son lit, il envahit l'espace alentour, c'est-à-dire la « zone d'expansion de la crue ». Ce stockage momentané de l'eau permet de réduire la hauteur d'eau transmise à l'aval et donc d'écrêter la crue. Au-delà de la prévention des inondations, préserver les zones d'expansion de crues bénéficie à de multiples autres enjeux (consommation d'espace, protection des milieux/habitats naturels, humides et de la biodiversité associée, qualité des eaux, etc.). Leur recensement, leur protection au travers des documents d'urbanisme, leur préservation voire leur restauration ou optimisation constituent des leviers prioritaires pour agir sur la réduction des conséquences négatives des inondations. On peut croire au premier abord que l'effet de chaque construction en zone inondable*, pris isolément, est négligeable sur les lignes d'eau et les vitesses d'écoulement. Cependant, répété sur plusieurs années et cumulé à l'échelle d'un même bassin versant, cet effet devient significatif et indispensable à prendre en compte. Ainsi, il apparaît indispensable d'identifier les zones susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues, de les préserver et, dès que possible, de les reconquérir. Par ailleurs les installations, ouvrages, travaux et aménagements dans le lit majeur* des cours d'eau sont susceptibles d'aggraver l'aléa de débordement de cours d'eau :	x	Pas de risque inondation.

		<p>augmentation des niveaux en amont, accélération des vitesses d'écoulement au droit des installations.</p> <p>En application des articles L.214-1 à L.214-6 et suivants du Code de l'environnement, l'implantation d'installations, d'ouvrages, de remblais dans le lit majeur des cours d'eau est soumise à autorisation ou déclaration sous la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 de ce même code. Il est important de prendre en compte les enjeux relatifs à la biodiversité et aux paysages le plus en amont possible du projet, afin de mobiliser la donnée existante, de réaliser les inventaires nécessaires, de construire la séquence « éviter, réduire, compenser » et d'étudier si nécessaire des solutions alternatives.</p>	
Eau et aménagement du territoire (5A)	<p>Disposition T5A - O4 - D1 (Disposition 32 (modifiée) du PGRI 2016-2021 – Disposition O4.1 – D1 du PGRI 2022-2027)</p>	<p>Des zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues, induites éventuellement par des dispositifs contrôlés d'écrêtement et d'épandage des crues, sont recensées à l'échelle d'un bassin de risque pertinent notamment dans le cadre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) ou à l'initiative des collectivités en charge de l'élaboration ou la révision des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)* par les structures porteuses de programmes d'actions ((Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), etc.) ou les Commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE. En effet, ces nouvelles zones d'expansion de crues ainsi recensées pourront être remobilisées dans le cadre d'une obligation réglementaire de compensation des volumes soustraits aux crues suite à une opération d'aménagement conduite par une collectivité ; aussi, même si on privilégie les zones à proximité immédiate des opérations réalisées, l'occupation du sol et la topographie justifieront parfois un relatif éloignement géographique sur le même bassin versant. Les projets de remobilisation de ces zones d'expansion des crues</p>	<p>Pas de risque inondation.</p> <p style="text-align: center;">x</p>

		<p>compareront les avantages et inconvénients, notamment socio-économiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone ainsi remobilisée.</p> <p>Ces zones d'expansion de crues sont catégorisées et cartographiées, selon leur fonctionnalité au regard de la gestion des inondations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones d'expansion de crues où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau ; - Les zones d'expansion de crues dont les fonctionnalités sont dégradées, en raison de la présence par exemple de remblais, voire inopérantes. 		
Eau et aménagement du territoire (5A)	Disposition T5A-O5 – D3 (modifiée) (Disposition 36 (modifiée) du PGRI 2016-2021 – Disposition O4.2 – D3 du PGRI 2022-2027)	<p>Dans les bassins versants caractérisés par des risques forts et répétés d'inondations par ruissellement ou coulées d'eau boueuse, les SCOT devront comporter des orientations visant à préserver le territoire de ces risques. Ces orientations du SCOT s'imposeront aux PLUi, PLU ou cartes communales ainsi qu'aux plans, programmes, opérations foncières ou d'aménagement, autorisations et permis de construire mentionnés aux articles L.142-1 et R.142-1 du Code de l'urbanisme. A défaut de SCOT, les PLU / PLUi et cartes communales seront compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI en application des articles L.131-6 et L.131-1-10° du Code de l'urbanisme.</p> <p>Cela pourra se traduire par des règles visant à favoriser l'infiltration, le stockage et à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau de manière renforcée par rapport aux objectifs généraux édictés à la disposition 34 du PGRI.</p> <p>A cet effet, les SCOT, ou à défaut les PLUi, PLU ou cartes communales, sont fortement encouragés à intégrer des zonages pluviaux dans leur règlement.</p> <p>Les nouvelles ouvertures à l'urbanisation sont assorties de dispositions visant à favoriser l'infiltration et à limiter le débit des eaux pluviales rejetées dans les cours d'eau.</p>	x	Aucun risque inondation sur le territoire. Le secteur d'extension est limité, risque faible d'exposition au risque.

Eau et aménagement du territoire (5A)	Disposition T5A-O5 – D4 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D4 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)	<p>Les collectivités et porteurs de projets sont encouragés à mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des projets et opérations d'aménagement selon les dispositions du paragraphe suivant.</p> <p>Les projets nécessitant déclaration ou autorisation au titre du Code de l'environnement sont assortis de dispositions visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À gérer les pluies faibles et moyennes (période de retour jusqu'à 10 ans) de manière à éviter tout rejet final vers le milieu, soit en favorisant l'infiltration sur le périmètre de projet soit en conduisant les écoulements vers une zone d'infiltration qui peut être extérieure au périmètre de projet (espaces verts par exemple), soit en combinant ces deux approches ; - À limiter le débit de fuite pour les pluies d'intensité supérieure. Il s'agit de réduire les impacts des pluies fortes (période de retour supérieure à 30 ans) en mettant en place des dispositifs de contrôle, stockage temporaire, tamponnement des eaux pluviales et ruisselées ; - À appréhender l'écoulement des eaux pluviales pour les pluies d'intensité exceptionnelle (période de retour supérieure à 30 ans). <p>Des doctrines à destination des porteurs de projet et des services instructeurs viendront préciser les modalités pratiques et techniques attendues pour une bonne prise en compte des dispositions ci-dessus dans les dossiers de déclaration et d'autorisation au titre du Code de l'environnement. Parmi l'ensemble des solutions envisageables, les solutions fondées sur la nature* seront prioritairement à mettre en œuvre.</p>	x	Pas de dispositions à intégrer à la carte communale. Le secteur d'extension de taille limitée n'induit pas beaucoup d'artificialisation. Zone constructible réduite permettant de réduire l'imperméabilisation.
Eau et aménagement du territoire (5A)	Disposition T5A-O5 – D5 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D5 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)	<p>Les décisions administratives dans le domaine de l'eau relatives à des opérations d'aménagement foncier doivent prendre en compte les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les capacités de rétention existantes et améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la préservation des prairies, la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le 	x	Pas de dispositions à intégrer à la carte communale. Le secteur d'extension de taille limitée n'induit pas beaucoup d'artificialisation. Zone constructible réduite permettant de réduire l'imperméabilisation.

		<p>maintien des zones humides ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements. 		
Eau et aménagement du territoire (5B)	Orientation T5B - O1.2	<p>Dans les bassins versants caractérisés par un déséquilibre important entre les volumes d'eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés (prélèvement des eaux pluviales dans un bassin versant et rejet dans un autre bassin versant), les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies.</p> <p>Dans ces zones, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU)* ou les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ainsi que les cartes communales*, devront prévoir respectivement des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l'objectif de non aggravation du déséquilibre dans les bassins versants concernés. La non aggravation de la situation pourra être atteinte en assortissant, par exemple les documents opposables (Document d'orientation et d'objectifs (DOO) des SCOT, règlement des PLU ou PLUi) de dispositions visant à assurer au maximum le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies.</p>	x	Pas de dispositions à intégrer à la carte communale. Le secteur d'extension de taille limitée n'induirait pas beaucoup d'artificialisation. Zone constructible réduite permettant de réduire l'imperméabilisation.
Eau et aménagement du territoire (5B)	Orientation T5B - O1.3 (modifiée)	<p>Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration le plus en amont possible des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau et dans les réseaux doivent être privilégiées, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet.</p> <p>Toute exception doit être dûment justifiée.</p>	x	Le projet de carte communale n'aura pas d'impact significatif sur le système d'assainissement en place.

<p>Eau et aménagement du territoire (5B)</p>	<p>Orientation T5B - O2.1 (modifiée)</p>	<p>Les SAGE identifient les zones de mobilité, veillent dans leur règlement à leur préservation et prévoient les modalités de réhabilitation en vue d'assurer un fonctionnement écologique optimal.</p> <p>Dans les zones de mobilité encore fonctionnelle, les SCOT*, ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU)* ou les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)* et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales*, poursuivent l'objectif de préservation de l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte. Cet objectif peut notamment être satisfait par l'interdiction de tout nouvel aménagement et de toute nouvelle construction dans des zones bien définies et après concertations avec tous les acteurs.</p> <p>Sous réserve d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité* des biens et activités, cet objectif est compatible avec la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'extensions limitées de constructions ou d'activités existantes ; - De reconstructions après sinistre, lorsque l'origine du sinistre n'est pas une inondation. <p>Dans les zones de mobilité dégradées que les acteurs locaux ont décidé de restaurer totalement ou partiellement, un objectif analogue est poursuivi, destiné à éviter toute dégradation de la situation existante.</p>	<p>Pas de zones de mobilités identifiées dans la commune.</p>
--	--	--	---

x

<p>Eau et aménagement du territoire (5B)</p>	<p>Orientation T5B - O2.2 (modifiée)</p>	<p>Les documents de planification dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme contribuent à l'amélioration de la connaissance des zones humides par la capitalisation et la valorisation de la connaissance disponible (inventaires existants) dans les différents éléments constitutifs de ces documents (rapports de présentation, document d'orientation et d'objectif, règlements, zonages). Lorsque ces éléments existants méritent d'être complétés, la réalisation d'inventaires à une échelle adaptée est encouragée et fait l'objet d'un accompagnement. Selon leurs prérogatives respectives, ils veillent à protéger les zones humides en privilégiant l'évitement au travers de leurs outils opposables. A défaut, ils prévoient les mesures de réduction et le cas échéant de compensation des impacts. Les SAGE réalisent des inventaires des zones humides en distinguant les zones humides remarquables* ou ordinaires* selon les modalités définies à la disposition T3 – O7.4.4 – D1. Ils préservent, au travers de leur règlement, ces zones et prévoient des modalités de reconquête. Tous nouveaux éléments concernant l'identification de ces zones seront portés à connaissance des collectivités. Les SCOT* sont invités également à contribuer à l'amélioration de la connaissance des zones humides. Ils veilleront à intégrer les zones humides dans leurs Trames verte et bleue (TVB). Aux travers de leurs documents d'orientation et d'objectifs, ils pourront identifier les zones humides à préserver et à restaurer. Ils pourront édicter des principes de localisation des projets de développement privilégiant l'évitement des impacts sur les zones humides, principes qui seront traduits par les Plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Ces principes viseront notamment une protection stricte des zones humides remarquables du SDAGE, à l'exception des projets présentant un caractère majeur d'intérêt</p>	<p>Le rapport de présentation fait mention des inventaires zones humides existants. Les données sont prises en compte dans le projet : réduction de la zone constructible et maintien d'un secteur de développement hors zone humide.</p>
--	--	---	---

x

Les PLU, PLUi et cartes communales sont invités également à contribuer à l'amélioration de la connaissance des zones humides. Celles-ci pourront faire l'objet d'un zonage spécifique dans les documents graphiques du règlement comme espace nécessaire ou contribuant aux continuités écologiques, etc. Ces zones pourront être protégées au travers du règlement et des autres outils opposables du PLU(i) (orientation d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, etc.). L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sera recherchée préférentiellement en dehors de ces zones, et de manière stricte en dehors des zones humides remarquables, à l'exception des projets présentant un caractère majeur d'intérêt général. Tout projet d'aménagement, de construction susceptible d'avoir un impact sur une zone humide remarquable* ou ordinaire* nécessite que la séquence éviter, réduire, compenser soit appliquée conformément aux dispositifs actuellement en vigueur (étude d'impact, étude d'impact au cas par cas, dossier loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, défrichement, etc.). Le porteur de projet doit donc rechercher une autre implantation afin d'éviter d'impacter une zone humide. A défaut d'alternative avérée il devra réduire les impacts après avoir analysé l'état et les fonctionnalités de la zone humide et compenser les impacts résiduels selon les modalités énoncées dans l'orientation T3-O7.4-5.

Eau et aménagement du territoire (5B)	Orientation T5B - O2.4 (modifiée)	<p>Les SCOT, ou à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU)* ou Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)* et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales*, devront être compatibles avec l'objectif de préservation des végétations rivulaires et des corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau, et devront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions comme par exemple, la possibilité d'interdire toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire par les documents opposables (Document d'orientation et d'objectifs (DOO) des SCOT, règlement des PLU). Toutefois, cet objectif sera néanmoins atteint lorsque, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, des extensions limitées de constructions ou activités existantes seront permises, ainsi que des reconstructions après sinistre, lorsque l'origine du sinistre n'est pas une inondation. Dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, il paraît raisonnable d'envisager, à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux, une bande inconstructible d'au minimum six mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau. Dans les zones urbanisées* denses et dans les centres urbains, lorsqu'il y a un intérêt fort à poursuivre des constructions en bord immédiat de cours d'eau, cette marge de recul peut être ajustée, sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation.</p>	x	La zone constructible délimitée ne porte pas atteinte à la végétation rivulaire et aux corridors écologiques.
Eau et aménagement du territoire (5C)	Orientation T5C - O1 (modifiée)	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la	x	Le secteur de développement est délimité selon la capacité des réseaux existants.

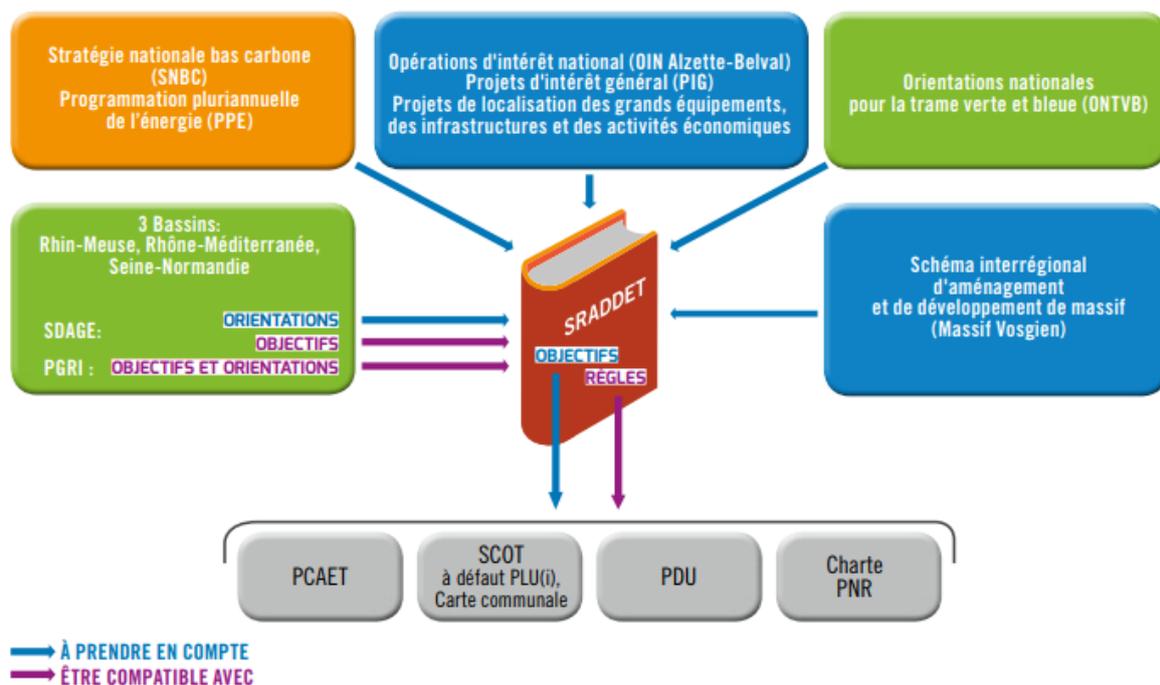
		réalisation ou à la mise en conformité des équipements.		
Eau et aménagement du territoire (5C)	Orientation T5C - O2	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	x	Le secteur de développement est délimité selon la capacité des réseaux existants.
Eau et gouvernance	Disposition T6 – O2.2 – D2 (disposition T6 – O1.1 - D1 dans le SDAGE 2016-2021, modifiée)	Les documents de planification et les outils de contractualisation, élaborés à toutes les échelles, prennent en compte les thématiques suivantes : - Le maintien ou la restauration des fonctionnalités des milieux naturels et des zones humides, voire lorsque cela est pertinent ou possible, de leur naturalité ; - La limitation à la source des polluants émergents* et en particulier des substances prioritaires* et dangereuses prioritaires* définies par la DCE ; - L'évolution des pratiques agricoles pour qu'elles limitent pollutions et coulées d'eau boueuse notamment en préservant les prairies existantes et les infrastructures agro-écologiques* ; - La réduction de la dépendance à l'eau et les économies d'eau ; - La protection des Aires d'alimentation de captage* ; - L'urbanisation intégrant mieux la gestion de l'eau et la prévention des inondations ; - La limitation de l'imperméabilisation des sols mais aussi la désimperméabilisation de certaines surfaces urbaines existantes ; - La réduction de la vulnérabilité* au risque d'inondation des enjeux existants ; - La préservation ou la recréation des zones d'expansion de crues.	x	Le projet ne porte pas atteinte à la ressource en eau et est délimité afin de prendre en compte la réduction de l'imperméabilisation des sols.
Eau et gouvernance	Disposition T6 – O2.2 – D4 (disposition T6 – O3.1-	Les SAGE et autres documents stratégiques de portée locale sont invités à intégrer des éléments d'éducation à l'environnement, à la transition écologique et	x	Pas de règlement, adaptation des constructions au changement climatique

	D3 dans le SDAGE 2016-2021, modifiée)	solidaire et à l'adaptation au changement climatique.	
--	---------------------------------------	---	--

2- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.



Source : <https://www.grandest.fr>

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : **l'urgence climatique et les inégalités territoriales**.

Le fascicule comprend 30 règles et 27 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

L'analyse de la compatibilité du PLU avec le SRADET s'appuie sur les 30 règles générales énoncées par celui-ci.

Chapitre	Règles énoncées par le SDRADDET	Compatibilité Carte Communale
Chapitre 1 : Climat, Air, Energie	1. Atténuer et s'adapter au changement climatique	Réduction de la zone constructible de 14,22 ha par rapport à l'ancien zonage. Soit une réduction de 57,5% de la zone constructible. Il y a donc une limitation de l'artificialisation des sols qui contribue à la prise en compte du changement climatique.
	2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	La carte communale tient compte dans son projet de l'urgence climatique. La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-23 du Code de l'Urbanisme permet de favoriser les mesures en faveur de l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable.
	3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant	
	4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	
	5. Développer les énergies renouvelables et de récupération	
	6. Améliorer la qualité de l'air	
Chapitre 2 : Biodiversité et gestion de l'eau	7. Décliner localement la trame verte et bleue	La carte communale préserve l'environnement. Elle s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et supracommunal, et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.
	8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue	La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-26 du Code de l'Urbanisme

		permet de faire respecter les préoccupations environnementales et d'imposer des prescriptions spéciales visant à éviter ou limiter les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement.
	9. Préserver les zones humides	Réduction de la zone constructible en prenant en compte les zones humides, notamment sur l'ouest du ban communal.
	10. Réduire les pollutions diffuses	
	11. Réduire les prélèvements d'eau	
	12. Favoriser l'économie circulaire	
Chapitre 3 : Déchets et économie circulaire	13. Réduire la production de déchets	
	14. Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	
	15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	
Chapitre 4 : Gestion des espaces et urbanisme	16. Sobriété foncière	La carte communale tient compte dans son projet de la tendance à l'économie d'espace en jouant sur la carte de la sobriété foncière. Elle prévoit une extension foncière de deux bouts de parcelle, mais en réduisant de plus de 50% la zone constructible par rapport à l'ancien zonage de la carte communale.
	17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable	Une étude de repérage du foncier disponible a été effectuée, ce qui recense toutes les dents creuses, les logements vacants et les engrangements sur la commune. Puis un calcul du taux de rétention et du potentiel de mutation de chaque parcelle. Une réflexion a été menée afin de limiter au maximum l'extension urbaine, tout en laissant une marge de développement à la commune.
	18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Permettre aux agriculteurs présents sur le territoire de se développer.
	19. Préserver les zones d'expansion de crues	Herbeville fait partie des 258 communes du territoire du SAGE du bassin ferrifère dans la sous-commission Orne. Mais la commune n'est pas concernée par le risque inondation.
	20. Décliner localement l'armature urbaine	
	21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine	
	22. Optimiser la production de logements	Répondre au besoin de logement proportionnellement

		à la demande et au projet de la commune
	23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	
	24. Développer la nature en ville	
Chapitre 5 : Transports et mobilités	25. Limiter l'imperméabilisation des sols	Réduction de la zone constructible pour être en accord avec la loi Climat et Résilience de limitation de l'artificialisation des sols
	26. Articuler les transports publics localement	
	27. Optimiser les pôles d'échanges	
	28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	
	29. Intégrer le réseau routier d'intérêt général	
	30. Développer la mobilité durable des salariés	

Chapitres du SRADDET	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
Chapitre I. Climat, air et énergie	<p><i>La carte communale tient compte dans son projet de l'urgence climatique. La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-23 du Code de l'Urbanisme permet de favoriser les mesures en faveur de l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable.</i></p> <p>→ Cf. Section 3 « Performances environnementales et énergétiques » des dispositions réglementaires du RNU</p>
Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau	<p><i>La carte communale protège l'environnement. Elle s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et supracommunal, et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</i></p> <p><i>La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-26 du Code de l'Urbanisme permet de faire respecter les préoccupations environnementales et d'imposer des prescriptions spéciales visant à éviter ou limiter les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement.</i></p> <p>→ Cf. Section 5 « Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique » des dispositions réglementaires du RNU</p>
Chapitre III. Déchets et économie circulaire	<p><i>La gestion des déchets est de compétence intercommunale. Elle gère à la fois le traitement des Ordures Ménagères (OM) mais aussi le transport et la valorisation des déchets recyclables.</i></p>
Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme	<p><i>La carte communale tient compte dans son projet de la tendance à l'économie d'espace en jouant la carte de la sobriété foncière. En prévoyant dans un premier temps la réduction du tracé de sa trame urbaine actuelle de 14,22 ha, et en ajoutant les 40m en fond de parcelle pour chaque habitation. La carte communale limite ainsi l'extension urbaine.</i></p>

	<p><i>Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) définit comme principe fondamental la règle de la constructibilité limitée. Les constructions ne peuvent donc être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, c'est-à-dire les zones déjà bâties et desservies par les réseaux & voirie. L'article R. 111-14 du Code de l'Urbanisme limite la construction en complément de la règle de constructibilité limitée, afin de préserver les espaces naturels, et de favoriser les activités agricoles, forestières ou minières.</i></p> <p><i>→ Cf. Section 1 « Localisation et desserte des constructions » des dispositions réglementaires du RNU</i></p>
<p>Chapitre V. Transport et mobilités</p>	<p><i>Distante d'approximativement 30 km de Verdun, 12km de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, 40km de Pont-à-Mousson la commune est nécessairement desservie par l'automobile, la commune n'est desservie par aucun transport en commun. Néanmoins, la commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée de par sa proximité avec un échangeur autoroutier à Ville-en-Woëvre.</i></p> <p><i>Tournée principalement vers l'agriculture et la résidence de travailleur dont le lieu de travail est hors de la commune, le village n'a pas vocation à se développer outre mesure. La carte communale ne prévoit donc pas de consommation excessive de l'espace qui aurait nécessairement occasionné des besoins en déplacements supplémentaires. Vu la configuration du village, un seul accès routier principal dessert la commune, il est ainsi bienvenu que la carte communale tende vers une affirmation des limites urbaines sans étalement de la trame bâtie.</i></p>

Analyse de la compatibilité du document d'urbanisme avec la Charte du PNRL

Le projet du PNRL est traduit dans une Charte. La Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine est le document officiel qui consigne les objectifs ainsi que les moyens que se donnent le Syndicat Mixte du Parc et les collectivités territoriales membres pour y répondre. La Charte du Parc a été coconstruite autour de trois grandes vocations qui servent de fil conducteur à l'action du Syndicat Mixte du Parc et de ses partenaires. Elles sont déclinées en 10 orientations stratégiques et 28 objectifs opérationnels.

Orientations générales de la charte du parc naturel régional de Lorraine 2015-2027	Justifications de la compatibilité du document d'urbanisme
VOCATION 1. UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES	
<p>1.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques du territoire et la nature ordinaire</p> <p>Préserver, gérer et améliorer le Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales</p> <p>Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel</p> <p>Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel</p>	<p>Tous les réservoirs de biodiversité identifiés sont classés en zone naturelle non constructible.</p> <p>La carte communale préserve l'environnement. Elle s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et supracommunal, et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</p> <p>La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-26 du Code de l'Urbanisme permet de faire respecter les préoccupations environnementales et d'imposer des prescriptions spéciales visant à éviter ou limiter les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement.</p>
<p>1.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres</p> <p>Exploiter durablement la forêt</p> <p>S'approprier et partager les enjeux forestiers</p>	<p>Classement des espaces boisés et forestiers en zone NC.</p> <p>Le bois situé sur la côte de Meuse sera préservé.</p>
<p>1.3 Partager et protéger l'eau</p> <p>Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides</p>	<p>Le chevelu hydrographique extramuros est classé en totalité en zone non constructible.</p> <p>Les zones humides sont prises en compte dans la délimitation de la ZC.</p>

Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	
1.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage Maintenir les exploitations et favoriser leur transmission.	Les terres agricoles sont classées en Zone non constructible. Le secteur de développement au sud du banc communal n'est pas exploité. Le projet n'impacte pas l'activité agricole et permet un soutien au développement de la filière agricole .

VOCATION 2. UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE	
2.1 Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage lorrain Faire connaître les joyaux du territoire et sensibiliser à leur préservation. Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux.	Préservation des côtes de Meuse et de la plaine de la Woëvre, des paysages emblématiques de la commune. Préservation de la trame verte et bleue, prise en compte dans l'élaboration du zonage de la Carte Communale.
2.2 Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines Accompagner la reconversion du patrimoine culturel en proposant de nouveaux usages Adapter le bâti aux nouvelles normes et permettre l'innovation	La zone constructible est délimitée au droit du bourg à l'exception d'un secteur d'extension réduit au sud dont l'urbanisation n'induera pas de modification sensible du paysage.

VOCATION 3. UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS	
3.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable Développer l'économie verte, l'économie de proximité	Permettre aux agriculteurs présents sur le territoire de se développer. La carte communale tient compte dans son projet de l'urgence climatique. La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-23 du Code de l'Urbanisme permet de favoriser les mesures en faveur de l'utilisation de matériaux renouvelables ou de

<p>Maintenir et favoriser les transmissions des exploitations agricoles</p>	<p>matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Les terres agricoles sont classées en Zone non constructible. Le secteur de développement au sud du banc communal n'est pas exploité. Le projet n'impacte pas l'activité agricole et permet un soutien au développement de la filière agricole.</p>
<p>3.2. Accompagner l'évolution des modes de vie</p> <p>Nouvelles formes de mobilité Diminuer les consommations d'énergie Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives</p>	<p>La carte communale de Herbeville permettra d'optimiser les consommations d'énergies du fait de la réduction de la zone constructible.</p>
<p>3.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social</p> <p>Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société</p> <p>Faire de la culture un moteur du projet de territoire</p>	<p>Le projet de carte communale ne prend pas en compte des projets de développement, aucun n'est connu en termes d'activités et d'équipements.</p>

**Titre 4 : CONSULTATION AU
TITRE DE LA DEROGATION A LA REGLE DE
L'URBANISATION LIMITEE**

1 - Saisine du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

Comportant des parcelles en extension urbaine, la Carte Communale de Herbeuville doit faire l'objet d'une consultation préfectorale au titre de la **dérogation à la règle de l'urbanisation limitée**.

En effet, l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme pose le principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT applicable. En l'absence de couverture par un SCoT approuvé, il n'est en principe pas possible d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation en application de la règle de l'urbanisation limitée. Toutefois, une dérogation à cette règle peut être délivrée par le Préfet après avis simple de la CDPENAF.

Cette dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée répond aux critères posés par l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme :

« La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Une consommation excessive de l'espace est appréciée notamment au regard des projections d'évolution démographique, des besoins en logements induits et des possibilités de répondre aux besoins de construction à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée.

La demande de dérogation est sollicitée par l'organe délibérant de la collectivité qui est maître d'ouvrage du document d'urbanisme.

Le dossier de saisine est adressé au Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les délais d'instruction des demandes de dérogation sont fixés par l'article R 142.2 du Code de l'Urbanisme. Si le préfet ne s'est pas prononcé dans les 4 mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

■ Le projet d'ouverture à l'urbanisation

La nécessaire « gestion économe de l'espace », qui constitue un des principes fondamentaux du droit de l'urbanisme, a conduit le législateur, depuis de nombreuses années, à instituer des règles strictes pour éviter le mitage de l'espace naturel ou agricole. En particulier, dans les communes non dotées d'un document de planification (POS, PLU ou carte communale) s'impose la règle dite de la « constructibilité limitée » qui n'autorise l'extension de l'urbanisation que dans les parties actuellement urbanisées de la commune (PAU).

Le projet de Carte Communale propose un développement urbain adapté à l'existant, permettant de préserver son patrimoine bâti et environnemental tout en tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine. Néanmoins, le potentiel mutable intramuros (15 de dents creuses, 2 engangements/stockages) ne suffit pas pour accueillir les futurs habitants désirés. La commune a ainsi fait le choix de réfléchir à un maintien de certaines zones d'extension de sa trame urbaine.

■ **Les secteurs concernés par la demande de dérogation**

Des fonds de parcelles ont été identifiées Rue de la Gare (parcelles 53 et 265) comme étant susceptibles de permettre une extension urbaine. Elles sont alors intégrées à la zone C de la carte communale. A l'heure actuelle, le bout de parcelle 53 est un verger. Le bout de parcelle 265 est une zone de terrain d'agrément (fond de jardin).



Comme vu précédemment, les bouts de parcelles 53 et 265, resteront considérées comme de l'extension urbaine au regard de leur situation actuelle, intégrées dans le tracé de la zone constructible actuelle. Elles sont localisées sur deux secteurs et présentent les caractéristiques suivantes :

Parcelle en extension urbaine	Superficie en m ² en zone C	Usages et affectation actuels des sols
53 pour partie	323	Vergers et petits fruits
265 pour partie	496	Terres de pâturage
Total	819m²	-

Au final, l'extension urbaine projetée par le zonage de la Carte Communale englobe 2 bouts de parcelle totalisant une superficie de **819 m²**.

Bien que l'ouverture à l'urbanisation engendre de fait une consommation d'espace en raison de l'artificialisation projetée, il ne s'agit toutefois pas d'une franche conversion d'espace étant donné leurs caractères urbains, et la localisation en compacité de la trame urbaine.

Les parcelles 53 et 265, permettent une homogénéisation de la profondeur des parcelles sur tout le ban communal, elles sont donc directement intégrées à la trame urbaine. Elles sont contiguës à la trame bâtie.



Emplacement des parcelles 53 et 265.

55 - HERBEUVILLE - Carte Communale
JUSTIFICATIONS DE L'EXTENSION DE
LA ZONE CONSTRUCTIBLE

LEGENDE

■ Zone constructible Carte Communale
actuelle (33,49 ha)

■ Zone constructible Carte Communale
projetée (19,27 ha)

Extension de la zone constructible :

||||| Extension pour homogénéiser la
profondeur de la zone constructible

Echelle : 0 250m
Source : Géoportail



Les lots objets de la dérogation étant attenants aux parcelles bâties voisines n'impactent ni les espaces naturels ni les espaces forestiers. Actuellement, ces extensions urbaines ne faisaient l'objet d'aucun projet, elles avaient une fonction de verger ou de terrain d'agrément. Les lots jouxtent les dernières bâtisses du village. Elles n'entravent en rien les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité du ban communal et au-delà.

Les parcelles 53 et 265 ne sont concernées par aucune contrainte ou réglementation particulière.

Ces parcelles seront donc soumises au respect du Règlement National de l'Urbanisme (RNU)

L'ouverture de ces zones constructibles permet l'homogénéisation de la profondeur de zone constructible. Aucune ambition d'accueil de nouveaux ménages n'est envisagée par la commune, de ce fait aucune zone n'est ouverte pour de l'urbanisation à vocation d'habitat.

La superficie de 6 039 m² envisagée pour être maintenue à l'urbanisation pourrait permettre objectivement aux habitants des maisons voisines de réaliser des aménagements dans leur jardin.

En termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, HERBEUVILLE apparaît comme ayant très peu consommé d'espace ces dix dernières années avec seulement 1,36 ha d'urbanisé. Cette ouverture à l'urbanisation ne va pas forcément engendrer d'artificialisation des sols, elle va surtout permettre aux habitants d'occuper toute leur parcelle. Ajuster la zone constructible peut ainsi avoir un impact positif sur les mentalités dans le village. Le projet de déclassement de plusieurs secteurs et de choix méthodiques de conservation des zones d'extension urbaine, s'inscrit dans le projet communal au regard des objectifs généraux poursuivis par la commune.